

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 29 Septembre 1981.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 1699).
2. — Décès d'un sénateur (p. 1700).
3. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 1700).
4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1700).
5. — Abolition de la peine de mort. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1700).  
Discussion générale (suite) : MM. Jean Amelin, Gilbert Belin, Guy Petit, André Méric, Pierre Vallon, Jules Faigt, Georges Lombard.
6. — Communication du Gouvernement (p. 1705).  
MM. le président, Etienne Dailly, Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.
7. — Abolition de la peine de mort. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1706).  
Discussion générale (suite) : M. Francis Palmero, Mme Cécile Goldet, MM. André Méric, Pierre Louvot, René Tomasini, Louis Virapoullé, Charles Lederman, Albert Voilquin, Marcel Rudloff, Michel Giraud.

*Suspension et reprise de la séance.*

★ (1 f.)

MM. Paul Pillet, Louis Boyer, Rémi Herment, Roger Poudonson, René Tinant, Jean-Pierre Fourcade, Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Edouard Bonnefous.

Question préalable : motion n° 1 rectifié de M. Max Lejeune. — MM. Max Lejeune, Edgar Tailhades, Paul Girod, rapporteur de la commission des lois ; le garde des sceaux. — Rejet au scrutin public.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Transmission de projets de loi (p. 1730).
9. — Ordre du jour (p. 1730).

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN,  
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**DECES D'UN SENATEUR**

**M. le président.** M. le président du Sénat a le profond regret d'informer ses collègues du décès de M. Gustave Héon, sénateur de l'Eure, survenu aujourd'hui mardi 29 septembre 1981.

Il se trouve que le vice-président qui préside aujourd'hui la séance était l'ami intime de M. Gustave Héon, avec qui il a beaucoup collaboré comme ministre des affaires étrangères, M. Héon étant rapporteur du budget des affaires étrangères à la commission des finances. Vous me permettez donc de m'incliner, à titre personnel, très respectueusement et très douloureusement devant sa dépouille mortelle.

— 3 —

**REPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDE**

**M. le président.** J'informe le Sénat que, conformément aux articles L. O. 325 et L. O. 179 du code électoral, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral M. Henri Collard est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Eure, M. Gustave Héon décédé le 29 septembre 1981.

— 4 —

**DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Edgar Faure demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures il compte prendre pour annuler la désastreuse décision prise par le conseil du crédit, décision qui a porté de 100 000 francs à 500 000 francs en capital et de un mois à six mois et un jour en durée le blocage nécessaire pour obtenir un taux égal au taux d'inflation (mais réduit de 38 à 42 p. 100 par les prélèvements forfaitaires).

Cette mesure procède d'un esprit antidémocratique car elle favorise les personnes très fortunées au détriment des épargnants disposant de sommes plus modestes.

Ses effets se font particulièrement ressentir au détriment des petites et moyennes entreprises, qui ne peuvent ni disposer couramment de liquidités de l'ordre de 500 000 francs ou plus, ni immobiliser leurs disponibilités avec certitude pour une durée supérieure à quelques semaines.

La décision critiquée ne peut manquer d'autre part de favoriser la pratique stérile des placements en or, ou inciter à l'acquisition de *Treasury Bonds* en dollars qu'il est possible d'obtenir à une période proche de leur échéance et qui offrent un intérêt supérieur.

En conséquence, les établissements de crédit eux-mêmes verront assécher une des sources des moyens financiers dont ils peuvent disposer pour l'animation de l'économie française (n° 62).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

**ABOLITION DE LA PEINE DE MORT****Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abolition de la peine de mort. [N° 385 et 395 (1980-1981).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Amelin.

**M. Jean Amelin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quand la Haute Assemblée s'était réunie le 16 octobre 1979, je croyais que tout avait été dit sur l'opportunité de la suppression ou du maintien de la peine de mort

dans l'échelle de nos peines criminelles. Je croyais aussi qu'à l'image de la nation le Parlement n'était pas abolitionniste et qu'en tout cas il était contre une abolition prématurée qui irait à l'encontre des intérêts de la société française.

Je le croyais d'autant plus que, dans sa déclaration — déclaration qui ne vous engage nullement, j'en conviens, monsieur le ministre — le précédent gouvernement de la France avait réservé sa décision, dans le souci de mieux cerner ce que les Français ressentaient, acceptaient et refusaient.

Ah, que nous sommes aujourd'hui déjà loin de cette attitude réfléchie et démocratique ! Que s'est-il donc passé depuis décembre 1979, et ce qui s'est passé est-il de nature à justifier, ou, plus modestement, expliquer la précipitation dont fait preuve votre Gouvernement ?

Sans doute la gauche a-t-elle remporté les élections présidentielles et législatives de 1981, mais est-ce une raison suffisante pour prétendre que tout était mauvais en France et vouloir tout changer, sans se soucier de ce que pensent les Français ?

Votre projet, monsieur le garde des sceaux, donnera pleinement satisfaction aux disciples de Cesare Beccaria en épargnant une ou deux vies par an, sans pouvoir affirmer que le nombre des victimes d'agression n'augmentera pas de ce fait.

Comment ne pas constater que vous avez déjà obtenu de l'actuelle Assemblée nationale, par son vote du 18 septembre 1981, ce qu'avaient successivement refusé la Constituante en 1791, l'Assemblée nationale en 1848, la Chambre des députés en 1906 et 1908 et, enfin, la précédente Assemblée nationale, le 26 juin 1979 ?

En quelques heures, vous avez ainsi réalisé ce qui avait été refusé à Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, Victor Hugo, Lamartine, Robespierre, Petion, Condorcet, Jaurès, Briand et j'en passe.

**M. Michel Moreigne.** C'est un compliment !

**M. Jean Amelin.** C'est un incontestable succès personnel que vous avez remporté dans un domaine où les voix les plus autorisées avaient échoué. Mais est-ce un service que vous avez rendu à la nation ? Là est tout le problème.

Je suis sans illusion quant à l'avenir de votre projet qui sera finalement voté, quel que soit le choix qu'aura fait la Haute Assemblée. Alors, pourquoi ce débat, qui ne serait qu'un inutile et faux débat, s'il ne nous offrait pas la platonique possibilité de prendre position sur cette affaire d'intérêt national.

Je vais donc rapidement examiner les mérites et les inconvénients de votre projet. Je ne dirai rien de bien nouveau, j'exprimerai non seulement mon opinion personnelle, mais aussi celle de la très grande majorité des électeurs de mon département. C'est cela qui compte et que vous devez savoir.

D'abord, permettez-moi de souligner l'intérêt que j'attache à la vie, à toutes les vies humaines — fussent-elles celles de criminels — ce qui m'interdit toute légèreté, toute faiblesse et toute passion dans la présente intervention.

Nous voici donc en présence d'intérêts contradictoires qui nous mettent dans la douloureuse obligation de choisir entre la vie d'un assassin parfois récidiviste, souvent irrécupérable, et celle d'innocentes victimes aveuglément menacées. Ce choix me semble facile : c'est, d'abord, l'élément le plus sain de la société qu'il faut protéger.

Dans son intervention du 16 octobre 1979 devant le Sénat, notre ami et collègue M. Valcin avait pris position pour le maintien de la peine de mort dans l'arsenal de nos peines, en faisant la plus entière confiance à nos magistrats et à nos jurés pour son application.

Attentif à tout ce qui a été dit ou écrit depuis par les abolitionnistes, j'avoue que je comprends leur démarche, sans trouver leurs arguments convaincants au seul et suffisant motif qu'ils favorisent des intérêts minoritaires par rapport à d'autres beaucoup plus importants et indiscutablement plus respectables.

Pour toutes les raisons déjà données dans les interventions de mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune, je crois au caractère dissuasif de la peine de mort et suis, par conséquent, partisan de son maintien.

**M. Serge Mathieu.** Très bien !

**M. Jean Amelin.** Cela dit, monsieur le ministre, votre projet de loi et les conditions dans lesquelles il est présenté appellent un certain nombre d'observations.

Il me semble que ce projet, qui n'est ni prioritaire, ni urgent, est manifestement prématuré. Au surplus, les conditions dans lesquelles il est présenté pourraient et devraient inquiéter tous ceux qui sont attachés au respect de la démocratie et de la souveraineté populaire.

Il n'est pas prioritaire, car les Français en sont parfaitement informés et ils pensent que seules les luttes contre le chômage et l'inflation doivent être les priorités du Gouvernement et du Parlement. Supprimer la peine de mort, la Cour de sûreté de l'Etat, les tribunaux permanents des forces armées, c'est sûrement obéir à une philosophie et à une idéologie différentes, pour sécuriser ceux qui sont ou seront sous main de justice et aligner la France sur certaines nations abolitionnistes.

Il n'est pas urgent, car, depuis 217 ans, les hommes politiques de ce pays se penchent épisodiquement sur les problèmes que pose la peine de mort et, pendant ces 217 années, les générations successives se sont toujours prononcées pour le maintien de cette peine.

Il n'est pas urgent car la France et sa justice appliquent modérément cette peine capitale. De 1968 à 1978, sept exécutions eurent lieu, soit, en moyenne, moins d'une tête par an.

Il n'est pas urgent, car la France et sa justice appliquent attendent dans les prisons françaises. Ils ne verront rien venir puisque le Président de la République accordera sept grâces, en application de ses convictions abolitionnistes.

Dès lors que la priorité et l'urgence font défaut, il me semble que cette précipitation n'est pas opportune et que la procédure souhaitable devrait permettre à l'Assemblée nationale et au Sénat d'affiner leurs propres réflexions.

Au surplus, tous les Français étant concernés par une abolition dont certains risquent de faire les frais, peut-être serait-il bon de les informer et de les consulter par tout autre moyen qu'un impossible référendum.

Enfin, votre projet est prématuré, monsieur le ministre, puisque rien dans ce domaine n'a changé depuis 1979 : le code pénal est le même, la qualité de la justice aussi et la sécurité des Français n'est pas mieux assurée. C'est d'ailleurs cette notion de sécurité qui est l'élément le plus important de cette analyse. Le peuple de France est, en effet, conscient de l'insécurité dans laquelle il vit et souhaite que le Gouvernement prenne des dispositions pour la faire cesser.

Rien, ou presque, n'ayant été fait dans ce domaine, il me semble que c'est un peu mettre la charrue devant les bœufs que d'améliorer la situation des criminels avant celle des victimes en puissance.

J'ai également dit, monsieur le ministre, que les circonstances qui entouraient la présentation de votre projet étaient de nature à effrayer les parlementaires soucieux du respect de la démocratie.

Comment, en effet, pouvez-vous présenter un tel projet, quand vous savez que 62 p. 100 au moins des Français ne l'approuvent pas et comment une majorité peut-elle se dégager autour de ce projet, si les parlementaires, qui ne sont que des mandataires, votent suivant la volonté de leurs mandants et non pas en fonction de leurs conceptions idéologiques ?

Vous vous en êtes déjà expliqué, monsieur le ministre, et, selon vous, l'élection de M. le Président de la République lui donne la possibilité d'appliquer intégralement son programme, c'est-à-dire celui du parti socialiste. S'il en était ainsi, à quoi se résumerait le contrôle du Parlement ? Il est vrai que le concours de l'Assemblée nationale vous est totalement acquis et que vous pouvez, dès lors, tout entreprendre et tout faire voter.

Par ailleurs, je crains aussi que vous ne vous trompiez quand vous affirmez que le peuple de France est sous-informé de votre projet. En réalité, sachant et sentant parfaitement ce dont nous débattons, il forme des vœux pour son rejet.

Je souhaite que vous réussissiez à faire disparaître le climat d'agressivité et d'insécurité qui se ressent partout en France, mais vous y parviendrez sans ma caution car, en l'état, je ne puis m'associer à votre entreprise.

Je voterai donc contre le projet de loi qui tend à l'abolition de la peine de mort. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Belin.

**M. Gilbert Belin.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, en intervenant dans ce débat sur la peine de mort, j'aurai toujours présentes à l'esprit les victimes et leurs familles, ainsi que le drame et le malheur que cela représente.

Je suis certain, comme l'affirmait dans sa conférence de presse récente le Président de la République, que la société doit être protégée contre la violence. Mais si la sécurité des citoyens doit être assurée, il faut admettre que la peine de mort n'est un remède ni à la violence ni au crime.

Représentant de cette Assemblée au Conseil de l'Europe, je vous sais gré, monsieur le garde des sceaux, d'avoir évoqué nos travaux. En effet, voilà quelques mois seulement, le 22 avril 1980, le Conseil de l'Europe abordait une nouvelle fois le problème de l'abolition de la peine de mort. J'ai regretté, à cette occasion, que la France soit le dernier et le seul des vingt et un pays membres à appliquer la peine capitale.

Je n'étais pas le seul, puisque le rapporteur de la commission des questions juridiques, M. Lidbom, suédois, s'adressait tout particulièrement aux membres de la délégation française car il ne comprenait pas — je reprends ses termes — « pourquoi le Parlement français ne se saisit pas de la question, pourquoi il n'assume pas ses responsabilités et ne prend pas une décision conforme aux meilleures traditions d'une nation réputée pour son humanisme ». Cela, monsieur le garde des sceaux, c'était avant le 10 mai.

Certes, on peut regretter que la France, premier pays d'Europe à avoir aboli la torture, parmi les premiers à avoir aboli l'esclavage et à avoir envisagé l'abolition de la peine de mort, soit parmi les dernières nations d'Europe occidentale à supprimer la peine capitale.

Le Président de la République, dans sa campagne électorale, avait très clairement fait savoir quelle était sa position. Elle était à la fois en parfaite harmonie avec les idées socialistes et conforme à ses sentiments profonds.

Qu'il me soit permis, ici, de remercier le Gouvernement qui, fidèle à ses engagements, permet enfin au Parlement de conclure un débat commencé il y a près de deux siècles.

J'ai bien conscience que tout a été dit sur cette question et que les arguments des abolitionnistes ne convaincront jamais les partisans de la peine de mort et inversement. Je vais néanmoins, très brièvement, tenter de vous dire pourquoi, en conscience, je suis contre la peine capitale.

Je suis contre la peine de mort, car je suis contre la mort sous toutes ses formes : celle qui tue sur les champs de bataille, celle qui frappe les personnes agressées, celle qui est donnée par les terroristes. Je suis de ceux qui pensent que le droit à la vie est intangible.

On reproche toujours aux abolitionnistes de ne jamais penser aux victimes et à leurs proches. Je suis très conscient de l'étendue de leur malheur et de leur souffrance, comme j'essaye de me représenter aussi ce que peuvent ressentir les parents du criminel. Et je sais qu'aucune vie ne peut remplacer une autre vie, que la mort du criminel ne ressuscitera pas la victime.

Je suis contre la peine de mort, car il est prouvé qu'elle n'a pas d'effet dissuasif et qu'il n'existe aucune corrélation entre le nombre d'exécutions et l'augmentation ou la diminution de la criminalité. Et je suis fermement opposé à cette idée qui veut qu'à faire tomber une tête de temps en temps, la sécurité s'en trouve mieux assurée.

La peine de mort, telle qu'elle était appliquée dans notre pays, était devenue symbolique et, par là même, plus odieuse. Elle était devenue un alibi à l'impuissance, un substitut à l'action permettant de masquer l'absence d'une politique qui s'attaquerait sérieusement aux sources mêmes de la criminalité. Combien de crimes ont été commis, au cours de ces dernières années, par des oubliés ou des victimes de la société de consommation ainsi que par des récidivistes auxquels la détention n'avait apporté qu'un peu plus de dégradation physique ou morale !

Il apparaît que le maintien de la peine de mort ne règle en rien ces problèmes qu'elle se propose, en principe, de résoudre.

Enfin, je suis contre la peine de mort car elle a été très injuste et très inégalitaire dans son application, ce qui a fait dire à un premier président de la Cour de cassation : « Je ne peux plus supporter cette loterie qu'est la justice quand elle prononce la mort ». Ce manque d'équité face à la mort est dramatiquement choquant dès lors que la peine est irréversible. On ne peut admettre, en matière criminelle, comme cela s'est produit pour certains procès retentissants, que le climat dans lequel ils se déroulent pèse plus sur la décision prise par les jurés que la force des arguments et des faits.

Enfin, je suis contre la peine de mort car la justice ne doit pas être vengeance. En d'autres termes, la société n'a pas le droit de venger le crime illégal par un meurtre légal. En revanche, si la justice doit être sanction, elle doit avoir pour ultime but la réinsertion de l'homme dans la société.

Si dégradé, si misérable, si criminel soit-il, un homme reste un homme. Et, comme le disait Jaurès : « Il n'est pas un seul individu qui ne soit susceptible de relèvement, si flétri, si déchu soit-il. »

Vous avez dit, monsieur le garde des sceaux, que l'abolition était un acte de foi ; c'est parce que je crois en l'homme, valeur fondamentale de notre société, et en l'humanité que je voterai, ainsi que le groupe socialiste, pour la suppression de la peine de mort.

En terminant son exposé, mon ami Félix Ciccolini a déclaré que la vie appartenait à Dieu.

Permettez-moi de vous dire, mes chers collègues, que pour les non-croyants, la vie appartient à l'homme et que celui-ci n'a pas le droit de supprimer la vie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, en cet instant où nous discutons d'un problème qui émeut toutes les consciences, je me réjouis profondément d'appartenir à un groupe politique au sein duquel, de tout temps, on a reconnu le principe de la liberté de vote, si bien que, étant hostile à la peine de mort — et je vous dirai pourquoi — je pourrai voter en toute liberté, sans être tenu par la moindre discipline de vote et sans que soit en rien compromise, entre mes collègues et moi-même, la solidarité affective qui est la nôtre.

J'estime que c'est aussi cela la démocratie, et j'ai le regret d'avoir à le dire à mes collègues, pour lesquels j'ai d'ailleurs une très grande sympathie, qui siègent sur les bancs de la minorité du Sénat — nouvelle majorité présidentielle — et dont certains d'entre eux ont été tenus de voter non pas tout à fait selon leur conscience... (*Protestations sur les travées socialistes.*) ... mais selon les instructions qu'ils avaient reçues. (*Nouvelles et vives protestations sur les mêmes travées.*)

**M. André Méric.** Monsieur Guy Petit, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Guy Petit.** Je vous en prie.

**M. le président.** Mes chers collègues, le débat s'annonce fort long et il serait souhaitable de ne pas multiplier les interventions. Aussi, monsieur Guy Petit, vous serais-je reconnaissant de bien vouloir éviter d'inciter vos collègues à vous interrompre.

La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Méric.** Monsieur le président, je remercie d'abord M. Guy Petit de me permettre de l'interrompre.

Je voudrais, une bonne fois pour toutes, qu'il soit entendu dans cette Assemblée que le groupe socialiste n'agit pas en faveur de l'abolition de la peine de mort sous une contrainte de discipline politique. Le groupe socialiste du Sénat s'est réuni, nous avons discuté de ce problème et c'est à l'unanimité que nous avons décidé de voter l'abolition de la peine de mort.

Alors, qu'on en finisse avec une prétendue discipline qui n'existe pas. Chacun agit avec sa conscience et nous en sommes fiers ! (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Monsieur le président Méric, je comprends parfaitement votre intervention ; permettez-moi cependant de vous dire qu'elle ne m'a pas convaincu. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. André Méric.** Je le regrette.

**M. Guy Petit.** Elle ne m'a pas convaincu parce que j'ai, vous le savez, des amis au groupe socialiste — car, mes chers collègues, j'ai la plus parfaite considération pour vous tous. Or, nous avons bien le droit — et je me garderai de prononcer le moindre nom — de nous faire des confidences les uns aux autres ! (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Si l'unanimité s'est faite sur un tel problème, je dis qu'elle ne correspond pas à la réalité des consciences, mais à la réalité politique, un point c'est tout !

**M. André Méric.** Non !

**M. le président.** Veuillez poursuivre votre argumentation, monsieur Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Monsieur le président, j'adore vous entendre, comme toujours, mais je préférerais ne pas vous entendre (*soupires*), ce qui me permettrait d'être plus bref.

Revenons-en au fond de la question : pourquoi suis-je opposé à la peine de mort ?

Je suis hostile à la peine de mort depuis près de soixante ans, cinquante-huit ans pour être plus précis. J'étais alors étudiant en droit à Bordeaux. Des camarades m'ont entraîné pour assister, dans la cour du fort de Hâ, à une exécution capitale. C'était presque — défaut de jeunesse ! — une partie joyeuse : on allait voir — c'était déjà un événement rare — une exécution capitale. On ne réfléchit pas à cet âge !

Nous y avons donc assisté. Nous avons vu le personnage qui était au centre de ce spectacle.

**M. Henri Caillavet.** Il avait assassiné six personnes !

**M. Guy Petit.** C'était un empoisonneur,...

**M. Henri Caillavet.** C'était Delaffet.

**M. Guy Petit.** C'était un empoisonneur, qui n'avait d'ailleurs pas la tête d'un empoisonneur : il avait une tête de brute et l'on aurait plutôt imaginé, de sa part, un crime de sang. On a conduit vers les bois de justice un être encore humain, pour quelques instants seulement, qui avait l'œil hagard, un regard chargé de honte, de peur et de haine. Il était entouré de tout l'apparat, de tout le cérémonial, c'est-à-dire du magistrat du ministère public qui avait requis la peine de mort et qui avait gagné son match devant la cour d'assises, du président, de l'avocat, qui avait ce triste privilège.

Moi qui me destinais à la profession d'avocat, j'ai décidé alors — je l'ai regretté par la suite — de ne pas être un pénaliste pour ne pas avoir, un jour, à supporter ce risque de conduire jusqu'à l'échafaud l'un de mes clients qui m'aurait fait toutes ses confidences et dont j'aurais gardé le souvenir d'un homme — ou d'une femme — certainement différent de celui qui était apparu aux juges devant lesquels il s'était présenté.

Je me suis posé la question suivante : au nom de quoi va-t-on tuer cet individu, qui a commis son crime plus de trois ans auparavant ? Est-ce le même homme — cette question a été maintes fois posée à cette tribune — est-ce le même être humain, auquel on va couper le cou, que celui qui a commis l'acte pour lequel il a été condamné ? N'est-il pas quelque peu différent ? Au nom de quoi — je me répète — va-t-on tuer cet individu ? Au nom d'une société dont, à travers les ans, fort d'une expérience à la fois professionnelle et politique, j'ai pu mesurer à quel point elle était imparfaite. Je me suis dit : c'est cette société imparfaite, qui recèle, souvent cachés, combien d'horreurs, combien de crimes, c'est cette société qui s'arroge le droit de retrancher une vie humaine. C'est une des raisons essentielles pour lesquelles je suis hostile à la peine de mort.

Comme je l'ai dit, je ne suis pas un pénaliste, mais le hasard a voulu que j'aie le privilège de plaider devant une cour d'assises à côté de très grands avocats, parmi lesquels Albert Naud et Emile Pollack.

A partir de ce moment-là, Emile Pollack, monsieur le garde des sceaux, est devenu un ami. Nous avons échangé nos sentiments sur cette question qui lui tenait tellement à cœur.

Un jour, Emile Pollack est venu plaider devant mon modeste tribunal de Bayonne, sur la demande de mes clients, qui m'ont dit : « Voyez-vous un inconvénient à ce que M<sup>r</sup> Pollack plaide avec vous ? » J'ai répondu : « Je ne vois que des avantages à plaider aux côtés de M<sup>r</sup> Emile Pollack dans cette affaire de correctionnelle tant j'en suis honoré. »

Les audiences se tenant le matin, Emile Pollack, quelques mois avant son décès, a fait chez moi, avec son épouse et la mienne, devant la mer, sans doute le dernier repas tranquille de son existence, car sa santé n'a cessé depuis lors de s'aggraver. Il croyait être atteint — c'est ce qu'on lui avait dit — d'une pleurésie qui traînait, alors qu'il s'agissait d'un cancer du poumon. Mais avant tout, ce matin-là, j'avais retrouvé Emile Pollack avec toute sa sensibilité, mais sans ses accents habituels, car, pour ceux qui l'ont connu, c'était un ouragan, un maelström.

Nous avons parlé de la peine de mort et il m'a, en quelque sorte, chargé d'une mission. Cette mission, monsieur le garde des sceaux, c'est vous qui êtes en train de la remplir. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles je voterai l'abolition de la peine de mort.

Je la voterai non sans m'être posé des questions, non sans regretter vivement que ce ne soit pas le peuple français tout entier qui soit appelé à se prononcer. Nous savons par les sondages qu'il est hostile à l'abolition de la peine de mort, mais alors pourrait s'instaurer devant lui un grand débat. Je ne fais aucun reproche au gouvernement que vous représentez, puisqu'il est dans le droit fil de la Constitution. L'article 3 de la Constitution dispose en effet : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants... » Ses représentants, ce sont, d'une part, le Président de la République et, d'autre part, les membres de l'Assemblée nationale et les membres du Sénat, c'est-à-dire les membres du Parlement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles des radicaux de gauche.*)

Nous sommes dans un régime représentatif. Par conséquent, aucun reproche ne peut être fait à cet égard d'avoir esquivé quoi que ce soit des prescriptions de la Constitution. J'en donne acte très volontiers, mais, au fond, pour sauter un pas que l'opinion publique refuse de nous voir sauter ou en tout cas paraît ne pas comprendre, n'eût-il pas mieux valu instaurer un grand débat devant le pays à l'occasion d'un référendum ?

Il est vraiment regrettable que, dans notre Constitution, le référendum ne soit permis qu'à l'occasion de l'application de l'article 11, c'est-à-dire pour l'organisation des pouvoirs publics, alors que le référendum — j'espère qu'une révision de la Constitution interviendra un jour, dans des temps plus calmes — serait souhaitable sur d'autres sujets ou sur quelques grands problèmes qui touchent au fond du cœur chacun de nos concitoyens, beaucoup plus que sur des problèmes politiques.

J'ai d'ailleurs combattu tous les référendums — sauf le dernier qui concernait l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun — y compris, bien sûr, celui qui était destiné à supprimer cette assemblée...

**M. François Giacobbi.** C'était illégal !

**M. Guy Petit.** J'ai combattu ce référendum, car il était anti-constitutionnel. Ne croyez-vous pas, mes chers collègues, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que, si cette assemblée avait été supprimée, il manquerait quelque chose à la France, quelque chose à la démocratie et quelque chose d'essentiel ?

Bien entendu, on peut jouer avec les textes et prétendre que cette suppression entrerait dans le cadre de l'organisation des pouvoirs publics, ce qui n'était pas vrai, mais, pour maintenir ou abolir la peine de mort ou pour régler certains sujets qui donnent lieu par exemple à référendum dans la Confédération helvétique, peut-être ferions-nous bien de réfléchir. En tout cas, nous allons devoir nous prononcer, après la discussion générale, sur la question préalable posée par notre ami M. le président Max Lejeune.

Fidèle à ce que je viens de dire, tout en restant fidèle au fond, je serais heureux d'obtenir de vous, monsieur le garde des sceaux, la précision que, si la question préalable de M. Max Lejeune était votée, l'affaire reviendrait devant le Sénat en deuxième lecture, car il ne s'agit pas de nous débarrasser de nos responsabilités par le vote de cette question préalable.

Quelle est la signification de cette question préalable ? Elle tend à ce que le peuple soit appelé à en décider. Si ce n'est pas possible et si cela ne se fait pas, j'aimerais savoir si nous aurons à voter sur le fond.

En tout cas, moi-même, je sais ce que je ferai. Vous allez me dire que je me décide pour des raisons de sentiment, mais la vie et la mort ne sont-elles pas des questions de sentiment ?

Je suis abolitionniste, pour quelque malfaiteur que ce soit. Je refuse à notre société, encore très imparfaite, le droit, sous cet hypocrite cérémonial qui conduit vers les bois de justice, de retrancher la vie à quelque homme que ce soit. (*Applaudissements sur diverses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, dans ce débat si souvent recommencé, aucune certitude ne sera apportée par les souvenirs, les références littéraires, l'histoire, la science, ni même la morale.

Hélas ! rien ne permettra de lever de manière définitive le doute exprimé par Roger Ikor : « Être pour la peine de mort avec remords, et contre avec regrets, ou être pour la peine de mort avec l'espoir qu'elle ne sera jamais appliquée. »

Toutefois, aujourd'hui, nous devons répondre à une question : la société a-t-elle le droit d'ôter la vie à l'un de ses membres ?

Nous allons prendre une décision après un dialogue entre des hommes qui savent qu'il y aura toujours des victimes, qui savent qu'en 1981 la société interdit à ses membres de tuer son prochain et qui savent qu'il lui est difficile d'enfreindre elle-même ses propres lois.

Il me semble que la société ne peut porter, en aucun cas, atteinte à la vie d'autrui. Devant la gravité de ce qui nous est demandé, comment ne pas être animé d'un profond sentiment d'humilité ? Sans avoir ni la prétention ni la certitude de déterminer le privilège de la vérité, je voterai le texte proposé sur l'abolition de la peine de mort.

Devant l'horreur d'un enfant assassiné, d'un vieillard tué pour ses économies, d'une prise d'otage — et la liste pourrait être longue — qui n'a pas eu le réflexe passionnel de rendre ce qui a été donné, de rendre le sang pour le sang, de se venger ? Réaction instinctive, tradition qui vient du fond des âges. Mais, à notre époque où la connaissance des motivations humaines a fait quelques progrès, et bien que la civilisation ne soit qu'un vernis fragile, il faut admettre que l'élimination ne répare pas le crime.

La notion de crime conduit immédiatement à penser aux victimes qu'il n'est pas question, un seul instant, d'oublier, victimes qui ont jalonné et jalonneront encore toutes les époques sans que, jamais, la mort ne punisse la mort.

Croire que la mort de celui qui a failli à la loi protège la société, croire à l'exemplarité du châtement suprême, c'est admettre que le criminel en puissance, avant de commettre son forfait, supputerait ses chances de sauver ou non sa tête, c'est lui attribuer la structure mentale de personnes normales. On devrait donc compter, en France, moins de crimes que dans les pays où la peine de mort est abolie, et ce n'est pas le cas.

Un des arguments des anti-abolitionnistes est de considérer que la peine capitale par sa fonction d'élimination rend impossible toute récidive. Il est vrai que souvent la peine est commuée en peine de prison temporaire, et que, dans certains cas, il y a récidive, mais cette commutation systématique n'est-elle pas abusive ? Ne convient-il pas de rechercher une voie qui mettrait hors d'état de nuire sans porter atteinte à l'espoir ?

Une réflexion, puis des décisions en ce sens s'imposent, monsieur le garde des sceaux, afin de protéger, de rassurer la majorité de nos concitoyens qui, si l'on en croit les récents sondages, souhaiteraient le maintien de la peine de mort. Mais faut-il que l'homme politique suive l'opinion, flotte au gré des sondages ? Ne doit-il pas avant tout s'attacher à certaines valeurs ?

Soulignons que dans la plupart des pays abolitionnistes la décision a été prise à l'encontre de la majorité de la population. En France, au cours des dernières décennies, la position de l'opinion à cet égard n'a jamais été figée, mais semble traduire son état normal. Nous vivons une époque angoissée, où le chômage, la violence, en un mot la crainte du lendemain provoquent une angoisse collective, et la peine capitale, symbole de l'ordre, devient un exutoire. Elle sécurise par le fait même qu'elle existe.

Ces sentiments de haine et de peur, nous devons les comprendre, et qui peut assurer qu'ils ne nous habitent jamais ? Nous devons aider les Français à en prendre conscience et à regarder l'abolition de la peine de mort avec plus de sérénité.

Nous devons extirper les racines du mal et nous attacher aux causes réelles de la criminalité : en prenant des mesures pour améliorer les conditions de vie, et prévenir ainsi la délinquance. Autant de facteurs qui sont les plus sûrs moyens pour lutter contre le crime. Tâche difficile, à la limite du possible ! Mais, à mon avis, c'est la seule voie que puisse suivre un pays comme la France, fière de son long passé d'humanisme. C'est pourquoi je voterai l'abolition de la peine de mort. (*Applaudissements sur les travées des radicaux de gauche et sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de ce débat, de nombreuses références ont été faites à divers faits criminels. C'est aussi pour cela que j'ai demandé à mon groupe d'intervenir quelques instants.

Elu, certes, du département de l'Hérault, mais bien avant, de la ville de Béziers, nous avons eu, hélas ! dans cette ville — il y aura dans quelques semaines deux ans — le triste privilège de connaître trois crimes particulièrement odieux que l'on

a depuis résumés sous le vocable de « tragédie du Mammouth » puisque c'est dans une grande surface de ce nom que trois jeunes filles ont été froidement exécutées.

C'était le 22 décembre 1979 et, depuis cette date, la justice suit son cours. Certes, je n'ignore pas les difficultés d'une telle instruction, d'autant que le coupable présumé est accusé d'autres crimes commis dans un autre département.

Il avait été aussi déjà condamné, pourquoi ne pas le rappeler, pour un crime de sang également.

C'est dire combien le débat qui s'est déroulé devant l'Assemblée nationale il y a quelques jours et qui se poursuit ici est attentivement suivi à Béziers où la passion l'emporte parfois sur la raison.

Ma première observation, monsieur le ministre, sera donc pour dire combien de telles lenteurs sont regrettables.

En effet, elles favorisent d'abord les drames familiaux ou personnels pour de multiples raisons que, par pudeur à l'égard des intéressés, je ne veux pas évoquer ici ; puis la douleur que vous imaginez des parents transformés peu à peu — selon leur propre expression — en « bêtes curieuses » ; ceux-ci sont livrés à toutes les publicités, à toutes les interrogations, à la presse, surtout à celle que l'on dit fort justement « à scandales », avec tout ce que cela signifie d'exagérations, d'excès, de recherche du sensationnel. Enfin, ces lenteurs favorisent le débat entre les partisans et les adversaires de la peine de mort qui, dans la cité, divise les uns et les autres.

Mon premier souhait sera donc, monsieur le ministre, que vous vous appliquiez à accélérer, sans tomber naturellement dans la justice expéditive qui sévit actuellement ailleurs, les procédures judiciaires, toutes les procédures, celles qui concernent des cas très graves mais aussi celles qui intéressent souvent des délits de moindre importance car les conséquences des lenteurs sont parfois dramatiques.

Je reste persuadé que les assemblées ne vous refuseraient pas demain les moyens d'obtenir cette amélioration.

Et puis, revenant plus exactement au débat qui nous occupe ce soir, je voudrais évoquer un de ses éléments essentiels, ce que l'on appelle la peine de remplacement, qui vise communément une période de sûreté, c'est-à-dire un délai inscrit dans la loi pendant lequel le condamné n'est pas susceptible de bénéficier d'une mesure de libération conditionnelle ou d'une quelconque suspension de peine.

J'ai évoqué tout à l'heure le débat qui déchire encore une ville de l'Hérault et sans doute une grande partie de ce département. On a rappelé à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, votre propos d'août 1979 lorsque vous déclariez, évoquant le cas de criminels particulièrement dangereux, qu'« ils ne sauraient être remis en liberté qu'après de très longues années de détention avec une prudence et des garanties extrêmes ». Je suis persuadé que cette appréciation, qui était celle de l'avocat d'hier, est restée celle du garde des sceaux d'aujourd'hui.

Elle est celle du plus grand nombre.

Personnellement partisan de l'abolition, je me sens proche des victimes et des familles, et je mesure tout ce que ressentent ceux qui ont perdu une épouse, un enfant, une mère.

Je crois, parce que je les ai entendues et, je pense, comprises, que vos paroles, monsieur le ministre, reflétaient par avance, me semble-t-il, une des préoccupations actuelles de ces parents qui vivent depuis deux ans dans une détresse que l'on mesure.

Monsieur le ministre, vous avez pris devant l'Assemblée nationale, à la demande du groupe socialiste, un certain nombre d'engagements concernant à la fois une réforme du code pénal rendue nécessaire après l'abolition de la peine de mort, et surtout aussi la mise au point de modalités nouvelles relatives au contrôle de l'exécution des peines. Vous venez de les rappeler et surtout, comme le souhaitaient également les députés socialistes, vous avez accepté un délai d'étude inférieur à celui qui avait été initialement envisagé par le Gouvernement. Il fallait que tout cela soit redit devant la Haute Assemblée.

Veillez, monsieur le ministre, à ce que ces engagements soient strictement respectés.

A cette condition, vous apporterez un certain apaisement à l'opinion publique, et notamment à une grande partie de la population héraultaise qui, par ma voix et par avance, vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lombard.

**M. Georges Lombard.** En exergue à mon propos et pour que d'emblée les choses soient claires, je veux vous dire, mes chers collègues, comme au confrère que vous restez pour moi, monsieur le garde des sceaux, même si vous ne plaidez plus pour l'instant, qu'il n'y a pas d'un côté et de l'autre de cette tribune — j'allais dire d'un côté et de l'autre de cette barre — deux avocats défendant, sur le fond, deux thèses opposées.

Vous êtes abolitionniste, monsieur le ministre, je le suis aussi profondément que vous, même si notre conviction commune ne puise pas toutes ses racines dans la même terre.

Mais si, sur le fond, rien ne nous sépare, il n'en va pas de même, je dois vous le dire, en ce qui concerne la procédure choisie pour faire approuver ce projet.

Au garde des sceaux, ministre de la justice, le sénateur que je suis ne peut pas ne pas souligner que le procès que vous avez à gagner — et que vous gagnerez devant le Parlement — méritait une approbation combien plus large que celle dont vous semblez, comme vos amis, vous contenter.

Qui ne sait, en effet, que vous avez dans l'autre chambre une majorité que vous n'avez même pas à convaincre ? La discipline de vote n'est-elle pas trop naturelle à certains nouveaux élus, alors qu'il s'agit avant tout, et pour chacun, d'une question d'intime conviction ?

**M. André Méric.** Encore !

**M. Georges Lombard.** Que cette majorité-là, monsieur le ministre, vous assure le succès, même si le Sénat ne vous apportait pas son appui — ce qui reste à démontrer dans un débat où la conscience prime tout — est une chose.

Mais que la grande cause que vous aviez à plaider devant un grand peuple, et pour un grand peuple, en pâtisse, c'est une certitude !

Car au-delà du Parlement, il faut bien que nous nous en rendions compte les uns et les autres, il y a les Français.

Or ce projet de loi, présenté comme il l'est, les irrite et les choque.

Il les irrite, parce qu'à leurs yeux — et d'autres orateurs l'ont déjà souligné — le problème de l'abolition de la peine de mort n'a jamais fait partie du contrat qu'ils ont passé avec leurs représentants à l'Assemblée nationale, qu'ils soient de votre bord ou dans l'opposition. Il les choque parce qu'ils ont encore moins le sentiment d'avoir été consultés à cette occasion sur la manière dont la question devrait être débattue, donc d'avoir accepté les conditions dans lesquelles elle l'est.

Qu'ils se trompent en le pensant, mes chers collègues, c'est possible ; mais qu'ils le pensent, c'est certain.

La recrudescence de la violence colore d'inquiétude cette première réflexion qu'ils se font. Et ce n'est pas certainement l'information donnée pour justifier l'abolition qui peut atténuer le malaise. Elle s'apparente trop à un tir de barrage d'artillerie lourde, à un véritable pilonnage, pour qu'elle ne soit pas interprétée comme le refus d'un vaste débat.

Peut-on d'ailleurs, sur quelque banc que l'on siège, parler d'information, lorsque le 18 septembre, par exemple, radio et télévision titrent les journaux diffusés : « C'est fini, la peine de mort est abolie », alors que seule l'Assemblée nationale en avait débattu ? De tels « raccourcis », même s'ils frappent l'opinion, vont à l'encontre des règles les plus élémentaires, jettent le trouble dans les esprits, dénaturent dangereusement — c'est le moins qu'on puisse dire — le débat et le rôle du Parlement qui, jusqu'à preuve du contraire, comprend deux chambres, ayant l'une et l'autre à se prononcer sur toutes les lois de la République. (*Applaudissements sur diverses travées.*) Peut-on, dans un tel cas, parler de « nouvelles » et s'étonner que certains préfèrent parler de matraquage ?

Le tout conduit, ne nous y trompons pas, à un divorce.

Face à la montée des exactions et faute d'une véritable information, d'un vrai débat, d'une profonde discussion, le pays voit dans ce projet — personnellement, je le regrette — une marque de faiblesse plutôt qu'un grand problème qu'il se doit de résoudre. Il ne lui donne donc pas dans son immense majorité, il faut en avoir conscience, l'approbation que vous souhaitez, monsieur le garde des sceaux, et que personnellement je souhaite aussi.

Du coup, le texte perd de la force qu'il aurait puisée dans le consensus populaire, et aussi beaucoup de la certitude de sa pérennité.

C'est la faiblesse — il faut bien le dire — de la procédure que vous avez arrêtée. Je sais bien que sur certains bancs, en particulier, on la justifie en disant qu'elle a l'avantage d'être sûre. Mais les cours d'assises m'ont appris, tout au long de ma vie professionnelle, comme à vous, monsieur le ministre, et à nos confrères qui siègent dans cette enceinte, à ne pas désespérer, au premier obstacle, du bon sens, du cœur, de la maturité de nos concitoyens. L'écoute des autres — qu'implique la vie politique — m'a confirmé, elle, dans la nécessité du dialogue et de la concertation pour faire avancer les grandes affaires du pays, à quelque échelon que ce soit.

Or, mes chers collègues, l'affaire d'aujourd'hui est une grande affaire. Elle pose l'un des problèmes les plus graves qu'une société — je devrais dire une civilisation — a, par la force des choses, à résoudre un jour ou l'autre.

Ce problème — vous l'avez parfaitement défini et je vous en rends hommage, monsieur le garde des sceaux — c'est celui de la signification de la vie, celui de la nature de l'homme. C'est aussi le problème de la foi que l'on met en l'homme, dont on n'a pas le droit de désespérer au point de n'avoir plus un jour qu'une solution, celle de l'élimination.

Monsieur le garde des sceaux, en écho à ces questions, et presque comme une réponse, une phrase du discours inaugural du nouveau septennat me revient à l'esprit : « ... C'est tout un peuple qui doit se sentir appelé à exercer les pouvoirs qui sont en réalité les siens. »

Alors, je m'interroge. Quel pouvoir plus que celui d'abolir la peine de mort mériterait d'être exercé directement par le peuple ?

N'est-ce pas en son nom que la justice est rendue ?

N'est-ce pas lui qui, à travers les jurys des cours d'assises, a eu et a encore à se prononcer sur l'application ou le refus du châtement suprême ?

Et nous hésiterions, mes chers collègues, à plaider devant lui, à en appeler à son intelligence et à son âme ! Nous renoncerions à le convaincre de donner le sceau qu'un tel sujet requiert !

J'avoue ne pas comprendre, surtout après les discours qui se succèdent et se répètent sur la nécessité de faire participer toujours davantage les citoyens à la vie de la nation et à la prise des décisions qui les concernent, que n'ait pas été saisie l'occasion qui s'offrirait d'organiser sur ce sujet la première consultation directe des femmes et des hommes de chez nous, à l'orée, au surplus, d'un septennat qui se veut, dans ce domaine comme dans bien d'autres, non seulement une amorce mais aussi une certitude de changement.

Qu'on ne me dise pas que c'était impossible, que le temps pressait,...

**M. Jacques Bialski.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait l'année dernière ?

**M. Georges Lombard.** ... que l'urgence exigeait que l'on reporte à des temps meilleurs l'instauration d'une telle procédure ! Qu'on n'ajoute surtout pas, comme certains ont tenté de le faire lors de cette discussion générale, que les partisans de cette consultation du peuple espéraient de cette manière ne pas avoir à se prononcer ! De tels arguments seraient indignes dans un tel débat (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*) et ne mériteraient d'ailleurs pas le terme d'arguments, à peine le vocable d'arguties.

En vérité, le temps n'était pas compté. Les déclarations du Président de la République sur le droit de grâce me dispensent d'insister.

Quant au Parlement, bien évidemment, ne serait-ce que pour éclairer le débat national, il aurait eu à se prononcer, comme c'est son devoir et, au surplus, son honneur.

Alors, je demande à ceux qui font partie de la majorité actuelle, même si ici elle est minoritaire : pourquoi ce renoncement, qui met en cause la capacité des Français, peuple majeur pourtant, à participer directement à la longue quête d'humanité, et j'emploie le mot au sens fort, parce qu'il est la marque, la seule qui compte et la plus belle, d'une civilisation comme la nôtre ? Est-ce la crainte de le voir mélanger, si on l'interroge directement, son sentiment sur la question posée à je ne sais quel jugement global sur l'activité gouvernementale ? (*Nouvelles exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Mais quand donc sortirions-nous de ce faux dilemme qui n'a pas encore permis, malgré les grands courants qui ont traversé notre histoire depuis la Libération et qui ont tous été porteurs,

à des titres divers, d'une volonté de démocratie originale, combinant la démocratie parlementaire et la démocratie directe, la consultation de nos concitoyens sur des questions dans le genre de celle-ci, qui sont à la fois d'intérêt général en même temps que de conscience individuelle ?

Vous le dire, monsieur le ministre, n'est pas — je vous prie de le croire — sacrifier à je ne sais quel combat d'arrière-garde contre l'abolition de la peine de mort — je ne vous étonnerai pas en vous disant que je la voterai — mais c'est l'occasion, parce qu'il s'agit d'un grand débat, de rappeler que la France n'aurait rien perdu à choisir la voie dont je vous parle tant l'expérience démontre que la République s'accommode mal des décisions — surtout lorsqu'il s'agit de sujets comme celui qui nous est soumis aujourd'hui — qui ne reçoivent pas le consensus de la nation, compte tenu des conditions et du contexte dans lesquels elles sont prises.

Alors, permettez-moi de former le vœu que cette grande question de l'expression des Français, dans le monde que nous connaissons et à l'époque où nous sommes, qui nulle part mieux qu'au Sénat ne pouvait être abordée, entraîne une réflexion vaste et profonde de tous ceux qui, à un titre ou à un autre, ont la charge du destin de ce pays.

Car la vie — la nature — détruit ce qui ne s'adapte pas, rejette ce qui se fige tant, par essence, elle est mouvement, innovation, création permanente, exigence aussi.

Nous l'avons peut-être mal exprimé avant que ce débat ne s'engage, surtout ceux qui comme moi ont signé la proposition de loi constitutionnelle dont notre collègue et ami Jean Cluzel a pris l'initiative.

Mais c'était en quelque sorte et avant tout, monsieur le ministre, une réponse au silence du Gouvernement, comme l'ont été d'autres propositions présentées par d'éminents collègues, tels, par exemple, les présidents Etienne Dailly, Edgar Faure et Max Lejeune.

Vous pourrez évidemment dire — et ce ne sont pas les juristes que nous sommes qui pourraient s'en étonner — que le débat d'aujourd'hui risque de s'y enliser.

D'autres, ici ou ailleurs, mais sans nous étonner et encore moins sans nous émouvoir, en tireront sûrement argument pour prétendre qu'au Sénat votre projet a surtout connu l'incompréhension. Laissons-les dire, car, en fait, nous le savons tous, et c'est, je crois, monsieur le ministre ce qui nous rapproche en cet instant, c'est de bien autre chose qu'il s'agit.

La chanson a tort, en effet, qui associe Voltaire et Rousseau... Le vrai débat se résume en trois mots : convaincre les Français. (*Applaudissements sur diverses travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

— 6 —

## COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux du Sénat les modifications suivantes :

« Ajoute en point 1 de l'ordre du jour du mercredi 30 septembre 1981, à dix heures : suite et fin de l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abolition de la peine de mort (n° 385, 1980-1981).

« Reporte du mercredi 30 septembre 1981 au jeudi 1<sup>er</sup> octobre 1981 l'examen en deuxième lecture du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé : André Labarrère. »

Nous pourrions donc interrompre le débat sur l'abolition de la peine de mort aux alentours de minuit ou minuit et demi pour le poursuivre demain matin.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, si d'aventure la discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort était achevée ce soir, dois-je comprendre que nous n'aurions pas de séance publique demain matin ?

**M. le président.** Monsieur le garde des sceaux, je vais vous laisser le soin de répondre pour la raison bien simple que doit venir en discussion, demain matin, un texte que le président Dailly connaît bien, celui qui est relatif aux procédures collectives d'apurement du passif des entreprises.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je ne pense pas que le texte sur les pouvoirs du ministère public dans les procédures collectives d'apurement du passif des entreprises souffre beaucoup de difficultés. A mon avis, le Sénat pourrait l'examiner en une demi-heure, trois quarts d'heure au plus, car il a fait l'objet d'une longue discussion en première lecture et a été peu modifié par l'Assemblée nationale.

Il s'agit d'un texte de pure technique juridique que le Sénat pourrait examiner demain matin, sans pour autant y consacrer beaucoup de temps. Il pourrait alors poursuivre le débat sur l'abolition de la peine de mort s'il n'est pas terminé ce soir. Cela dépend du tour que prendront les débats de l'après-midi et de la soirée, donc de ce que chacun fera.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Vous n'avez pas répondu à la question que j'ai posée, monsieur le garde des sceaux. Si, d'aventure, aux alentours de minuit ou minuit et demi, nous avons terminé la discussion du projet de loi sur la peine de mort, pourrions-nous en déduire que nous disposerions de notre matinée de demain et que la discussion du projet que vous venez d'évoquer interviendrait au début de l'après-midi ? La séance du matin serait-elle maintenue ?

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** De toute façon, il doit y avoir séance demain matin, même si elle est brève, et même si nous terminons cette nuit la discussion du projet de loi sur l'abolition de la peine de mort. En effet, nous devons en finir avec le projet de loi relatif au droit d'action du ministère public dans les procédures collectives d'apurement du passif des entreprises. Je le regrette, mais le calendrier nous y oblige.

**M. le président.** Tout est clair !

— 7 —

## ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, alors que notre code pénal prévoit quelque deux cents cas où la peine de mort est encourue, la plupart étant tombés en désuétude, il convient de mettre en harmonie le droit avec le fait.

L'objectif primordial, cependant, est à mon sens toujours de trouver les meilleurs moyens de juguler la criminalité et de protéger les victimes potentielles, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens, notamment contre la récidive, car il est clair, à nos yeux, que le devoir de l'élu consiste d'abord à défendre les honnêtes gens plutôt que les criminels.

En fait, le texte voté par l'Assemblée nationale n'est nullement exhaustif, puisqu'il se borne à dispenser désormais les criminels, même les plus odieux, de la peine capitale.

S'il existait, en l'occurrence, une véritable exigence morale, la solution de facilité serait peut-être d'admettre que la cause est entendue, puisque, de toute façon, l'Assemblée nationale aura constitutionnellement le dernier mot, que le peuple, par son vote présidentiel, l'a paraît-il voulu ainsi, et que la voix des grands ancêtres, d'ailleurs contredits par d'autres, doit nous inspirer.

Mais nous ne céderons pas à l'incantation, car notre conscience rejette le laxisme de tels arguments et nous ne pouvons partager le commentaire récent d'un journal du soir qui estime qu'il s'agit d'un texte « admirable ».

Reprenons certaines des raisons que donnent les abolitionnistes, et d'abord la référence à l'étranger.

Notons que sur quelque 150 nations membres de l'Organisation des Nations unies, une trentaine sont abolitionnistes, et seulement pour les crimes de droit commun.

La peine de mort est d'ailleurs généralement compensée par la prison à vie et elle subsiste en temps de guerre.

Des Etats qui l'avaient supprimée l'ont rétablie, et un vaste mouvement se dessine en République fédérale d'Allemagne, en Italie et en Espagne, pays dépourvus d'une arme absolue contre le terrorisme.

Mais l'on sera plus attentif au fait que la moitié des Etats abolitionnistes se situent en Amérique du Sud et en Amérique centrale, où chaque jour on découvre de nouveaux charniers.

Vraiment, nous n'avons pas à chercher d'exemples ailleurs, surtout dans tant d'autres pays, de la Chine aux démocraties dites « populaires » et au tiers monde, qui pratiquent quotidiennement l'élimination physique sans état d'âme et en série.

La France est-elle un pays si criminel ? Aux heures tragiques de notre histoire, le tribunal révolutionnaire, dont Fouquier était l'incarnation, n'a jamais prononcé que 2 585 condamnations à mort et, à la Libération, 1 537 personnes furent fusillées, sans compter, il est vrai, les exécutions sommaires. Mais en Iran, de nos jours, ces chiffres sont largement dépassés.

Que représente encore, à notre époque, la peine de mort ? En dix ans, de 1968 à 1977, pour 12 514 crimes, trente-huit condamnations à mort ont été prononcées et sept exécutions ont effectivement eu lieu.

Déjà, par la loi du 25 juin 1980, la peine de mort a été abolie en France pour les mineurs. Mais, dès 1976, le dernier mineur condamné avait été gracié. Or, depuis le 10 septembre 1977, il n'y a plus eu d'exécution.

Lorsque la mort est au cœur d'un débat, il ne peut être ni serein ni définitif. Tout est fonction des circonstances, et il est pénible de rappeler que, sous le septennat du président Vincent Auriol, la grâce fut refusée à quatre femmes, qui furent exécutées, dont la dernière en 1949.

De même, on n'a pas oublié que le ministre de l'intérieur d'aujourd'hui réclama la mort pour ceux de l'O.A.S. — l'organisation armée secrète — et qu'une proposition de loi du 12 avril 1973 réclamait la peine de mort pour les trafiquants de drogue qui, désormais, bénéficient cependant de la mansuétude du pouvoir. Elle était pourtant contresignée par l'actuel Président de la République.

Volonté du peuple, avez-vous dit ? La référence aux récents votes nationaux n'est nullement probante. Les Français, à n'en pas douter, ont voté d'abord contre le chômage, l'inflation et le sort de quelques condamnés n'a nullement été l'essentiel de ce grand débat.

A peine fut-elle évoquée le 16 mars, avec dignité d'ailleurs, par le futur Président de la République, mais en des termes qui n'engageaient, semble-t-il, que sa conscience, ce qui représente d'ailleurs un respectable *mea culpa*. En effet, alors qu'il était garde des sceaux durant seize mois, de 1956 à 1957, soixante et une exécutions capitales ont eu lieu dans le cadre de la guerre d'Algérie.

On connaît, par ailleurs, le sondage le plus récent effectué du 8 au 10 septembre écoulé : 73 p. 100 des Français demandent le maintien de la peine de mort pour les crimes les plus atroces et, parmi les 62 p. 100 qui demandent le *statu quo*, on compte autant d'hommes que de femmes. Mais surtout le décompte par tendance politique fait ressortir que 80 p. 100 de R.P.R., 67 p. 100 d'U.D.F., 59 p. 100 de socialistes et 50 p. 100 de communistes, soit, pratiquement, la majorité dans tous les partis, sont favorables à la défense de la société.

Nul doute quant à la sensibilité persistante de l'opinion sur ce sujet lorsqu'on se souvient des réactions soulevées par le geste de l'ancien Président de la République, qui, à Lyon, au début de son septennat, crut bon de serrer la main d'un détenu.

D'ailleurs, dans le passé, le Parlement français s'est prononcé dix fois au sujet du châtimement capital. Jamais il n'est allé contre le sentiment des populations.

Or, après le vote de l'Assemblée nationale, une fracture apparaît entre le pays légal et le pays réel.



Devant les tribunaux, les citoyens sont tenus de s'exprimer en leur âme et conscience. Il doit en être de même pour les parlementaires, représentants du peuple qui, comme nous le savons, ne pourra pas s'exprimer par référendum sur ce choix précis de société.

Je constate aussi que la loi proposée fait échec à la représentation populaire issue de la réforme de 1978, qui veut que, désormais, tous les citoyens puissent être appelés à juger en cour d'assises, et ce, selon l'exemple anglais institué au temps de Charles I<sup>er</sup>.

Vous avez récusé hier, monsieur le ministre, les jurés d'assises, mais leur gardez-vous votre confiance pour l'application du code pénal une fois la peine de mort abolie, ou avez-vous l'intention de les supprimer ?

Voilà donc un texte qui, sur ces deux points, tourne le dos au peuple. Mais, sur d'autres points, on constate aussi une banalisation du crime.

Ces derniers jours, on pouvait relever l'assassinat d'un vieillard pour quelques milliers de francs, celui d'une femme qui refusait de servir un café ; un Portugais a tué un prêtre exorciste, un handicapé a été torturé à mort.

Nul n'est à l'abri d'un drame, mais vous remarquerez que les victimes ne sont jamais parmi les deux cents familles, qu'elles sont issues du peuple : veilleurs de nuit, pompistes, chauffeurs de taxi, convoyeurs de fonds, petits commerçants — de préférence bijoutiers — agents de la force publique et, le plus souvent, enfants, femmes ou vieillards. Les assassins sont toujours des hommes en pleine force physique et peuvent même tuer de la force de leurs mains. Cela ne peut nous laisser indifférents.

Votre loi supprime aussi l'article 13 du code pénal et l'article 336 du code de justice militaire, ce qui fait qu'en temps de guerre le déserteur sera assuré d'avoir la vie sauve quand le combattant sera sacrifié. Clemenceau était abolitionniste, mais on sait comment, en 1917, il a gagné la guerre en remettant de l'ordre dans les armées.

**M. Pierre Gamboa.** Et Pétain aussi !

**M. Francis Palmero.** Ce n'est plus le sang impur, désormais, qui abreuvera nos sillons. Comment exiger de nos soldats le sacrifice de leur vie pour la sécurité collective de la nation ? Tout ou rien ; c'est à cela que pourrait se résumer ce texte.

Pourtant, dans l'article, monsieur le garde des sceaux, que vous avez signé en septembre 1977, vous avez présenté d'utiles suggestions. Vous proposiez qu'une commission parlementaire procède « aux auditions nécessaires de tous ceux, partisans ou adversaires de l'abolition, qui réfléchissent au problème depuis des années. Elle aurait consulté criminologues et psychologues, magistrats, avocats, policiers, associations représentatives. Elle aurait réuni toutes les données rassemblées depuis tant d'années par les instances internationales ou étrangères. Elle aurait, enfin, publié sur la peine de mort ce livre blanc que nous appelons de nos vœux. »

Vous regrettiez que cela n'ait pas été fait.

Vous écriviez encore : « La peine de mort permet ainsi de masquer aux yeux du public l'absence d'une politique qui s'attaquerait sérieusement aux sources mêmes de la criminalité. » C'est encore ce qui se passe. Donnez suite à vos excellentes initiatives.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** C'était en septembre 1977 ; j'aurais eu du mal à l'époque !

**M. Francis Palmero.** Vous ne pouvez pas écarter le problème de la peine de remplacement.

La réforme de 1978 a institué une période de sécurité de dix-huit ans durant laquelle ni les permissions de sortie, ni la libération conditionnelle ne peuvent être accordées, mais la peine peut être raccourcie si le condamné présente des gages exceptionnels de réadaptation sociale.

Déjà, dans un article de presse, vous aviez, à l'époque, jugé cette situation aberrante, alors que l'Italie a prévu des peines incompressibles de vingt-huit ans et le Royaume-Uni, de trente ans.

Je suis persuadé, par ailleurs, que l'on supprimera aussi les quartiers de haute sécurité. J'ai eu l'occasion déjà, dans un débat similaire, de rappeler à cette tribune que l'entretien d'un prisonnier coûte plus à la nation que la pension accordée à une veuve de guerre.

Il nous paraît donc indispensable, sur tous ces points, de connaître vos intentions car, depuis 1976, vingt-cinq crimes ont été le fait de permissionnaires, et trente-cinq personnes ont été assassinées, ces quinze derniers mois, par des condamnés remis en liberté.

Le nommé Norbert Garceau vient d'être condamné, en 1979, à l'âge de cinquante-trois ans, vingt-sept ans après avoir commis son premier crime, pour lequel il avait été libéré en 1972.

Depuis, l'année dernière les nommés Dussaud, Garreau, Laplace et Pauletto ont été à nouveau traduits aux assises, alors qu'ils avaient été libérés, leur reclassement paraissant acquis.

Sur ce sujet, il nous faudrait entendre la réflexion d'un juge de l'application des peines dont j'ai ici le témoignage.

« Ma longue expérience de juge de l'application des peines fait remonter à ma mémoire beaucoup de souvenirs. J'ai étudié le cas de nombreux condamnés à mort graciés, et je dois dire que lorsqu'il s'agissait de statuer sur leur libération conditionnelle, j'étais toujours un peu angoissé. Quel allait être le comportement de ces condamnés éminemment dangereux : leurs instincts homicides n'allaient-ils pas se réveiller, après un retour à la vie libre ? Le comportement en prison était-il une base de décision suffisante ? Dans deux cas au moins, et c'est un des regrets de ma vie, ces craintes n'ont pas été vaines puisque, après leur libération, deux anciens condamnés à mort dont j'avais la charge sont redevenus des assassins. Ce qui m'amène à me demander si la procédure actuelle offre des garanties suffisantes lorsqu'il s'agit de condamnés particulièrement dangereux, même si cette dangerosité paraît émoussée par de longues années de détention. Ne faudrait-il pas juridictionnaliser la décision, par exemple en faisant statuer une cour d'assises, ou une chambre d'accusation, après des examens psychiatriques ou médico-psychologiques obligatoires ?

« Je crois aussi que, face à la douleur des victimes, lorsqu'elles ont survécu, ou de leur famille, qui subit, elle, une peine perpétuelle, la peine du criminel devrait conserver quelque chose de son caractère perpétuel, par exemple par une interdiction de séjour à vie sur les lieux du crime, pour que l'assassin ne puisse venir faire insulte à la douleur des victimes. »

Ce sont, monsieur le garde des sceaux, d'intéressantes suggestions. En effet, que ferez-vous de monstres tel celui qui a dépecé la jeune étudiante de la faculté de la rue d'Assas ou de ce Japonais qui gardait les restes de sa victime au réfrigérateur pour les consommer ?

Supprimer la peine de mort, dites-vous ? Mais pensez-vous au pirate de l'air qui menace de faire sauter l'avion, aux preneurs d'otages du consulat de Turquie qui, eux, s'arrogent le droit de donner la mort, ou encore à l'auteur d'un hold-up qui annonce froidement : « Si tu bouges, je te tue » ?

Cette menace de mort, elle est dissuasive, et là, il n'y a aucun avocat pour s'interposer sur les lieux du crime. Mesrine n'a-t-il d'ailleurs pas écrit : « Dans notre « milieu », c'est le plus féroce, le plus rusé, le plus dur qui a des chances de survivre. Si un jour, par pitié, il laisse la vie à un autre, il se condamne lui-même à mort » ?

Portons aussi nos pensées vers ces gendarmes, policiers, gardiens de prison qui, pour des carrières modestes, ont accepté de défendre la société au péril de leur vie.

Vous avez dit, à leur intention, qu'il ne peut exister de privilège pénal. Pourtant, ils sont en première ligne, exposés dans ce combat. Il faut bien en tenir compte, si l'on veut encore susciter de telles vocations.

Monsieur le ministre, vous êtes à la fois avocat et garde des sceaux, et vous avez le don d'ubiquité. (*M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.*)

Comme avocat, vous vous êtes imposé par vos plaidoiries et vos succès d'assises (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*) comme l'adversaire le plus résolu de la peine de mort. Par votre talent, vous avez sauvé beaucoup de têtes ces dernières années et désormais, vous sauvez celles de tous les criminels à venir, quelle que soit leur monstruosité. C'est un audacieux pari.

Mais, me semble-t-il, le garde des sceaux est en charge des responsabilités de l'Etat. Il est le procureur suprême de la République, et ses préoccupations me semblent plus vastes que celle de la seule défense des condamnés à mort.

Ne croyez-vous pas, par exemple, qu'il serait plus urgent, pour les pouvoirs publics, de freiner l'hécatombe sur les routes : 12 543 morts en 1980, dont la moitié de jeunes gens. C'est d'une autre importance comparée aux sept condamnés à mort des dix dernières années.

Ne croyez-vous pas qu'il faudrait mettre un terme à la violence télévisée, incitatrice de toutes sortes de méfaits ?

Est-il toujours opportun de favoriser le cancer chez les conscrits, en leur distribuant du tabac, et de montrer tant de laxisme pour les trafiquants de drogue ?

Ces problèmes de notre temps méritent certainement plus d'intérêt et d'urgence.

Vous nous dites, monsieur le garde des sceaux, qu'il faut faire un choix moral. Vous avez raison, mais où est la morale ? Vous êtes certainement un homme de bonne volonté, mais selon la réflexion du philosophe Léon Brunschvicg, je dirai que si les bonnes volontés suffisaient pour sauver le monde, il aurait déjà été sauvé plusieurs fois. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Le choix moral me paraît inséparable du destin tragique de tant d'innocentes victimes ; à l'heure de cette sorte de vote bloqué qui nous est imposé dans ce débat de conscience...

**M. André Méric.** Ce n'est pas vrai !

**M. Francis Palmero.** ... et de nuances, ma pensée ira d'abord à cet enfant de huit ans, sacrifié dans le récent massacre d'Auriol...

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Le S. A. C., le S. A. C. !

**M. Francis Palmero.** ... d'un coup de poignard en plein cœur par un instituteur dévoyé. De tels crimes, monsieur le garde des sceaux, ne doivent pas rester sans châtement. (*Applaudissements sur de nombreuses travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. André Méric.** Vous devriez en parler au S. A. C. !

**M. le président.** La parole est à Mme Goldet.

**Mme Cécile Goldet.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, au moment de voter pour ou contre la suppression de la peine de mort, chacun d'entre nous s'exprime en son âme et conscience comme s'il était membre d'un jury d'assises.

Mais ce que nous jugeons, ce n'est pas un individu, ce n'est pas le sort d'un homme qui a tué ; ce n'est pas non plus le sort de tous les hommes qui, aujourd'hui et à l'avenir, dans notre pays, sont censés avoir commis, ou malheureusement commettront, des crimes atroces actuellement passibles de la peine de mort. Nous jugeons le droit que peut avoir une société de donner la mort au nom de la justice.

Ce débat est grave pour chacun d'entre nous. Si nous nous exprimons au nom de ceux dont nous sommes les mandants, nous ne pouvons éviter d'exprimer notre conviction personnelle profonde.

Dans ce débat passionné, passionnel, dans lequel chacun sait, au fond, qu'il ne convaincra personne, nous refusons de voir mettre en question la sincérité et la conviction des membres du groupe socialiste.

**M. André Méric.** Ma chère collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

**Mme Cécile Goldet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Méric.** Je remercie ma collègue et amie Mme Cécile Goldet, de me permettre de l'interrompre.

Depuis le début de cet après-midi et hier, un certain nombre d'orateurs de la majorité sénatoriale ne cessent d'affirmer que le groupe socialiste agit, dans ce débat, par discipline, laissant entendre que, dans nos esprits, la discipline l'emporterait sur la volonté de notre conscience.

En ma qualité de président du groupe socialiste du Sénat, je m'insurge contre une telle ambiguïté qui tend à porter atteinte à notre moralité politique.

**M. Guy Petit.** Mais non !

**M. André Méric.** Par ailleurs, il est faux de prétendre que, dans le programme défendu par les candidats socialistes à l'occasion des récentes élections, qu'elles soient présidentielles ou législatives, ne figurait pas l'abolition de la peine de mort.

Les militants et les élus socialistes ont distribué par centaines de milliers les 112 propositions qui constituaient notre programme et, parmi ces propositions, figurait l'abolition de la peine de mort.

En agissant comme nous le faisons, nous respectons la Constitution qui reste, qu'on le veuille ou non, la loi fondamentale de la République.

Nous n'avons trompé personne sur nos véritables intentions et c'est pourquoi nous ne reconnaissons le droit à quiconque de mettre en doute le respect que nous devons au peuple de ce pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, madame Goldet !

**Mme Cécile Goldet.** Il eût été souhaitable que, dans ce débat où la vie et la mort sont en question — vie et mort des victimes actuelles ou potentielles, vie et mort des criminels — aucune procédure dilatoire ne vienne détourner ce débat de son sens. Nous espérons que tel sera bien le cas.

La peine de mort a-t-elle une valeur dissuasive ? Nul ne peut le savoir puisque nous ignorons tout des meurtriers en puissance. Des centaines d'autres, cependant, n'en ont pas été pour autant dissuadés. Nous supposons les crimes évités nombreux, nous n'en savons rien.

Je citerai ici Camus : « Le condamné est coupé en deux, moins pour le crime qu'il a commis qu'en vertu de tous les crimes qui auraient pu l'être et ne l'ont pas été, qui pourront l'être et ne le seront pas. L'incertitude la plus vaste autorise ici la certitude la plus implacable. La mort, elle, ne comporte ni degrés ni probabilités ; elle fixe toutes choses, la culpabilité comme le corps dans une rigidité définitive. »

Si nous mettons en question la valeur dissuasive de la peine capitale, ne devons-nous pas évoquer la possible valeur « incitative » du récit des crimes, racontés et répétés avec des détails atroces, qui amènent les parents à frissonner pour leurs enfants ; lesdits enfants, eux, comprennent mal, jouent d'abord à se faire peur, puis à faire peur.

On assimile facilement crimes et délits ; on finit par très mal distinguer celui qui vole un œuf de celui qui vole un bœuf et, à la limite, on pourrait assimiler le gamin qui vole un chewing-gum à un assassin en puissance.

L'opinion publique est aujourd'hui anxieuse à l'idée de voir disparaître la peine de mort de l'arsenal répressif de la législation française. Nous devons le constater, une certaine confusion règne entre délit et crime, ce dernier étant seul passible de la peine de mort.

**M. Edgar Tailhades.** C'est très vrai.

**Mme Cécile Goldet.** La situation est confuse. C'est exact.

Oui, à l'idée de voir disparaître la peine de mort, beaucoup de gens imaginent le possible déferlement d'une vague de criminalité sanglante.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes ; la criminalité n'augmente pas, elle diminue plutôt, alors que la délinquance s'accroît dangereusement et qu'elle est créatrice d'insécurité et d'anxiété.

Pourquoi notre société suscite-t-elle aujourd'hui un nombre croissant d'actes délictueux ? Qui sont ceux qui tuent ? Ou bien il faut aller jusqu'à imaginer que certains nouveau-nés sont, dès le jour de leur naissance, des criminels en puissance, porteurs d'un « gène » spécifique et détectable. M. Bonnefous a apporté des arguments en faveur de cette thèse. Je les récuse, c'est abominable pour moi.

**M. Edouard Bonnefous.** Madame, il n'y a pas à les récuser ; cela résulte de la recherche scientifique ! C'est vrai !

**Mme Cécile Goldet.** Pour moi, dans la majorité des cas, si ce n'est dans tous, cet homme, cette femme, aujourd'hui criminels, ont été des enfants normaux, qu'une suite d'événements ont « déviés », et nous nous trouvons face à la responsabilité collective d'une société.

Société de consommation qui, parce qu'elle fait se côtoyer l'excessive richesse et l'excessive pauvreté, offre et met à portée des yeux et de la main ce que l'on ne peut acquérir ; société qui, parce qu'elle dévalorise la valeur de l'homme, met sur le même pied l'atteinte à la personne et l'atteinte aux biens. Société dans laquelle, de plus en plus souvent, l'homme ne s'identifie plus par ce qu'il est, mais par ce qu'il possède.

Nous assistons donc à une confusion de la gravité des crimes et des délits à tous les niveaux. Comme nous pouvons le constater, la sanction qui frappe celui qui a volontairement rayé une voiture est parfois plus grave que celle encourue par celui qui a commis une escroquerie économique considérable. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

De cette confusion naît une peur latente, justifiée. L'opinion publique est inquiète. On en arrive aux groupes d'autodéfense. Nous connaissons les drames qui en ont été les conséquences : le père qui a tué son propre fils... Tout, même tuer, pour défendre son bien.

Comment critiquer celui qui tue si la société accepte de tuer pour se défendre ?

Oui, notre société a une part de responsabilité dans la déviance de celui qui, d'homme, devient criminel. Et si nous acceptons l'idée qu'à l'origine il fut sans doute un être normal, pouvons-nous, en le tuant, lui retirer les droits d'évoluer en sens inverse ? Pouvons-nous renoncer à le voir redevenir un être normal ?

Peine de substitution ? Oui, mais il ne faut pas faire automatiquement de celui qui a tué un paria définitif. Il faut laisser toujours une porte ouverte sur l'espoir.

N'oublions pas qu'une société a le devoir de prévenir le crime comme le médecin doit s'efforcer de prévenir la maladie.

Le crime ne peut-il pas être aussi parfois de tuer le criminel ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louvot.

**M. Pierre Louvot.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, fallait-il que, dans la fièvre et l'urgence, ce douloureux débat fût imposé au Parlement et que, le cœur battant, nous montions à cette tribune, la conscience affligée de tourments contradictoires que viennent appesantir encore les arguments développés avec talent, dans un sens ou dans l'autre, par de nombreux orateurs ? Oui, fallait-il que, sans plus tarder, la volonté abolitionniste d'un Gouvernement préoccupé de la mutation des signes et des symboles qui proclament une société nouvelle nous soumette à la question ?

Vraiment, une si grave interpellation méritait d'être constitutionnellement offerte au référendum et je regrette, à mon tour, que l'on ait refusé d'en rechercher les moyens.

Les sondages, qui ont mesuré d'abruptes réactions, auraient peut-être été modifiés par l'interrogation du corps social tout entier.

C'est à chaque Française, à chaque Français qu'il appartenait de s'exprimer, hors de toute ambiguïté, sur un plan moral et non politique, au seul regard de sa conscience.

Sans doute, la réponse du « oui » ou du « non » aurait-elle laissé dans l'ombre d'indispensables considérations. Elle n'en était pas moins nécessaire. Aussi bien est-ce orienter les suffrages et mépriser l'opinion, taxée de versatilité, que de considérer qu'elle s'est déjà prononcée par l'élection du Président de la République.

Tant de voix se sont élevées en deux siècles que tout a été dit.

J'admire et je crains tout à la fois ceux qui savent distinguer résolument entre le bien et le mal, proclament inconstitutionnellement les dogmes d'un monde nouveau, évacuent, dans un acte de foi politique, le terrible *fatum* de l'humanité au point d'en occulter, malgré la destitution, les réelles et sanglantes pesanteurs dont les innocents restent les victimes.

Mais je crains aussi ceux qui tranchent sans agitation intérieure et reviennent d'instinct vers l'impitoyable et antique peine du talion.

L'humanité a, certes, évolué depuis les temps bibliques. Son histoire n'en est pas moins le long récit du sang et des larmes, de l'affrontement des hommes entre eux, de la violence individuelle et collective dont la trame se mêle, inextricable, aux conquêtes morales, culturelles et spirituelles.

La société des hommes, même si elle peut s'éclairer d'une autre lumière, reste sollicitée en chacun de ses membres par la puissance des ténèbres.

Abolir la peine de mort, est-ce donc allumer un phare qui dissiperait la nuit et l'angoisse qui accompagnent le rude chemin de l'humanité ?

Hélas, les proclamations solennelles n'y changent rien. Et il s'agit moins, en définitive, de proscrire ou de justifier la peine de mort que de constater la douloureuse persistance du fléau qui l'avait commandée.

Si la peine de mort est devenue un mythe, c'en est aussi un autre que de la vouloir supprimer dans l'affirmation d'une volonté symbolique, appelant une société en devenir où les malheureux criminels obviés par l'injustice et l'oppression des sociétés antérieures seraient conduits dans la correction fraternelle et la rééducation psychosociologique à retrouver le droit chemin.

Sans doute de telles intentions ne sont-elles pas totalement annoncées. Cependant, M. Chevènement — dont j'apprécie le grand talent — disait, le 29 mars de cette année même : « La société criminogène est appelée à disparaître. Le projet socialiste, autant qu'un projet de société, est un projet culturel. » Lui seul peut « rompre le cycle infernal de la répression et de la violence ».

Audacieuse et redoutable profession de foi !

**M. Guy Petit.** C'est un innocent !

**M. Pierre Louvot.** Annonce du salut par un nouvel évangile qui fait du criminel — fût-il le plus conscient — la victime d'une société coupable qu'il faut remodeler.

Voici que, par la voix de nouveaux démiurges, il n'y aurait plus, à terme, ni peines, ni larmes. Un jour, la guerre elle-même disparaîtrait, dans l'accomplissement d'un monde idéal. Qui ne rêverait avec eux !

On peut imaginer aussi qu'un criminel, échappant néanmoins à la guérison universelle, recevrait les soins nécessaires, le régime carcéral tel que nous le connaissons étant lui-même remplacé par un processus de rééducation et de réinsertion. Hélas ! on sait trop à quoi cela peut conduire !

Mais je veux revenir aux réalités.

Quelle que soit sa capacité de progrès, l'humanité reste imparfaite et, si chacun d'entre nous est appelé à la conversion personnelle et au pardon, c'est dans une autre lumière que celle qui nous est dispensée par la dialectique.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Durkheim !

**M. Pierre Louvot.** Dieu seul est miséricorde, pour la vie éternelle.

Notre société garde donc un devoir de vigilance, et, si elle doit rejeter l'insupportable expression de la vengeance personnelle et la réplique inacceptable du talion, alors il ne faut pas qu'elle ouvre la porte à de telles tentations.

Dissuasive ou non, même rarement appliquée, la peine de mort doit être conservée comme un signe de protection et de respect à l'égard des personnes et des familles potentiellement menacées.

On n'efface pas, entendons-nous dire, un supplice par un autre. Mais l'abolition, du fait même qu'elle est proclamée, ne risque-t-elle pas d'accroître la crainte et l'angoisse d'un autre supplice, celui des cœurs et des corps brisés, de la douleur irrémissible pour les victimes innocentes ?

Abolir la peine de mort, c'est, enfin — cela a été dit — décapiter l'échelle des peines et, par conséquent, les réduire en réorganisant leur hiérarchie.

Nous savons aussi que nulle peine de substitution ne sera durablement et totalement fiable. Au surplus, monsieur le garde des sceaux, *hic et nunc*, rien ne nous est proposé sur ce point.

En définitive, la peine de mort doit, à mes yeux, rester signe de déréliction face aux grands criminels dont la responsabilité et la culpabilité sont indiscutablement établies.

Alors, si limité que soit le risque de la récidive — encore que la criminologie en constate la réalité — et puisque d'autres victimes peuvent tomber sous les coups de l'assassin, il me faut conclure, dans le déchirement : maintenir la peine capitale me répugne, mais la mort de Barrabas me paraît devoir être préférée à celle de l'innocent. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tomasini.

**M. René Tomasini.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le problème de la peine de mort n'est pas, à mon sens, un problème qui met en cause une

idéologie ou une moralité, mais qui relève de la politique pénale. Il n'est, en effet, pas moins attentatoire à la dignité d'un individu de le mettre à mort dans les formes légales que de le soustraire à la liberté pendant parfois des dizaines d'années.

Il m'apparaît donc inadéquat de réserver à la peine de mort des émotions ou des postulats idéologiques, dès lors qu'elle n'est qu'une forme de la politique pénale et qu'elle appartient à l'arsenal que toute société a le droit et le devoir d'instituer pour assurer sa sauvegarde.

Débarassée de son aspect idéologique, la question de la peine de mort doit l'être aussi, me semble-t-il, des faux arguments tirés des statistiques, qui ne prouvent rigoureusement rien, et cela pour plusieurs raisons.

La première raison est que ces statistiques s'appuient non pas sur les effets de la pratique de la peine de mort — et la suppression de cette pratique — mais uniquement sur les effets de son inscription dans un arsenal législatif tombant en désuétude. Ainsi, le problème reste entier de savoir ce que serait l'effet dissuasif de la peine de mort si elle était appliquée dans tous les cas prévus par la loi. Sa suppression, avant que son usage ait été aboli ou ignoré, n'a donc, selon moi, aucune signification.

La deuxième raison est qu'il faudrait comparer, dans un temps donné et dans un même pays, des situations différentes. Or chaque pays n'est pas, en un temps donné, qu'une seule éprouvette, car il ne peut être régi par deux législations à la fois. Il faudrait donc deux éprouvettes pour comparer des choses comparables.

La criminalité varie avec les circonstances sociales — on y faisait allusion tout à l'heure — ou avec les circonstances économiques, qui sont indépendantes de la législation.

Par exemple, la loi de 1791 punit de mort l'incendie des récoltes. Notre code pénal a supprimé cette peine pour ce crime, car les circonstances économiques ne rendaient plus nécessaire son application à une époque qui n'était plus celle de la disette. On soutiendrait que la peine de mort est sans effet sur les incendies de récoltes. Il faudrait se reporter aux circonstances de 1791 et comptabiliser les crimes d'incendies de récoltes si la peine de mort n'avait pas été instituée à cette époque. Ce sont seulement ces deux situations qui sont comparables : on voit qu'elles ne peuvent pas l'être et que les statistiques sont sans effet.

La troisième raison est que les effets de l'abolition de la peine de mort ne peuvent pas s'apprécier en quelques années, ni même en quelques décennies. L'infraction que cette peine sanctionne n'appartient pas aux pratiques du délinquant moyen.

On peut supprimer les textes réprimant la trahison. On ne verra pas, du jour au lendemain, courir aux frontières le nombre des stipendiés de l'étranger. Peut-on conclure qu'il soit possible de ne plus sanctionner la trahison ? Ce serait vrai en temps de paix. A quoi aboutirait, en temps de guerre, ce relâchement du système répressif ?

Il faudrait, sous peine de mort pour la patrie, rétablir le châtement capital.

A quoi sert donc une idéologie qui ne peut pas être supprimée dans ses conséquences et qu'est-ce qu'une abolition qu'il s'agirait d'annuler dans des circonstances qui peuvent devenir proches ?

La quatrième raison qui me semble aussi devoir guider le choix est que la peine de mort ne concerne qu'une catégorie de délinquants et que leur nombre n'est pas compressible. Qui peut garantir que l'abolition de la peine de mort n'en accroîtrait pas le nombre ?

La peine de mort a, en effet, à défaut de toute autre, un caractère de moyen éducatif, en ce sens que toute une catégorie de délinquants hésite à entrer dans la catégorie de ceux qui acceptent « tous » les risques. Qui peut assurer que, dès l'instant où le risque suprême sera aboli, toute une catégorie de délinquants qui n'aurait pas affronté la grande criminalité par crainte du châtement suprême n'hésitera pas à rejoindre cette petite catégorie de délinquants que concerne la peine de mort ?

Il existe une police et des tribunaux : la criminalité est-elle éteinte pour autant ? Si l'on supprimait cette police et ces tribunaux, la criminalité gagnerait une plus grande fraction de délinquants. De la même façon, la peine de mort n'empêchera par une certaine catégorie de criminels d'agir : elle empêchera qu'aux auteurs de cette catégorie viennent se joindre ceux qu'aucun risque ne contiendra plus.

En effet, que peut-on opposer à un criminel qui, condamné à une longue peine, usera de tout moyen pour tenter de retrouver sa liberté ? Comment peut-on l'empêcher de renouveler ses tentatives d'évasion accompagnées de crime ?

La dernière conséquence de l'abolition est la suivante : l'intention de supprimer de loin en loin une mort prétendue injuste entraînera un plus grand nombre de morts. Ce sera le cas, par exemple, du représentant de l'ordre, qui sait aujourd'hui que, dans les réflexes du criminel, s'est infiltrée la crainte de la mort et que peu nombreux sont ceux qui prennent ce risque. Dès l'instant où le représentant de l'ordre saura que le criminel n'est plus retenu par aucun risque, ce sera vie pour vie, et un certain nombre de délinquants seront ainsi supprimés alors que la justice en aurait peut-être épargné quelques-uns.

Ce sont toutes ces raisons qui me font considérer que la morale politique est étrangère à l'affaire.

Il n'est pas besoin non plus de recourir aux apitoiements sur les condamnés à mort exécutés. Il s'agit de savoir si la société française, qui n'est pas forcément de même composition, de même nature, de même réactions, que les sociétés d'autres pays, préfère maintenir une mesure rigoureuse, certes, mais destinée à lutter contre la grande criminalité, ou si, au contraire, à quelques morts légalement exécutés de loin en loin, on courra le risque de substituer les nombreuses victimes de la justice redevenue privée.

Pour ma part, mon choix est fait : je suis hostile à l'abolition que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** En montant à cette tribune, je voudrais tout simplement, et très modestement, vous donner mon avis sur ce problème ô combien crucial de la peine de mort.

Vous le savez tous, depuis plus de deux siècles, ce grand pays qui est le nôtre s'interroge. On peut affirmer que tout a été dit et redit sur cette importante question de la peine capitale.

Comment ne pas rappeler que des voix célèbres se sont élevées pour combattre, avec éloquence et talent, l'existence, dans notre droit, de la peine de mort ? Qui pourrait oublier, en cet instant où la nation toute entière nous observe, les déclarations faites par Condorcet, Robespierre, Victor Hugo, qui a siégé dans cet hémicycle, Lamartine, Jean Jaurès, Aristide Briand ?

Et pourtant, en dépit de ce combat mené avec talent, voire avec acharnement et passion, la France est encore l'un des rares pays d'Europe qui a persisté à garder dans sa justice pénale ce châtement dont nous devons décider aujourd'hui le maintien ou l'abolition.

En vérité, pour consolider l'avenir, il importe de ne pas condamner le passé. Une question aussi fondamentale ne peut trouver sa solution ni dans l'éloquence ni dans la passion.

Ce n'est certainement pas, monsieur le garde des sceaux, en venant demander au Parlement de radier d'un trait de plume les dispositions de notre législation relative à la peine capitale que vous pourrez mieux assurer la sécurité et la liberté des Français ; car c'est de cette sécurité et de cette liberté qu'il s'agit, avant tout.

Aussi, mes chers collègues, avant de vous dire dans quel sens je voterai tout à l'heure, je pense qu'il serait juste et souhaitable de donner à ce débat sa véritable portée. Car si nous voulons tous gagner demain, pour la paix sociale, pour la tranquillité de ceux qui ne demandent qu'à vivre et à travailler en toute fraternité, il vous faut, il nous faut raisonner, non pas en hommes de gauche ou en hommes de droite, mais en citoyens responsables, conscients des intérêts de tous les Français.

Alors, j'affirme qu'avant de penser au sort qu'il convient de réserver à ceux qui commettent des crimes odieux et crapuleux, il importe avant tout d'avoir — et personne ne pourra le contester — la volonté et le courage de prendre en considération le triste destin de tous ceux qui sont condamnés à vivre avec le douloureux souvenir d'un être cher et qui, hélas ! sont encore les enfants pauvres de notre législation.

Une société qui se prétend moderne et civilisée doit, avant tout et par-dessus tout, consacrer l'essentiel de sa législation à des fins d'éducation, de protection, voire de dissuasion, car l'anarchie, la capitulation, l'apologie du crime, sous quelle que forme que ce soit, sont la source du banditisme, du laisser-faire, de l'insécurité et de la peur.

Nous ne sommes pas ici pour assurer la défense de tous ces monstres qui ne reculent pas devant des crimes horribles, car l'heure n'est pas de transformer la France en cimetière.

En vérité, il est faux de prétendre que nous sommes la terre où pleuvent les exécutions capitales.

**M. André Méric.** Heureusement !

**M. Louis Virapoullé.** Si l'on se reporte aux chiffres, on peut constater que, sous la présidence de M. Vincent Auriol, à l'époque où Albert Camus écrivait et publiait son livre pathétique contre la peine de mort, on exécutait une trentaine de condamnés par an, alors que, au cours des années qui viennent de s'écouler, du 1<sup>er</sup> juillet 1967 au 30 juin 1979, soit en douze ans, il y aura eu sept exécutions capitales.

Nous ne sommes pas le pays où la justice tue pour le plaisir de tuer. En réalité, soyons fiers de le dire, la France reste pour le monde, grâce à sa législation sociale, à sa technique de pointe, à son système éducatif, une terre exemplaire.

Tout cela, c'est le travail de toute une équipe, c'est le résultat d'un combat mené avec volonté dans l'intérêt de tous ses citoyens.

Cela n'est donc pas parce que la France n'a pas supprimé plus rapidement que les autres pays la peine capitale qu'elle doit être considérée comme une terre barbare.

Cela n'est pas parce que notre code pénal a permis d'exécuter quelques condamnés qui ont commis des crimes odieux que nous devons critiquer les hommes politiques qui ont su donner au drapeau tricolore la place qu'il mérite à travers la planète.

Les pays barbares sont ceux qui privent les citoyens du droit de s'exprimer librement, ce sont ceux qui non seulement conservent la peine capitale, mais exécutent les consciences humaines.

Oui, la France est la première terre de progrès qui existe au monde. Personne n'a fait autant pour l'homme qu'elle. Vouloir la comparer à d'autres, c'est fausser le débat. Prétendre lui reprocher de ne pas avoir supprimé la peine capitale avant certains autres pays, c'est oublier les données essentielles du problème. Quelles sont ces données ?

Il convient, avant tout, de penser à tous ceux qui peuvent demain tomber sous les coups horribles de criminels impardonnables. Ces criminels existent ; les victimes potentielles sont là. Ces criminels nous guettent, ils nous veillent, ils sont nombreux.

Alors, je voudrais, en cet instant difficile, devant cette assemblée de haute réflexion, mais aussi de grande décision, faire entendre la voix sacrée que l'on oublie, hélas, trop souvent, je veux parler de celle des victimes.

Oui, monsieur le garde des sceaux, votre rôle, notre rôle, c'est de protéger les honnêtes gens contre les manipulateurs d'armes à feu ou d'armes blanches.

Votre rôle, monsieur le garde des sceaux, notre rôle, c'est de protéger les gardiens de prison, les agents de la force publique, gendarmes, officiers de gendarmerie, policiers, inspecteurs de police, agents des postes et télécommunications qui revendiquent, non pas un privilège de juridiction, mais une protection légitime. Il faut, en un mot, protéger tous les citoyens contre cette armée de malfaiteurs prêts à tuer, non pas toujours sous le coup de la passion, mais parce qu'ils sont rongés par l'appât du gain ou par la paresse.

Aussi, monsieur le garde des sceaux, je constate avec regret qu'en venant demander au Sénat de supprimer la peine capitale, vous ne nous indiquez pas, dès maintenant, les mesures que vous comptez prendre pour qu'il y ait moins de personnes âgées massacrées, moins de veuves, moins d'orphelins.

Ce faisant, vous auriez facilité notre tâche ; ce faisant, vous auriez permis à certaines consciences de s'exprimer avec plus de clarté, car vous le savez, et vous ne pouvez pas le nier, l'opinion publique a peur. Oui, vous le savez, la France a peur de cette mesure que vous demandez au Parlement de prendre.

Nous ne pouvons pas esquiver le débat en disant que le Parlement doit se prononcer sans tenir compte de l'opinion publique. Il est du devoir du Parlement de contraindre le Gouvernement à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour que les honnêtes gens ne deviennent pas les martyrs d'un banditisme qui, demain, pourrait croire que tout lui est permis sur le sol de France.

Pour que vous puissiez convaincre l'opinion publique, il est de votre devoir de dire devant la Haute Assemblée, de la façon la plus nette possible, ce que vous entendez faire pour mettre les vrais bandits hors d'état de nuire.

Surtout, monsieur le ministre, ne nous dites pas que ce pays vit dans l'état d'une peur entretenue. Croyez-vous que l'opinion publique n'a pas des raisons d'avoir peur lorsqu'elle sait que des voyous, conscients de leurs actes, tuent des personnes âgées pour les dépouiller de leurs maigres ressources ? Croyez-vous, par ailleurs, que l'opinion publique n'a pas raison d'avoir peur lorsqu'elle sait que des criminels exécutent sans pitié des personnes innocentes qui sont prises en otage ?

Pour dissiper cette peur, il est de notre devoir à tous, non seulement de faire des promesses, mais de prendre des mesures réalistes et concrètes à même de sauvegarder les règles édictées par notre société.

Oui, il faut abolir la peine de mort. Mais il faut le faire, non pas en critiquant les hommes politiques qui ont accompli leur devoir avec hauteur de vue et conscience. Il faut le faire, mes chers collègues, non pas en évoquant quelques cas particuliers, non pas en étranglant ou en étouffant l'opinion publique. Il ne convient pas de dresser un tableau faisant apparaître d'un côté les éléments pour et de l'autre les éléments contre la peine capitale.

Je dis malheur à tous ceux qui veulent faire de la suppression de la peine de mort leur propre affaire, malheur à tous ceux qui veulent faire de ce débat un débat politique pour assurer leur succès ou leur pérennité !

L'abolition de la peine de mort doit être l'œuvre de tous les Français et de toutes les Françaises, elle doit être la résultante d'un consensus entre le Parlement et l'opinion publique.

Je reste persuadé que l'opinion publique acceptera le vote que je vais émettre tout à l'heure en faveur de la suppression de la peine capitale, lorsqu'elle comprendra que, s'il est vrai — et il ne faut pas le nier — que la peine de mort a une valeur dissuasive, elle doit être supprimée de notre législation car — il nous faut avoir le courage de le dire — nul n'a le droit d'ôter la vie à un criminel, si odieux soit-il.

Voilà, monsieur le garde des sceaux, une règle claire et honnête que chacun devrait comprendre et admettre.

Je voterai donc, mes chers collègues, la suppression de la peine capitale. Je le ferai cependant sans oublier les pleurs et la douleur des parents de toutes ces malheureuses victimes auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure.

Qui peut oublier que des mères de famille, des pères de famille pleurent toujours la disparition d'un être cher, abattu lâchement ?

Alors je dis, du plus profond de moi-même, que personne n'a le droit de crier victoire.

Aussi, monsieur le garde des sceaux, je vous en supplie, prenez garde ! Faites en sorte que l'Histoire ne vous reproche pas, un jour, d'avoir mis l'opinion publique et le Parlement devant le fait accompli, en refusant de prévoir, dès maintenant, une peine de substitution.

Faites surtout en sorte que l'Histoire ne vous reproche pas, face à un dossier aussi important, d'avoir créé — involontairement peut-être — un vide juridique.

Que vous le vouliez ou non, l'opinion publique existe. Elle est là pour nous juger tous. Tôt ou tard, à plus ou moins brève échéance, il faudra comparaître devant elle et organiser sa défense.

Je souhaite, monsieur le garde des sceaux, que le verdict qui sera alors prononcé ne soit pas un verdict sévère pour le Gouvernement de la République que vous représentez, car l'abolition de la peine de mort ne doit apparaître ni comme un symptôme de faiblesse à l'égard des grands criminels ni comme une nouvelle porte ouverte à la récidive.

L'heure doit être, et je pèse mes mots, non pas celle de la dislocation ou du démembrement de notre justice pénale, mais celle d'un régime à la fois dissuasif et d'une fermeté efficace, à même d'anéantir toute évasion ou toute mesure de clémence prématurée.

Changer la stratégie ne signifie pas franchir une nouvelle frontière à reculons.

Avant de me taire, monsieur le garde des sceaux, je voudrais vous poser un certain nombre de questions, auxquelles, bien entendu, vous restez libre d'apporter la réponse que vous estimerez nécessaire.

Vous savez bien que les parents de nombreuses victimes s'interrogent. Vous savez bien que la population des villes, comme celle des campagnes, se pose des questions. Hier, notre

collègue et ami M. Dreyfus-Schmidt a déclaré dans cet hémicycle, en parlant des victimes : « Les victimes doivent être entourées, elles doivent bénéficier de l'aide judiciaire. » Il a surtout ajouté : « Il faut créer un véritable fonds de solidarité pour réparer le préjudice subi. »

Comme tout parlementaire qui siège ici, j'aimerais savoir, monsieur le garde des sceaux, quelle est votre position. Le Gouvernement que vous représentez a-t-il l'intention, après toutes les discussions qui s'imposent, de permettre aux victimes d'obtenir une meilleure réparation du préjudice subi à l'occasion de crimes ?

Ma deuxième question concerne l'incompressibilité des peines. Là aussi, il faut bien le dire, chacun s'interroge. Hier, monsieur le garde des sceaux, vous avez déclaré ici même — je ne pense pas déformer le fond de votre pensée — que ce principe n'était pas opportun à l'heure actuelle et qu'en tout cas une commission se réunirait. Les avocats, avez-vous dit, seront entendus, de même que les magistrats...

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Ainsi que les directeurs de prison et les psychologues.

**M. Louis Virapoullé.** ... bref, tous ceux qui sont intéressés par la détention. On ne peut que vous approuver.

Et puisque nous prendrons, tout à l'heure, une décision importante, car le vote qui sera émis par le Sénat est attendu de l'opinion publique, est attendu du peuple de France, j'aimerais savoir si vous, M. Badinter, garde des sceaux, êtes prêt — après avoir consulté les intéressés auxquels j'ai fait allusion — à vous battre pour que, dans le cas des grands crimes, le principe de l'incompressibilité soit acquis et devienne applicable. La réponse à cette question est importante.

Je voudrais maintenant, sans vous citer de nom, vous lire une réponse qui a été faite tout récemment dans la presse à la suite des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale : « Par ailleurs, et pour que les choses soient claires, je tiens à dire que les honnêtes citoyens que nous sommes, ma femme et moi, ne toléreront jamais de croiser, dans quelques années, sur les trottoirs de notre ville, l'assassin de notre enfant. Il est des épreuves qui ont leurs limites. Aux autorités de le comprendre. »

Vous êtes considéré dans ce pays, monsieur le garde des sceaux, comme étant un homme de talent et un homme de cœur.

Vous ne pouvez pas ne pas entendre la voix des parents de toutes les victimes qui vivent sur le sol de la France.

Il vous faut donc convaincre l'opinion publique. Pour gagner, il faut non pas « condamner à mort le code Napoléon » — je déforme peut-être votre pensée — mais plutôt faire sa « toilette », en respectant les grands principes de nos institutions républicaines.

Vous gagnerez, monsieur le garde des sceaux, si vous acceptez de prévoir un système de peines sévère, efficace, réaliste. Vous gagnerez si vous acceptez de dire avec nous tous ici : « arrière à la violence et arrière au crime » ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, face aux abolitionnistes, les tenants de la guillotine évoquaient hier essentiellement leur souci d'éviter les excès de l'autodéfense, de protéger le coupable menacé de lynchage, d'empêcher la multiplication des crimes de sang.

Aujourd'hui, c'est leur respect bien connu de la démocratie qu'ils mettent en avant puisque les sondages révéleraient que le pays est, dans sa majorité, partisan du maintien d'une justice qui tue, sondages dont, bien entendu, la méthode n'est pas mise en cause, non plus que le libellé des questions posées, sondages dont on ne nous dit pas après quelles manipulations de l'opinion ils sont intervenus.

Mais peu importe la valeur des arguments présentés en la matière dès lors qu'ils ont valeur dilatoire. Ceux qui sont partisans de ce que Beccaria appelait le « crime solennel » ont parfois quelque gêne à l'avouer, voire à se l'avouer. Le conseiller Falco, défenseur de la peine suprême, évoque honnêtement la « mauvaise conscience » qu'il éprouve « devant cette espèce d'assassinat administratif qu'on appelle la peine capitale ».

Et si je me réfère à ce que notre rapporteur a écrit dans son rapport, j'y lis que tous les membres de la commission des lois — classés, il est vrai, en trois catégories — seraient abolition-

nistes, même s'il y en a qui ne le sont que partiellement, étant bien entendu, j'en suis sûr, qu'il n'a pas voulu faire là un sinistre jeu de mots.

Partisans ou abolitionnistes, aucun de nous n'est exempt d'un certain malaise quand notre réflexion a pour thème la mort, son mystère, son « inquiétante étrangeté ». Tout ce qui, dans la conscience ou l'inconscient, est éveillé par ce mot : préoccupations philosophiques et métaphysiques, voix discordantes de l'instinct de conservation et, plus insidieuse, de l'instinct de mort, tout cela perturbe l'esprit.

M. Peyrefitte était, lui aussi, pour le principe de l'abolition, mais contre son application, comme il convient à un habitué des positions « chauve-souris ». Chef de file des défenseurs honteux de la guillotine, il s'était fait le chantre du piétinement sur place : « Je ne suis pas sûr », disait-il, « que le moment soit venu ; il faut attendre que mûrisse l'opinion ». Il est vrai que le mûrissement n'est en cours que depuis quelque 215 ans !

Beccaria, déjà, condamnait la peine de mort dans son *Traité des délits et des peines*. Il réussit, lui, à convaincre non seulement Voltaire, ce qui est peu étonnant, mais même quelques souverains, ceux que l'on disait alors « éclairés ».

« Attendre le moment opportun », bien d'autres, avant M. Peyrefitte et ses adeptes, s'étaient réfugiés derrière ce minable faux-fuyant. En Afrique, dans les années 400, on répondait à saint Augustin, qui demandait que fût épargnée la vie d'un criminel : « Les temps sont trop troublés pour se livrer à une expérience aussi audacieuse. »

Attendre le moment opportun ! Le temps, d'ailleurs, est parfois secourable : il dispense de la décision, « Laissons faire », disent certains, « la peine capitale tombe en désuétude ». Et il est vrai que, du 20 octobre 1978 au 1<sup>er</sup> janvier 1979, la peine de mort huit fois requise fut huit fois refusée. « Laissons faire », disent-ils, « elle finira par disparaître sans qu'il y ait besoin d'intervention ».

D'autres propos — on hésite à leur donner valeur d'argument — suscitent l'indignation, tant ils révèlent d'indifférence devant cette mort infligée à un homme par d'autres hommes, délibérément. Notre débat, selon eux, serait « dérisoire », le fait d'une « société qui a le loisir de figoler ses institutions ». Il est vrai qu'on lit cette surprenante réflexion dans le *Figaro littéraire*, organe de la nouvelle droite.

Mieux encore, si possible, Marcel Normand dans un récent *Que sais-je ?* s'interroge : « La vie humaine a-t-elle une valeur si absolue ? »... « Ne sommes-nous pas tous, sans exception, des condamnés à mort ? »... « Ce débat soulève des passions que d'autres questions plus graves ne provoquent pas »... « On peut être surpris que la vie d'un nombre limité de meurtriers soulève une telle passion, alors que, chaque année, quelque 13 000 à 16 000 personnes meurent sur les routes, dont la vie est tout aussi sacrée ! » Des propos de ce genre pourraient prétendre à une place de choix dans un sottisier, mais écoutons encore : « Être abolitionniste, c'est inviter la nation à placer la vie au-dessus de tout et dès lors à être peu portée aux sacrifices que peut nécessiter le maintien de l'indépendance... » Comme eût pu dire M. Peyrefitte, utilisant un terme bien caractéristique de notre temps, l'abolitionnisme est « contre-productif » ; c'est, pour tout dire, une entreprise de nature à nuire à la défense nationale.

Tous ces propos ne dépassent guère le champ d'action d'une extrême droite prodigue d'une idéologie « musclée ». En fait, à l'encontre de l'abolition, seuls deux arguments ont survécu à toutes les discussions, deux arguments utilitaires : la peine de mort débarrasse la société d'un individu dangereux ; la peine de mort, par la terreur qu'elle inspire, détourne le criminel du forfait qu'il est tenté de commettre.

Marcel Normand appelle Darwin au secours des éliminateurs : « L'école évolutionniste, incarnée spécialement par Darwin (*sic*), considère l'élimination de ceux qui n'ont pas les structures mentales nécessaires à la vie en société comme une loi de nature, à laquelle la justice ne peut que se conformer ». Plus modestement, dans son *Traité de droit pénal*, Pierre Bouzat, sans crainte d'erreur, écrit que la peine de mort est un moyen d'élimination « plus sûr que d'autres » !

Quelle défaite pour une société que d'accepter une telle solution de facilité, de paresse ! Que d'oubli des ressources de la nature humaine, dans un tel verdict ! Il aura donc suffi d'un instant pour transformer, selon la belle expression de Malraux, la vie d'un homme en destin.

On lui refuse tout crédit, on le dit « irrécupérable » le mot tombe sur lui, prémonitoire du couperet. Irrécupérable, horrible mot qui assimile l'homme à l'objet jeté à la décharge, évalué par la seule utilisation qui peut en être faite.

Face à tant de méconnaissance de l'être humain, à tant de mépris de la vie, qu'il est donc réconfortant d'entendre Jaurès s'écrier : « Si déchu, si flétri soit-il, il n'est pas un seul individu qui ne soit susceptible de relèvement ! »

Les derniers tenants de la guillotine se cramponnent à sa prétendue valeur exemplaire, argument ressassé, rabâché, tant et tant qu'on ose à peine en discuter ; pour l'invoquer encore, il faut gommer tout l'apport des sciences humaines, en ce dernier quart de siècle, toutes les expériences incontestées, vécues ici et là, toutes les démonstrations statistiques.

Ce n'est pas sans risque d'erreur qu'on passe du connu à l'inconnu, qu'on assimile le criminel à l'automobiliste prudent qui, par crainte de la contravention, s'interdit de stationner devant le disque rouge. Bacon, lui, savait déjà qu'il « n'est pas de passion qui ne puisse affronter et vaincre la peur de la mort ». Depuis, Freud et ses fils nous ont appris que le meurtrier est le lieu d'un ouragan qui l'emporte. En proie au surgissement des forces aveugles de la pulsion meurtrière, la conscience échappe à toute loi, fût-ce celle du puissant instinct de conservation. Celui qui tue ne sait pas toujours qu'il va tuer et l'imagine-t-on, alors qu'il passe à l'acte, supputant le prix qu'il devra acquitter ? Qui peut sérieusement prétendre que le criminel à l'heure du crime est en état de jouer les comptables, d'établir le bilan dissuasif ?

Ajoutons qu'il est acquis que, loin d'être intimidés, certains hommes sont incités au meurtre par la peine capitale. Le criminel a confiance en son astuce, il ne doute pas qu'il échappera au châtement ; il se flatte de devenir célèbre, son nom s'étalera sur cinq colonnes à la une.

Homme hors du commun, manière de héros, il s'imposera à l'attention de tous, prendra sa revanche sur ceux qui tout au long de sa vie l'ont méprisé, ignoré.

Au demeurant, il entretient avec la mort une certaine familiarité, un rapport singulier. Il lui arrive de la narguer, s'exposant aux risques des règlements de comptes, l'affrontant sans l'habituelle horreur sacrée, dans une sorte de dialectique du crime et du suicide. Il est des meurtriers qui aspirent à leur perte. Camus disait : « On peut tuer pour mourir. »

Croire au pouvoir dissuasif du châtement suprême, c'est, à coup sûr, s'efforcer d'ignorer l'étonnante complexité de la nature humaine, oscillant entre les diverses instances du psychisme, mais c'est aussi refuser l'expérience ; dans ses *Reflexions sur la potence*, Koestler multiplie les preuves de l'inefficacité de l'exemple. Il rapporte qu'en Angleterre, alors qu'on pendait des voleurs à la tire, leurs confrères exerçaient leur talent, pendant l'exécution, sur les badauds. Archives consultées, il note qu'en 1886, sur 167 condamnés à mort, 164 avaient assisté à une ou plusieurs exécutions. La potence inspirait scènes d'orgies, déferlement de sadisme, recrudescence de délinquance. On connaît l'histoire du bourreau de Cayenne racontée par Francis Carco : après vingt ans de bons et loyaux services, il commit un crime atroce et dut à son tour monter sur les planches maudites.

Abandonnant l'histoire, si on interroge le monde contemporain, il apparaît que la criminalité n'a pas augmenté dans les pays délivrés de la peine de mort. Elle est demeurée égale. Nul ne songe à le nier, pas même l'étonnant Marcel Normand, qui voit là un nouvel élément favorable aux anti-abolitionnistes puisque, « dans aucun des pays où elle a été pratiquée, l'abolition n'a entraîné une atténuation de la criminalité » ! Voici donc que les tenants de la peine de mort, d'accord avec les plus convaincus d'entre nous, admettent que la peine de mort incite au crime, le sang attirant le sang ; comme le disait Beccaria, « le même esprit de férocité qui conduit la main du législateur conduit celle de l'assassin... Par la terreur les esprits des bons s'endurcissent, la barbarie légale devient la barbarie commune ».

En fait, on recourt à l'argument d'exemplarité par routine, car personne n'y croit. Si l'on y croyait, on ferait, comme il était jadis d'usage en Angleterre, des jours d'exécution, jours chômés, jours de spectacle offert aux foules ; on multiplierait les supplices, comme on le faisait alors : plomb fondu, huile bouillante déversés sur les brûlures, écartèlement, découpage en quartiers de corps agonisants.

On pourrait aujourd'hui proposer une mise en scène qui, pour être moins raffinée, n'en serait pas pour autant dépourvue d'intérêt : « Horrible expérience de vivisection meurtrière, suivie d'un enterrement prématuré », déclare le médecin légiste Piédelièvre ; « Si la tête meurt, le corps saute encore dans le panier et, vingt minutes après, au cimetière, il y a encore des frémissements », précise un aide-bourreau qu'interroge Roger Grenier.

Il y a là, sans nul doute, matière à exemplarité, mais, sans craindre la contradiction entre théorie et pratique, tandis que longtemps le pouvoir s'est référé sans désespérer à la valeur

dissuasive du meurtre légal, c'est dans une quasi-clandestinité qu'il l'a fait effectuer dans la pénombre d'un petit matin, derrière les murs honteux d'une cour de prison, en séance privée en quelque sorte.

Il en est de l'assassinat légal comme de la peste hier ou du cancer aujourd'hui : on a recours à la périphrase, car, plus que les mots, elle éloigne des choses, en affirme l'absence. « Justice est faite », dit-on au lendemain d'une exécution, bien mal faite au demeurant ; « le criminel a payé sa dette ». Rien dans ces expressions qui puisse mettre en éveil l'imagination ; vidées de toute charge affective, elles remplissent parfaitement la mission qui leur est confiée ; nous voilà bien loin de ce que, logiquement, il conviendrait de mettre en œuvre pour assurer l'exemplarité de la peine, mais encore faudrait-il y croire et non point s'en donner seulement l'apparence.

La vérité, c'est qu'il n'est pas d'argument susceptible de fonder, de justifier le châtement suprême. Il est utile à certains pouvoirs. Il prend place dans l'arsenal de la répression et de l'oppression. « Sans le bourreau, écrivait de Maistre, l'ordre fait place au chaos, les trônes s'abîment ». Quant à l'homme de la rue, il n'élabore pas sa conviction dans le champ du rationnel. « Signe éternel de la barbarie, disait Hugo, loi du sang séculaire et irrationnelle ». Elle plonge, archaïque, anachronique dans l'obscurité de l'inconscient collectif ; c'est l'une de ces circonstances où l'homme d'aujourd'hui obéit aux incitations de l'âge de pierre. Le désir de vengeance du nomade dans le désert, l'antique loi du talion sommeille toujours en nous. Freud rappelle le rêve du poète Heine. « Les hommes qui m'ont fait du tort, précisait ce dernier, je suis tout prêt à leur pardonner, mais après qu'ils auront été pendus. » Le besoin de vengeance s'érige en droit de représailles ; de l'individu, il est transféré à la collectivité, qui le rationalise et le codifie ; de la vendetta, il passe dans l'institution. C'est une sorte de délégation de pouvoir qui fonde pour la société le droit et l'obligation de l'exercer.

Le ministre de la justice du dernier septennat admit certain jour cette valeur primitive de la peine capitale. « La société, dit-il, exerce la vengeance collective » ; on ne peut en douter quand on connaît le luxe de précautions pris dans les prisons, pour éviter que ne se suicide le condamné à mort. Ne s'agirait-il que d'exemplarité ou d'élimination, on pourrait, comme dans la Grèce antique, donner au coupable le choix entre ciguë et guillotine, mais, avec la ciguë, le désir de vengeance subirait une insupportable frustration. Il est comblé, dans nos sociétés qui peuvent se flatter d'avoir amélioré l'antique loi : « œil pour œil », disait-elle. Nous allons aujourd'hui au-delà du « vie pour vie ».

La mort qui venge, organisée, préméditée, s'aggrave de ce que Camus appelait la « torture par l'espérance ». Dans l'enfermement qu'il subit, le condamné, jour après jour, espère la grâce. « Savoir qu'on va mourir n'est rien, dit un condamné à mort, ne pas savoir si l'on va vivre, c'est l'épouvante ». La grâce refusée, l'attente torture encore, elle change d'objet, c'est désormais celle du bourreau qui est infligée, dans l'ignorance de son terme.

Ai-je ici besoin de dire que je comprends et ressens la peine des victimes et de leurs familles et que je me sens très proche d'elles dans leur malheur ? Je sais ce que représente la perte d'un être cher. Mais la justice, de quelque façon qu'elle soit rendue, surtout par l'exécution, ne peut pas rendre la vie et la mort du coupable ne peut pas effacer la douleur de celui qui pleure l'être que le crime lui a enlevé.

Défendant avec conviction la peine de mort en 1979, après l'avoir condamnée avec non moins de conviction en août 1977, un ministre de la justice que j'ai déjà cité déclarait qu'avec elle était utilement rétabli, dans la conscience collective, « l'équilibre gravement perturbé par le scandale du crime ». Nous voici ramenés, dans ces conditions, une fois encore, au temps des balbutiements de l'humanité, du triomphe des forces obscures de l'irrationnel, des conflits entre le ciel et la terre, au temps où il fallait apaiser des Dieux courroucés, par les sacrifices rituels, où la société se protégeait des fléaux infligés par la puissance céleste, au moyen d'une expiation de son choix. Les comptes apurés, la divinité satisfaite, la conscience bien nettoyée et délivrée pour un temps du poids de l'angoisse, on pouvait à nouveau regarder vers l'avenir, avec espoir.

On ne coupe pas facilement les racines qui rattachent au passé millénaire, moins encore celles qui nous lient à l'idéologie d'hier. Que de peines éprouve notre société laïque à se libérer des conceptions métaphysiques qui ont dominé si longtemps la pensée de l'Occident.

Arguments utilitaires de l'exemplarité, de l'élimination, guillotine-exorcisme, guillotine-expiation ; rien ne peut justifier la peine de mort et, si elle nous fait horreur, c'est que, contrairement à ce que n'hésitait pas à affirmer M. Peyrefitte, elle n'est pas une peine comme les autres.

En douterions-nous que le malaise de ces jurés de cours d'assises, que la société a investis du terrible pouvoir d'infliger la mort, nous le rappellerait, ces jurés qui, des mois durant, se refusèrent à prononcer la sentence fatale. Ce que ne peut accepter la conscience de notre société laïcisée, c'est le caractère désormais irrévocable, irréparable de la mort délibérément infligée à un homme par d'autres hommes, dans un maquis d'incertitudes, on l'a dit déjà, mais je le répète, car cela est grave : incertitude de la loi, incertitude du jugement, incertitude quant à la responsabilité du coupable.

Est-ce donc vraiment être « pétri de casuistique », comme on nous en fait reproche, que de prendre conscience des conditions dans lesquelles s'inscrit la condamnation à mort ? Est-on sûr de ce qui la mérite ? Dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle, un vol de navets conduisait à la potence. Tolérerions-nous aujourd'hui ce qui apparaît comme une aberrante démesure ? Couperions-nous la main du voleur ? Livrerions-nous le chevalier de La Barre, coupable de sacrilège, au bourreau ? Livrerions-nous à la lapidation l'adultère ? La balance d'hier n'est pas celle d'aujourd'hui et ne sera pas celle de demain.

Sommes-nous sûrs de détenir l'étalon du bien et du mal, d'en évaluer justement les degrés ? Sommes-nous sûrs de l'infaillibilité de ceux qui rendront la sentence ? « Les jugements humains — disait Robespierre — ne sont jamais assez certains pour que la société puisse donner la mort. » Longtemps le crucifix, exposé dans les salles d'audience, symbole de l'erreur judiciaire, eût dû rappeler à la prudence les hommes investis de l'exorbitant pouvoir de tuer.

Que de causes d'erreur, dans un procès, dans un jugement : lacunes de l'enquête, interprétation téméraire d'un propos, d'un événement, témoignage incertain, suspect. Hugo disait : « Pour moi, la guillotine s'appelle Lesurques », cet innocent inculpé dans l'affaire du courrier de Lyon, condamné, exécuté. Juges qui, dominés par leurs réactions affectives, n'arrivent pas à s'imposer l'objectivité requise. Ceux qui, par obligation professionnelle, fréquentent les cours d'assises, savent bien à quels impondérables tiennent les dramatiques sentences surgies du délibéré : incidents d'audience, habileté du défenseur, comportement du condamné ; Ranucci, Goldman, arrogants, provocateurs, commettaient ce que Floriot dénommait le « délit de sale gueule ».

Sans doute le législateur s'est-il employé à donner à la justice qui peut tuer la possibilité de moduler le verdict. On peut faire état de circonstances atténuantes, faire appel au psychiatre ; mais l'expérience indique que ces précautions ne sont pas toujours suffisantes pour échapper à l'irréparable erreur.

Elle est parfois bénéfique cependant. On sait que c'est une erreur judiciaire qui détermina la Belgique à l'abolition et que c'est l'exécution d'un innocent qui suscita en Angleterre un puissant mouvement abolitionniste.

Notre débat, que j'estime, pour ma part, politique et philosophique, est essentiellement moral. Nous autorise-t-il à reprendre l'inépuisable controverse qui a pour thème liberté et déterminisme, concepts auxquels on ne manque pas de se référer à l'heure d'un jugement pénal ? Je le pense. Admettre l'existence de la peine de mort, la prononcer, c'est admettre qu'un individu peut être pleinement responsable : le caractère absolu de la peine de mort implique le caractère absolu de la liberté du coupable, donc son absolue responsabilité. C'est le déclarer pleinement responsable d'être ce qu'il est biologiquement, psychologiquement, et notre collègue Caillavet, plaidant pour le maintien de la peine de mort, a apporté lui-même hier, à cette tribune, la démonstration du bien-fondé, sur ce point, de la position des abolitionnistes.

Pierre Bouzat, partisan de la peine de mort comme étant « le plus sûr moyen d'élimination », reconnaît pourtant, dans son traité théorique et pratique de droit pénal, que « la criminalité est en baisse sous l'influence heureuse d'améliorations des conditions politiques, économiques et sociales ». *A contrario*, Saint Simon et Fourier, Proudhon et Engels, au XIX<sup>e</sup> siècle, rendaient la société responsable du développement de la criminalité.

L'Histoire en témoigne d'ailleurs. L'Angleterre, en tête de la révolution industrielle, connaît au XIX<sup>e</sup> siècle, un déséquilibre fondamental de ses forces nationales. Une peur panique s'empare des classes dirigeantes devant un prolétariat en constante augmentation. Ce prolétariat, Dickens le décrit : déguenillé, affamé, parqué dans des taudis. Face à l'accumulation de richesses issues de l'exploitation du travail, la criminalité s'accroît, l'Angleterre se dote du trop fameux « code sanglant », sans résultat appréciable pourtant.

Nos sociétés demeurent ce que Camus appelait des « conservatoires du crime ». Sociétés inégalitaires qui constituent une provocation constante au délit : étalage de luxe devant les démunis ; publicité efficace dans l'art d'éveiller des désirs qui ne peuvent être satisfaits ; enfance abandonnée, instruction inadaptée à l'adolescence, culture acquise au hasard d'un mauvais film, d'une bande dessinée aussi naïve que dangereuse.

C'est dans ces conditions que nos jeunes vont acquérir le goût de la violence, découvrir les faux héros dont bientôt certains font leur image d'identification. Trop souvent le fait divers met au premier plan de l'actualité ces bandes d'adolescents errant dans les cités de banlieue, sous la direction d'un héros à leur mesure, prêts à manifester leur audace dans des actions qui feront d'eux les émules de ceux qu'ils admirent dans les illustrés. Interviewé, un adolescent d'une quelconque Z. U. P. déclarait : « On peut rien faire, même pas aller au cinéma, comme tout le monde, alors on se défie et on défie les flics. »

Qui sème le désespoir récolte le crime. Camus avait raison de penser qu'une « société a les criminels qu'elle mérite ». Raison de plus pour nous de nous employer à changer de société.

Mais comment oser, dans un tel climat social, attribuer responsabilité plénière au criminel ? L'apprécier avec exactitude est de l'ordre de l'impossible, mais refuser de la concevoir comme totale est de l'ordre d'une honnête objectivité, de l'équité sans laquelle il n'est pas de justice. C'est dire que, quelle que soit l'horreur du crime commis, la société n'a pas le droit d'infliger le châtiment absolu.

Non, le droit de mise à mort n'appartient pas à l'ordre de l'humain. Il y est si mal ancré qu'il est soumis à maintes vicissitudes dans les nations qui se réclament de civilisations avancées. On a vu, aux Etats-Unis, certains territoires osciller du maintien à l'abolition. La Suisse, où le référendum existe, raya la peine de mort de son code en 1874. Elle la rétablit en 1879 pour l'abolir à nouveau en 1942. Même aventure au Danemark : abolie en 1930, elle fut rétablie en 1950, pour disparaître à nouveau en 1978.

Il s'agit là de phénomènes de société révélateurs de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les consciences modernes d'accepter avec sérénité la mise à mort, fût-ce en toute légalité.

Il est vrai que la sentence prononcée, nos sociétés désacralisées n'ayant plus guère l'espoir que leurs erreurs soient réparées dans l'au-delà, à l'heure du Jugement dernier, gardent la possibilité d'apaiser le regret, le remords d'avoir joué avec l'irréparable, par le recours au droit de grâce, même si, séquelle d'un temps révolu où Dieu inspirait le monarque, il devient sans fondement, exercé par un élu — abandonné à sa souveraine solitude, aux incertitudes d'une subjectivité, celle du commun des hommes — à qui on livre le condamné. Ce droit est exorbitant, scandaleux et tragique en même temps. Mais il permet au juré, au seuil du « oui » redoutable, d'imposer silence à sa conscience, et peut-être à plus d'un citoyen de se déclarer favorable au maintien de la peine capitale, quelles que soient ses incertitudes et son iniquité.

Nous voici arrivés cependant, quels que soient les atterrissements des anti-abolitionnistes honteux, à la veille de l'abolition du meurtre légal. Elle fait logiquement suite à celle de la torture, des galères, du bague. Elle est la dernière étape à laquelle notre pays se devait d'aboutir.

En tous lieux, les progrès de la civilisation s'accompagnent de ceux de la clémence. Le champ d'application de la mort n'a cessé de se restreindre ; plus de juré qui puisse aujourd'hui rivaliser avec ce magistrat du XVIII<sup>e</sup> siècle qui se flattait d'avoir prononcé dans sa carrière 20 000 condamnations à mort. De 1968 à 1978, il y aurait eu, selon les statistiques publiées par la chancellerie, 9 231 inculpés ayant encouru la peine de mort ; elle a été requise pour 163 d'entre eux, accordée pour 38 ; sept ont été exécutés.

Rappelons que, pendant le septennat giscardien, trois hommes furent guillotins : l'un dont la culpabilité est douteuse ; le procès en révision de Ranucci, pour le nommer, est engagé. Un autre, Carrein, était, aux dires des psychiatres, « immature et débile », et le troisième, infirme. Les eût-on épargnés, la face de la France n'en eût pas été changée. C'est bien là une preuve de plus, s'il en était besoin, de l'inanité de la peine de mort !

Les progrès de la démocratie nous amènent aujourd'hui à l'abolition. Il est bon qu'après une conception de la justice qui fait du droit l'instrument de l'oppression et de la répression, s'affirme aujourd'hui la conception d'une justice qui n'a pas pour objet de permettre les abus du pouvoir, mais d'assurer au citoyen l'exercice de ses libertés, de ses droits. Cette justice est celle de la gauche. L'histoire ici encore en porte témoignage.



L'indignation suscitée par la peine de mort ne date pas de notre siècle. Quels hommes crièrent leur révolte devant le mépris de la vie, la méconnaissance des limites que la raison impose au « tous contre un » ? Ce sont les hommes qui, indivisiblement, se firent en toutes circonstances les défenseurs de la condition humaine.

Pour ne parler que d'un proche passé et de quelques-uns parmi d'autres, ce sont des hommes politiques : Jules Simon, Gambetta, Louis Blanc, Jaurès, dont le duel, en 1908, avec Barrès est demeuré célèbre, Millerand, Deschanel, Briand. Ce sont des hommes qui dominèrent leur temps par l'esprit et le génie : Lamartine, Hugo, qui dénonçait la peine capitale comme « sauvage, archaïque, inintelligente » et disait son horreur des « lieux maudits où pas un squelette n'a sa tête » ; c'est Camus, c'est Sartre.

Je pose la question : quels adversaires dignes de tous ceux-là appellerez-vous à la barre, partisans du maintien de l'assassinat légal ?

Quelles époques se sont illustrées dans le combat contre la barbarie de l'exécution ? Le siècle des lumières, les périodes révolutionnaires, 1791, 1830. C'est peu après 1830 qu'est introduite dans la loi de mort la notion de circonstances atténuantes. C'est pendant les journées révolutionnaires de 1848 que sont présentées de nouvelles propositions abolitionnistes avec l'appui du peuple qui multiplie pétitions et manifestations contre la peine capitale. Nouvelles propositions encore à la fin du Second Empire, à la veille de la proclamation de la III<sup>e</sup> République. Plus tard, en 1906, sous un ministère Clemenceau, puis en 1908, le grand débat est repris.

Pour ce qui les concerne, les communistes n'ont pas attendu l'avènement du Gouvernement de mai 1981 pour lutter contre la guillotine. Ils se sont battus avec ténacité, pour le respect du droit à la vie. En 1973, en 1979, ils déposèrent des propositions de loi d'abolition, et c'est bien parce que les forces populaires se sont affirmées le 10 mai dernier que le meurtre juridique va être enfin rayé de notre code.

Face à cette avancée des forces de progrès, on ne s'étonne pas de la régression dont sont porteurs les régimes d'oppression. Au lendemain de la Révolution abolitionniste, le code pénal napoléonien ne craint pas de ressusciter la torture qui, dans certains cas, devait accompagner la privation de vie. Le Second Empire, les années de la guerre froide étendent le champ d'application de la mort. C'est en 1952 que, pour la première fois depuis près d'un siècle, elle est appelée à punir les atteintes à la propriété. Quels sont les hommes de la rigueur ? C'est Taittinger qui, en 1935, déposait une proposition de loi « destinée à rendre la peine de mort plus rigoureuse ». C'est Pétain qui, le premier depuis Grévy, consentit à l'exécution d'une femme. *L'Aurore* fut la fidèle tribune des forces réactionnaires attachées à la guillotine. Henri Bénazet dénonçait « les grâces inopportunes », « la sensibilité déplacée » — c'est-à-dire la nôtre — et *Le Figaro littéraire* ouvre ses colonnes à la nouvelle droite dont l'idéologie fonde les thèses des tenants de la barbarie.

**M. Guy Petit.** Et Staline !

**M. Charles Lederman.** Abolition, maintien de la peine de mort, ce n'est qu'un aspect de la lutte qui oppose sans trêve les défenseurs du progrès aux forces de régression. Le régime franquiste multipliait les condamnations à mort, il exécutait par le moyen le plus barbare qui soit, le garrot ; c'est ainsi que fut torturé Julian Grimau, dont la mort, souvenez-vous, souleva la protestation indignée de l'Europe démocratique. Un des premiers actes de l'Espagne libérée fut d'abolir la peine de mort.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Charles Lederman.** Un exemple encore, celui de l'Italie. Abolie en 1890, la peine de mort y est logiquement rétablie en 1931 par Mussolini...

**M. Dominique Pado.** Et à Prague !

**M. Charles Lederman.** ... pour être à nouveau rayée du code en 1944, à l'heure de la liberté retrouvée. Mais les partisans de la justice qui tue ne désarment pas : le mouvement social italien, d'inspiration néo-fasciste, trente-sept ans après l'abolition, fait circuler une pétition, collecte des signatures en faveur d'une restauration de la mise à mort légale.

Nous voulons que s'achève le temps du mépris des hommes, que s'achève le temps de l'équivoque.

Le Gouvernement ne nous demande pas aujourd'hui de subordonner notre vote au préalable de l'instauration d'une peine de substitution. Comme si, lorsque fut retirée de notre arsenal la torture, on avait recherché quelque mesure qui la remplaçât. On ne nous demande pas d'étudier quelque modalité d'exécution qui permettrait « le meurtre sans scandale » et « la mort sans peur », sans peur de l'insoutenable spectacle : quelque mort aseptisée, bien propre, au bout de quelque seringue maniée par un bourreau en blouse blanche.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer clairement, loyalement sur un principe, seulement sur un principe : celui du droit imprescriptible à la vie de tout homme, quel qu'il soit.

Et c'est parce que les communistes ont toujours souhaité ce vote sans équivoque que leurs propositions de loi concernant la peine de mort n'ont jamais comporté qu'un seul article : « La peine de mort est abolie en France ». C'est pourquoi nous approuvons sans réserve le projet qui nous est aujourd'hui présenté.

Certes, une révision du code pénal est nécessaire ; de nouvelles peines, de nouvelles conceptions des peines et de leur modalité d'exécution y trouveront leur place. Parallèlement, s'élaborera la réforme qui s'impose de l'univers carcéral. Mais ce n'est pas aujourd'hui l'heure de ce débat. Nous ne voterons donc que sur un principe, un principe qui engage notre conception de l'homme et de la société.

Le Moyen Age savait de science certaine que, porteur du péché originel, l'homme, suppôt de Satan, incarnation des puissances mauvaises, était irrémédiablement voué au mal. D'autres, très récemment, ont affirmé avec non moins de certitude que « la violence est dans l'homme ». On entend nous persuader qu'il s'agit là d'une fatalité dont il convient de prendre acte avec résignation.

Le pessimisme métaphysique n'est pas notre fait. La conception essentialiste d'un homme pervers, immuable dans ses instincts redoutables, dont il faut limiter la malfaisance en l'écrasant sous la menaçante puissance d'un appareil répressif, n'est pas nôtre. Nous sommes résolument optimistes. Nous avons foi en l'homme, en son constant devenir.

Il est vrai que se posent cependant les problèmes liés à l'insécurité. Il ne peut pas être question de laxisme à l'égard de la criminalité et de la délinquance. Il faut donc engager une véritable réflexion sur l'insécurité et mettre en œuvre des mesures concrètes pour assurer la sécurité de tous. Il faut s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité : le chômage, la crise du logement, le système éducatif, l'injustice sociale, et assurer un véritable système de prévention.

L'homme d'hier, nous en sommes certains, n'est pas celui de demain ; tant qu'il vit, le temps n'est pas venu de clôturer ses comptes. Les possibilités d'amendement n'appartiennent pas au domaine de l'utopie. A la volonté de réprimer, nous opposons celle d'amender, mieux, celle de prévenir.

Mais ce qui est vrai pour l'homme l'est aussi pour la société. L'homme est amendable, la société l'est aussi, même à l'âge de la bombe atomique, même quand on veut installer à nos portes les bombes à neutrons (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I.*), preuve de plus que, dans notre monde, la vie, pour certains, est moins précieuse que les biens.

Changer la société n'est pas pour nous, comme cela l'est pour d'autres, un slogan fourre-tout. Pour nous, changer la société n'est pas qu'un dire, c'est une invitation à l'action, une invitation à faire en sorte que l'Etat ne soit plus un bourreau mais un éducateur qui délivre nos jeunes des fausses valeurs, un pouvoir qui libère le pays de la loi de la jungle, génératrice de chômage, et qui redonne à l'individu le prix qui est le sien.

Le combat pour l'abolition n'est qu'un aspect du combat pour le respect des droits de l'individu. Il s'inscrit parmi ce qui, dans l'héritage culturel de la France, est le plus précieux et qui, depuis le siècle des Lumières, lui assure un rayonnement universel. L'image que nous portons en nous de notre pays est incompatible avec la honte d'être auprès de la Turquie le dernier pays d'Europe assujéti à l'échafaud. Koestler a raison de dire que « le meurtre légal souille une société ».

C'est à vous que je m'adresse aussi solennellement que possible, mes chers collègues.

L'autorité morale du Sénat est certaine pour beaucoup ; un vote hostile à l'abolition ne manquerait pas de l'altérer. Il se doit d'être auprès de l'Assemblée nationale pour franchir avec elle une des étapes symboliques qui jalonnent le difficile chemin qui, de la cruauté primitive, conduit à une société adulte où la dynamique de la vie se substitue à celle de la mort.

Notre vote n'est pas le terme d'un quelconque débat. Il concerne le destin de notre civilisation, cette civilisation dont Malraux prophétisait, c'est vrai, la disparition mais que nous, nous pouvons sauver en redonnant à l'homme et aux valeurs de l'humain la place qui leur a été arrachée. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. — M. François Giacobbi applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Albert Voilquin.

**M. Albert Voilquin.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je n'ai certainement pas le talent de celui qui vient de me précéder à la tribune, mais je ne vous étonnerai pas si je vous dis, d'entrée de jeu que je suis loin d'être d'accord avec lui.

Chacun ici, avec la courtoisie qui sied dans notre Assemblée, a le droit et le devoir de s'exprimer, sans pour autant critiquer exagérément la position ou l'opinion de quiconque. (*Très bien ! sur diverses travées.*)

J'appartiens à un groupe dont la tradition constante est la liberté de vote, laissée en toute circonstance à chacun de ses membres.

Aussi est-ce à titre strictement personnel que j'ai tenu à monter à cette tribune pour exprimer mon point de vue.

Respectueux de l'opinion des abolitionnistes, plus particulièrement de celle qu'a exprimée Mme Goldet avec beaucoup d'émotion et à qui je tiens à dire que je partage ses propos, respectueux également de l'opinion de ceux qui sont pour le maintien de la peine de mort, reconnaissant la bonne foi et comprenant l'ardeur de M. le garde des sceaux à défendre sa thèse, je pense qu'en la circonstance chacun se trouve face à sa conscience et se détermine en dehors de toute démagogie. En ce qui me concerne, je le dis très sincèrement, je suis momentanément opposé au texte proposé.

Je regrette que ce débat ait lieu si vite, sans être précédé d'une longue campagne d'information.

On pourrait, certes, me répondre que cette information a commencé depuis très longtemps, qu'elle est destinée à éclairer nos concitoyens, à les faire réfléchir et, éventuellement, à les consulter d'une façon ou d'une autre.

J'ajoute même qu'il eût été préférable, dans un premier temps, de maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire la peine de mort, même si elle ne devait pas être appliquée, afin de ne pas donner l'impression à une opinion publique perturbée que l'on est plus sensibilisé par la défense des criminels que préoccupé par la douleur des familles des victimes, et ce, en raison du nombre grandissant et de la répétition de crimes odieux. Mais, je le répète, ce n'est pas une opinion que je prête à autrui ; c'est une constatation que j'effectue moi-même.

Je regrette, d'ailleurs, que la passion et la politique aient trop souvent trouvé, dans ce débat, une place qui n'était pas la leur — et pas dans cette enceinte — quelle que soit l'appartenance politique de chacun, car il s'agit davantage d'un problème de conscience que d'un acte politique.

Personne, en effet, ne saura jamais combien de criminels en puissance auront été arrêtés dans leur funeste entreprise par le spectre de la guillotine, dont l'anachronisme peut être souligné, et un procédé de mise à mort plus décent peut être imaginé. D'ailleurs, si je ne me trompe et si mes connaissances sont encore exactes, je crois que Robespierre lui-même était contre la guillotine, mais je n'en tirerai aucune conséquence ni aucune conclusion. (*Sourires sur plusieurs travées.*)

En toute hypothèse, faut-il pour autant que celui qui commet un acte criminel soit désormais assuré de ne pas mourir, laissant, en revanche, courir ce risque mortel à ceux que leur profession amène à le poursuivre et qu'il n'éprouvera aucun scrupule, quant à lui, à abattre ?

Les Français, dit-on, n'ont plus confiance en leur justice, estimant à tort ou à raison qu'elle ne se montre pas assez sévère, trop laxiste. Croit-on qu'en rayant la peine de mort de notre code pénal nous parviendrons à rétablir la confiance de nos concitoyens dans la justice de leur pays ?

Voilà quelques semaines, dans la sous-préfecture dont j'ai été le maire durant treize ans et dont je suis toujours conseiller municipal, un crime sordide a été commis. Le fils de trente et un ans d'une famille amie a été assassiné, sauvagement poignardé, pour quelques billets de dix francs, par un repris de justice, avec la complicité d'un autre, tous deux récemment

remis en liberté — et je ne mets pas en cause la remise en liberté. Mieux, ou plutôt pis, pour montrer à un comparse comment « on piquait un homme », il est revenu un moment après sur les lieux de son forfait et a poignardé à plusieurs reprises le cadavre. Je vous laisse à penser la réaction de la majorité de la population devant un tel forfait.

Rassurez-vous, mes chers collègues, je ne suis nullement — vous le croirez sans peine — un sanguinaire.

Que notre société ait sa part de responsabilités dans certains cas douloureux et dans la conduite ou l'attitude de certains criminels, je suis le premier à en convenir, ayant été pendant plus de dix ans président de l'association éducative d'un institut d'éducation surveillée. Mais je répète qu'il eût été préférable de définir les cas, peu nombreux mais affreux, nécessitant le maintien de la peine capitale.

Je vais plus loin : est-il prudent d'abandonner cette sanction face au terrorisme latent et à la subversion ? L'Etat doit conserver ses moyens de défense et de combat.

En cas de nécessité, les institutions républicaines doivent être protégées et sauvegardées, et la nation doit être défendue contre les espions ou saboteurs qui mettent en péril le bien public et la vie de chacun d'entre nous. Rappelons-nous Clemenceau faisant exécuter Mata-Hari et d'autres, par respect pour les combattants.

Il y a des moments où il faut abandonner le moralisme confortable et prendre — ou conserver — les moyens pour assumer les responsabilités les plus rudes : « *Dura lex, sed lex.* » « *Salus Patriae, suprema lex esto.* »

Je sais fort bien, monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, que les Ecritures contiennent le commandement : « Tu ne tueras point. » Mais à ceux qui, en ce jour, seraient tentés d'opposer cet argument au chrétien sincère que je m'efforce d'être, je répondrai, avec Alphonse Karr et Cayatte : « Que messieurs les assassins commentent. »

Le respect de la vie ne s'impose pas seulement à ceux à qui incombe la rude et noble tâche de rendre la justice.

Sans aucun doute, l'évolution de notre justice et de la politique criminelle orientée vers la recherche de l'amendement et la rééducation d'un criminel témoignent d'une volonté de sagesse politique et sociale dont nul ne songe à contester certains effets positifs. Mais vous savez aussi qu'il est des criminels qui ne sauraient être ni amendés, ni réadaptés et qui resteront un danger pour leurs concitoyens et pour la communauté.

Je pense donc que la décision d'abolition est prématurée et qu'il est préférable de maintenir la peine capitale — sans avoir peut-être à l'utiliser — que de la rétablir, un jour, sous la contrainte ou dans la précipitation. (*Applaudissements sur de nombreuses travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rudloff.

**M. Marcel Rudloff.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis contre la peine de mort, mais, contrairement à d'autres, j'éprouve beaucoup de difficultés à vous expliquer mes motifs. Sans doute, à la réflexion, sont-ils de trois ordres différents.

D'abord, une motivation d'ordre concret : lorsque la peine de mort n'est prononcée que pour 1 p. 100 des cas dans lesquels elle est encourue, elle ne peut plus être exemplaire, elle ne peut plus être dissuasive dans la mesure où les éventuels criminels savent qu'ils ont plus de 99 p. 100 de chances de ne pas être condamnés à mort. C'est un premier ordre de réflexion.

Un deuxième fait appel à mes souvenirs. Pour avoir participé naguère à l'exécution de deux personnes régulièrement condamnées à mort par mon pays, je sais, par expérience, qu'au moment suprême les remords sont non pas chez celui qui quitte la vie, mais chez ceux qui restent.

Enfin, notre siècle, en refusant l'éternité divine, a donné à la mort un caractère irrémédiable que nous refusons instinctivement, alors que, dans les siècles passés, ceux qui condamnaient à mort remettaient les condamnés à la miséricorde divine à laquelle ils croyaient profondément.

**M. Jacques Descours Desacres.** C'est tout le problème !

**M. Marcel Rudloff.** Dans la mesure où la société ne croit plus à l'éternité divine, la mort n'est plus une occasion de rachat ; c'est seulement une fin que chacun, instinctivement, refuse.

Monsieur le garde des sceaux, vous ayant ainsi exprimé ma position de principe, je suis d'autant plus à l'aise pour émettre des critiques et des observations à l'égard d'affirmations, d'allégations et aussi d'arguments apportés en faveur de votre texte et qui, croyez-le bien, ne facilitent pas la tâche de ceux qui veulent rester objectifs et aller au fond du débat.

Une appréciation de manichéisme politique n'a rien à voir dans ce débat.

**M. Jean Peyrafitte.** Très bien !

**M. Marcel Rudloff.** Il n'est pas possible de dire que, durant des siècles, la France a vécu dans l'obscurantisme et que, maintenant elle accède à la lumière et à la liberté. Ce n'est pas vrai, et, monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas vous qui l'avez dit, mais cela dessert votre texte. Il n'est pas vrai que, systématiquement, tous les hommes de droite soient d'affreux réactionnaires, sanguinaires et brutaux, alors que seuls les hommes de gauche voudraient la générosité et la liberté.

De même — et je vais peut-être vous faire de la peine, monsieur le garde des sceaux — il ne faut pas donner à l'existence de la peine de mort dans le code pénal une valeur symbolique excessive. C'est vrai, peu de pays conservent la peine de mort dans leur droit pénal. Cependant, lorsque je lis l'énumération de ceux qui ont supprimé la peine de mort et que j'y trouve certains pays d'Amérique latine, par exemple, j'estime que l'existence de la peine de mort dans le code pénal n'est pas, aujourd'hui, le véritable critère de la démocratie.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Je parle des pays abolitionnistes à la fois de droit et de fait.

**M. Marcel Rudloff.** Tout cela pour vous dire, monsieur le garde des sceaux — et telle sera aussi ma conclusion dans quelques instants — que je n'ai pas le sentiment de participer à un vote historique. C'est un vote important, certes, mais ce n'est pas un vote historique. En 1981, le critère de la vie démocratique n'est pas le maintien de la peine de mort dans le code pénal ; d'autres critères existent.

Permettez-moi une troisième critique. Il ne convient pas, fût-ce dans ce débat important — sans vouloir minimiser la valeur de l'argument — de mettre trop en avant l'argument de l'erreur judiciaire. Il ne faut pas donner l'impression à notre pays que notre justice se trompe. L'autorité de la chose jugée est un élément fondamental, indispensable à la vie en société. Qu'il y ait quelques erreurs judiciaires, sans doute ! Encore n'ont-elles jamais été démontrées avec certitude et, d'ailleurs, la réplique à l'erreur judiciaire, c'est l'institution d'un éventuel recours ou appel. Or, on n'a jamais exploré l'idée d'une voie de recours contre les condamnations de la cour d'assises. Ce serait sans doute un moyen plus simple d'éviter la multiplication des erreurs judiciaires.

Enfin, et surtout, la critique majeure que je me dois de vous faire est que, sans doute, vous avez utilisé une solution de facilité, une solution de précipitation. La solution de facilité, n'était-ce pas de supprimer dans le code pénal les mots « peine de mort » et de les remplacer par les mots « réclusion perpétuelle » ou « détention perpétuelle » ? Cela est d'autant plus insuffisant que tout le monde sait que, en fait, la peine perpétuelle n'existe pas et qu'il aurait infiniment mieux valu — et c'est le sens d'un grand nombre d'interpellations de collègues — attendre quelques mois et ajouter à votre texte quelque chose qui nous eût éclairé sur l'exécution des longues peines.

Permettez-moi de vous le dire, monsieur le garde des sceaux : il est inutile de si bien figoler les projets qui existent. Présentez-nous des textes, même s'ils ne sont pas parfaits ; nous sommes là pour les amender. Il ne faut pas être perfectionniste. Il faut les sortir un peu plus vite, même s'ils ne sont pas totalement prêts ou s'il y manque encore quelques virgules.

Je crois sincèrement, monsieur le garde des sceaux, que si le débat était venu dans quelques mois et, surtout, si vous aviez en même temps clairement exposé une réforme, que tout le monde souhaite, de l'exécution des longues peines, votre texte eût, ici, rencontré un écho plus largement favorable et vous auriez facilité la tâche de ceux qui pensent devoir vous suivre.

Vous avez préféré ce bref texte, très partiel. En le détachant de tout le symbolisme inutile dont il a été entouré, en évitant tout aspect politique de ce débat, je crois raisonnablement — et j'emploie le mot à dessein — pouvoir être d'accord avec vous, car, en fait, la peine de mort n'est pratiquement plus appliquée. Comme elle ne l'est plus que dans 1 p. 100 des cas, on ne peut pas vraiment dire, d'une part, qu'elle est dissuasive et, d'autre part, qu'elle constitue une sécurité.

Pour ceux de nos collègues qui, à juste titre, pensent à la sécurité de nos concitoyens et à la vertu dissuasive des sanctions, il s'avère que la peine majeure de l'arsenal de notre code pénal n'est plus infligée, de telle sorte qu'elle ne constitue plus véritablement une sécurité.

Il s'agit donc, comme l'ont fait les autres pays — où la question n'a pas donné lieu à un débat entre la gauche libérale et la droite obscurantiste — de mettre le droit en harmonie avec les faits. C'est ce qui s'est produit en Allemagne et en Italie. Ces pays n'ont pas connu des débats à répétition qui font l'honneur de l'opinion publique et du Parlement français.

Par ailleurs, on peut raisonnablement se rallier à ce texte car il ne provoque pas présentement de vide juridique. Ce n'est pas entièrement grâce à vous, monsieur le garde des sceaux, ni à vos alliés d'aujourd'hui, c'est parce que, le 22 novembre 1978, sur le rapport de notre collègue, M. Jean-Marie Girault, après des discussions serrées, le Sénat, après l'Assemblée nationale, a voté la loi sur les périodes de sûreté.

Je le rappelle à nos collègues, qui n'ont plus peut-être souvenir de ce texte. Lorsqu'une cour d'assises prononce, à l'encontre d'un condamné, une peine de détention à perpétuité, celui-ci ne peut bénéficier d'aucune mesure de libération, d'aucune mesure de faveur avant un délai minimum de quinze ans ou éventuellement de dix-huit ans ; il existe donc une peine de sûreté claire et précisée par la loi. Ainsi, nous ne sommes pas devant un vide juridique, comme certains auraient pu le craindre.

Toutefois, on aurait pu mieux faire et vous auriez dû vous y astreindre, monsieur le garde des sceaux. Il aurait fallu rapidement profiter de l'occasion pour réformer le droit de la longue peine, et notamment de la peine perpétuelle.

On peut reprendre, à cet égard, certaines idées qui ont été émises lors de débats précédents. La solution, vers laquelle nous devons tendre et qui aurait été applicable moyennant encore un peu de patience, serait la suivante : lorsqu'une cour d'assises estime qu'un individu mérite — ou aurait mérité jadis — la peine de mort ou une détention perpétuelle, elle prononce à son encontre ce que les juristes appellent dans leur jargon une « peine indéterminée », en l'obligeant, après avoir reconnu sa culpabilité, à rester détenu pendant un délai fixé par la loi après discussion par le Parlement, qui pourrait être de dix, douze ans ou plus. A l'issue de ce délai seulement, une juridiction déciderait, elle, non pas de la liberté immédiate, mais du délai de la peine restant à courir.

Ce débat judiciaire me paraît s'imposer parce que, vous le savez bien, ce qui inquiète l'opinion publique, ce sont les mises en liberté, d'abord parce que certaines sont assez rapides, ensuite et surtout parce qu'elles se font en cachette.

Malgré les fleurs qui ont toujours été adressées, au cours de nos débats, aux juges de l'application ou de l'exécution des peines, fleurs méritées d'ailleurs, il faut bien reconnaître que la procédure administrative secrète et non contradictoire n'est plus admissible pour les longues peines. Il conviendrait de procéder à un débat judiciaire pour fixer au bout d'un certain délai la durée exacte de la peine restant à purger par le condamné.

Il me paraît absolument indispensable que, dans ce futur débat, la victime — ou ses ayants cause — ait la parole. Elle doit être entendue, non pas pour que son avis soit obligatoirement suivi mais parce que ce qui choque ou trouble les esprits c'est que la victime ou sa famille, sans avoir jamais été prévenue, voit réapparaître en liberté le condamné, criminel ou délinquant.

Mes chers collègues, je puis vous assurer, étant aussi souvent le conseil de la victime que celui de l'accusé, que, contrairement au schéma habituellement imaginé, les victimes ne crient pas obligatoirement vengeance, ce n'est pas vrai.

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**M. Marcel Rudloff.** Ce que veut la victime, ce n'est pas la vengeance, c'est la solidarité. Puisque l'on estime, comme je l'ai entendu dire tout au long de ce débat — et je m'y attendais — que la société est responsable vis-à-vis du condamné, il faut savoir qu'elle l'est aussi, par voie de conséquence et de cohérence, vis-à-vis de la victime.

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**M. Marcel Rudloff.** Par conséquent, la victime a droit, non seulement à la réparation civile qu'elle obtient, mais aussi à la solidarité ; elle a droit à être entendue pour ne plus se sentir isolée, car il est difficile d'être victime, et c'est d'autant plus pénible que la peine encourue par l'accusé est lourde.

Le débat entre l'accusé et la victime est presque une question de vie ou de mort. Vis-à-vis de la victime, l'accusé et son avocat sont parfois trop durs; ils veulent noircir la victime.

Si un sentiment de solidarité plus grand se manifestait à l'égard de la victime, nous aurions certainement progressé en matière de droit de la répression et de la sanction.

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**M. Marcel Rudloff.** Mais tant que la victime est abandonnée et voit autour d'elle uniquement des volets qui se ferment et des lumières qui s'éteignent, elle est obligatoirement malheureuse car elle ne sent pas autour d'elle la solidarité qu'elle mérite.

Voilà, monsieur le garde des sceaux, ce que l'on aurait pu faire figurer dans un texte de loi. Voilà sans doute ce que l'on décidera très bientôt. Si la réforme d'aujourd'hui amorce une telle révision du droit de la sanction et une remise en vigueur des droits de la victime, cette réforme aura été utile. Mais si elle s'arrête là, elle n'aura été qu'une mesure idéologique sans portée réelle.

De toute manière, monsieur le garde des sceaux, je ne crois pas participer ce soir à un vote historique. Je suis trop modeste d'ailleurs pour m'imaginer que nous écrivons l'Histoire si souvent de cette façon, d'autant plus que les problèmes de justice et spécialement de droit pénal doivent être abordés avec une singulière humilité.

Monsieur le garde des sceaux, c'est donc un vote de raison que j'émettrai mais, comme je suis, avec tant d'autres, incapable de désespérer, ce sera aussi un vote d'espoir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Giraud.

**M. Michel Giraud.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, il est parfois difficile de concilier les exigences de l'intérêt général qui doivent inspirer le législateur avec les exigences de sa propre morale.

S'il arrive qu'une concession puisse déterminer un vote, s'agissant de la conception que chacun se fait de la vie et de la mort, la concession m'apparaît impossible. La seule règle qui s'impose est celle du respect mutuel. L'incantation est aussi déplacée que la discipline de groupe. Rien ne serait plus intolérable que l'intolérance.

Pour ma part, je n'entends pas imposer ma conviction mais vous me permettrez de l'exprimer; elle tient en une question et une réponse.

La seule volonté humaine peut-elle atteindre au miracle de la vie? Ma réponse est: non. En conséquence, la seule volonté humaine n'a pas le droit de décider de la mort.

J'ai dit, à cette tribune, que la vie humaine commençait, pour moi, dès la conception, qu'il n'y avait aucun motif de convenance pour fixer une étape où l'on ait le droit de l'arrêter.

Je dis aujourd'hui que, si l'effroi qu'inspirent les crimes et les assassinats les plus odieux nous impose de repenser fondamentalement les conditions de protection de notre société, celui-ci ne saurait, à mes yeux, légaliser le droit de tuer. « Dieu est seul maître de vie et de mort, de guérison ou d'agonie, d'angoisse ou de sérénité. »

Mieux protéger notre société qu'agressent mille formes de banditisme ou de terrorisme, c'est à coup sûr modifier le régime des peines et de leur application.

C'est, en particulier, pour les cas les plus odieux, pouvoir infliger une peine appropriée que réclament ceux qui, avec moi, refusent d'usurper le droit de décider de la mort qu'ils ne reconnaissent pas mais qui appellent une justice plus rigoureuse.

Je vous le demande, monsieur le ministre, quand et comment entendez-vous, au nom des libertés qui vous tiennent tant à cœur, conforter la sécurité des Françaises et des Français qui risquent de la perdre un peu plus dans le tourbillon des symboles ?

Prendre conscience que la justice humaine est relative et préserver l'innocent de l'erreur judiciaire irréversible, c'est essentiel. Mais il importe, parallèlement, de chercher à mieux sécuriser la société en privilégiant toujours la prévention sur le chatiment, le relèvement sur la désespérance.

Privilégier la prévention, ce n'est sûrement pas en transformant une société libérale en société permissive que vous y parviendrez.

Privilégier le relèvement, cela suppose une profonde transformation de notre système carcéral.

Mais, pour aujourd'hui, il s'agit pour nous de prendre d'abord position sur l'article premier du projet de loi que vous nous proposez: « La peine de mort est abolie ».

Non pas parce que je succomberais à je ne sais quelle sensibilité socialiste, non pas parce que j'imaginerais je ne sais quel lien entre l'abolition de la peine de mort et ce changement de société, ce profond renouveau intérieur que nous confirme votre exposé des motifs et qui justifie néanmoins ma vive inquiétude, mais tout simplement parce que j'ai toujours considéré que rien ne permet à l'homme de contester la capacité de pardon ou de remords, de rachat ou d'espérance, de son frère en Dieu, en mon âme et conscience, avec beaucoup de respect pour tous ceux qui ne partagent pas ma conviction, avec beaucoup de tolérance pour tous ceux qui, la partageant ou non, sont enfermés dans une discipline de groupe de caractère politique, je voterai l'abolition. (*Applaudissements sur certaines travées du R. P. R., de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort.

La parole est à M. Pillet.

**M. Paul Pillet.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, alors que nous approchons du terme de cette discussion générale, je me suis interrogé sur l'opportunité de prendre la parole. J'ai le sentiment, en effet, que tout a déjà été dit.

Pourtant, voilà de si longues années que je souhaite voir abolir la peine de mort que je ne peux laisser passer cette occasion de m'exprimer à cette tribune.

Contrairement à mon ami M. Rudloff, j'ai le sentiment de participer à une décision qui revêt un caractère historique. Depuis de longues années, on recherche le moyen de faire disparaître la peine capitale. Pour ma part, je comprends que vous ayez montré une certaine hâte, monsieur le garde des sceaux, à présenter au Parlement un projet de loi abolissant la peine de mort.

Certes, on peut regretter que ce texte ne soit pas plus complet et qu'il ne soit pas assorti des moyens de répression indispensables, de la sanction du crime qui devraient être inscrits dans notre code pénal pour faire face à la redoutable violence que représente le crime de sang. Cependant, je comprends que vous ayez souhaité attacher, le plus rapidement possible, votre nom à l'abolition de la peine de mort; en effet, cela constitue un grand dessein. Voilà pourquoi j'ai le sentiment — je le répète — que le Parlement participe aujourd'hui à un événement qui a un caractère historique.

La peine de mort, c'est la constatation d'un échec de la société, l'échec d'une société qui n'a pas su trouver d'autre moyen de se prémunir contre le crime et de le punir que de tuer celui qui l'a commis, qui n'a pas su trouver d'autre moyen que ce meurtre légal assorti d'un cérémonial où le ridicule le dispute à l'horrible. Cet échec justifie de notre part une recherche permanente.

Quelle est la raison qui a poussé les législateurs à maintenir jusqu'à présent la peine de mort? Quelle est la raison qui peut pousser aujourd'hui une opinion publique à souhaiter encore son maintien ?

A ce sujet, monsieur le garde des sceaux, j'estime que s'il est du rôle d'un parlementaire d'écouter l'opinion publique, nous devons nous garder d'oublier que jamais l'opinion publique n'a été un juge: elle a toujours été un partisan, qui réagit parfois sur des faits isolés dont on ne peut pas faire dépendre une règle générale.

Si donc il est du rôle du Parlement de se mettre à l'écoute de l'opinion publique, il lui appartient également d'essayer de lui faire comprendre ce qu'est l'intérêt public et ce qu'est l'intérêt de l'Etat, ce qui, dans une société qui se veut civilisée, est acceptable et ce qui ne l'est pas.

On a dit, on dira encore : le mandat parlementaire comprend-il véritablement cette possibilité de décision sur une question aussi grave que la peine de mort ? Mais, mes chers collègues, quel est donc le rôle du Parlement ?

**M. Robert Laucournet.** Très bien !

**M. Paul Pillet.** C'est le Parlement, ce sont les parlementaires qui exercent le pouvoir dévolu par le peuple. Le peuple nous a confié un mandat, nous l'exerçons en son nom. Nous sommes responsables devant lui.

Si l'opinion publique estime que cette responsabilité qui nous a été confiée n'a pas été exercée dans des conditions qui correspondent à ce qu'elle attendait de nous, elle nous le fera savoir lors des élections, car c'est elle qui détient la sanction. Mais, pendant la durée du mandat dont nous avons été investis, c'est à nous de décider, c'est à nous de prendre les responsabilités.

**M. Guy Petit.** Très bien !

**M. Paul Pillet.** Dans le cas contraire, ce serait vraiment renoncer au rôle du Parlement, c'est-à-dire à la base même du système de la République. Je suis convaincu, mes chers collègues, que tel n'est pas votre dessein.

En un court article, vous formulez, monsieur le garde des sceaux, votre proposition : « La peine de mort est abolie ». C'est sur cet article impératif que nous devons nous prononcer, en dehors de toute question de procédure, de toute question subsidiaire qui n'aurait qu'un caractère accessoire.

La question est de savoir si nous considérons que la société a le droit de tuer un homme, quels que soient les crimes qu'il a commis, ou si, au contraire, nous considérons que ce droit ne nous est pas donné. Telle est la seule question, mes chers collègues, qui vous est posée, et je voudrais que vous y réfléchissiez bien avant d'émettre votre vote final.

Par quoi se justifie la peine de mort ? Quelle est la motivation de celui qui l'a maintenue et qui désire encore la maintenir ? Prémunir contre le crime, empêcher le meurtre d'innocents. Dans ce domaine, quelle est l'efficacité de la peine de mort ? La peine de mort a-t-elle un caractère exemplaire ? L'existence de la peine de mort a-t-elle jamais empêché quiconque de glisser vers la délinquance, qui est souvent l'antichambre du crime ? Celui qui a glissé sur cette pente fatale pense-t-il que la peine de mort existe ? De toutes ces questions, il a été longuement débattu et il a été démontré que la peine de mort n'incite à aucune retenue. Au contraire, la peine de mort peut, sur des esprits malsains, exercer une certaine attirance. Pour certains esprits, la peine de mort, ce maximum de violence, peut avoir une certaine aura.

Non seulement je ne crois pas que l'existence de la peine de mort puisse empêcher quoi que ce soit, mais je pense que, au contraire, pour des esprits qui ont une tendance à glisser vers la délinquance et vers le crime, la peine de mort représente un maximum que l'on cherche parfois à atteindre, ne serait-ce que pour obtenir une certaine notoriété. Cela a déjà été exprimé tout à l'heure, mais je crois qu'il n'est pas mauvais de le rappeler. Ce n'est pas là qu'il faut chercher la raison d'être et l'utilité de la peine capitale.

La peine de mort est-elle dissuasive ? Je ne le crois pas. Le criminel, au moment où il accomplit son crime, pour lequel il peut être condamné à mort, a toujours l'espoir qu'il ne sera pas pris. Il croit qu'il arrivera à se tirer du mauvais pas dans lequel il se met, même s'il doit, pour cela, supprimer un témoin. S'il est pris, il espère qu'il ne sera pas condamné à mort. Et s'il est condamné à mort, il espère qu'il sera gracié.

Comme tout homme, il porte en lui l'espoir que ce ne sera pas la sanction définitive et, par conséquent, il ne pensera pas, au moment du crime, à l'existence de la peine de mort, à son caractère dramatique.

Les statistiques sont là. Dans les pays où la peine de mort a été supprimée, on n'a pas constaté une augmentation des crimes de sang passibles de la peine de mort. En conséquence, le caractère dissuasif de la peine de mort n'existe pas.

Alors, quelle est la raison d'être, quelle est l'utilité de la peine capitale ? N'est-ce pas simplement la recherche de la vengeance ? Je comprends que le père ou la mère dont l'enfant a été tué par un assassin, que la femme qui a vu disparaître l'homme qui était la raison de sa vie, aient en eux un désir de vengeance.

Certes, on ne peut pas l'admettre, mais on doit comprendre un tel désir de vengeance chez les victimes. Car, mes chers collègues, si un tel malheur arrivait à l'un d'entre nous, ne sentirions-

nous pas monter en nous ce désir de vengeance ? Nous parviendrions peut-être à le réprimer, en pensant que cela ne change en rien à cette situation horrible. Quoi qu'il en soit, ce désir de vengeance existerait.

Certaines victimes arrivent à se dominer. J'ai gardé le souvenir ému de cette femme, dont l'enfant avait été tué, qui disait à propos de l'assassin, le tuer lui aussi, à quoi bon ? Elle avait dominé son désir de vengeance en voyant surgir en elle l'horreur de la mort que l'on donne volontairement et froidement.

Si même ceux qui ont subi le crime peuvent se dominer, nous ne devons pas prendre en considération ce fait pour prendre notre décision. Car, mes chers collègues, si un être peut être frappé dans sa sensibilité, une société civilisée n'a pas le droit de se venger : elle doit établir des règles excluant toute idée de vengeance. Le châtement doit exister. La sanction du crime est nécessaire, mais l'esprit qui l'anime doit être différent.

Telle est la raison pour laquelle il faut abolir la peine de mort.

Je souhaite de tout cœur que la majorité des membres du Sénat vote sa suppression. C'est ainsi que notre Haute Assemblée, qui est une chambre de réflexion, marquera tout le sens que l'on peut donner à cette abolition.

Il existe, je le sais, des positions très ferme. Il est, je le sais, des arguments qui peuvent convaincre. Je sais qu'après de mûres réflexions certains pensent encore que la défense de la société et des innocents impose la peine de mort. Je voudrais que les débats qu'ils viennent de vivre leur permettent de changer d'avis et de considérer que la peine de mort, dans son caractère inutile et odieux, doit disparaître.

Toutefois, à ceux qui ne pourront se laisser convaincre, je dirai simplement, après quelques-uns de nos collègues, qu'ils doivent avoir la certitude que si la peine de mort est maintenue, ils participeront à l'exécution.

C'est vous, qui pensez que la peine de mort doit être maintenue, qui, au petit matin, irez dans une cellule, prendrez le condamné par le bras — vous sentirez sous le tissu de sa chemise le frémissement de la chair, la chaleur de la vie — c'est vous, tout de même, qui le conduirez par un couloir interminable à la mort. Alors, vraiment, cela ne vous fera rien ? (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boyer.

**M. Louis Boyer.** Après les exposés des éminents juristes qui siègent dans cette assemblée, je voudrais tout simplement, monsieur le garde des sceaux, vous dire ce que ressent un élu qui a discuté avec les gens de sa ville et de son département, au hasard de ses déplacements.

Au moment où s'est ouverte la discussion sur l'abolition de la peine de mort, on a été frappé par la précipitation avec laquelle ce projet de loi a été présenté au Parlement. Ce débat, vieux de près de deux siècles — c'est vous-même qui l'avez dit, monsieur le garde des sceaux — aurait pu attendre quelques semaines pour laisser place à des questions qui préoccupent beaucoup plus les Français.

Il était urgent d'en discuter, car le Président de la République avait inscrit dans son programme l'abolition de la peine de mort, nous dit-on. Mais son programme contenait bien d'autres propositions, tout aussi importantes, pour ne pas dire plus importantes, dont on ne discute pas !

**M. André Méric.** On en discutera !

**M. Louis Boyer.** Je l'espère !

Pourquoi cette précipitation ? Je pense qu'elle est liée à votre présence au ministère de la justice. Monsieur le garde des sceaux, avant d'être au poste que vous occupez aujourd'hui, vous étiez l'un des plus brillants et des plus importants avocats de cours d'assises. Vous deviez cette notoriété à votre talent qui est grand — nous avons eu l'occasion de l'apprécier — et au vedettariat que vous aviez créé autour de votre nom en devenant « l'anti-peine de mort ».

Je crois qu'en restant prisonnier du personnage vous allez devenir la « super-vedette » de l'abolition de la peine de mort avec un grand succès. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Ce succès, on vous l'assurera non par discipline de vote, mais par convergence spontanée des consciences et le jour où vous ne serez plus garde des sceaux, ce vedettariat vous suivra.

En ce qui concerne l'abolition de la peine de mort, un aspect physique et un aspect psychologique coexistent.

L'aspect physique ne retiendra pas spécialement l'attention vous en conviendrez, car l'on se demanderait pourquoi personne ne se préoccupe de la suppression de soixante-dix vies humaines chaque week-end alors qu'on délibère pendant des heures sur la suppression d'une vie humaine.

**M. André Méric.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant nous ?

**M. Louis Boyer.** De même, on pourrait se demander pourquoi ceux qui marquent une si profonde aversion pour le maintien de la mort délibérée ont si allègrement voté la mort par avortement. Mais il faudrait savoir à partir de quel âge on a le droit de supprimer un être humain en ayant la conscience tranquille, mais cela nous entrainerait hors du débat proprement dit.

Revenons à l'aspect psychologique du problème qui nous place chacun face à notre conscience, quelles que soient nos origines et nos convictions politiques, et à propos duquel nous avons l'occasion de démontrer que nous sommes encore des personnes vraiment libres.

**M. André Méric.** Heureusement !

**M. Louis Boyer.** Dans cette discussion, chacun réagit avec ses sensibilités propres. Les miennes, monsieur le garde des sceaux, sont issues de longues générations terriennes qui ont souffert et sacrifié leur vie, lorsque cela était nécessaire, pour faire de ce pays un grand Etat que le monde admire et respecte encore. Cela ne s'est pas fait dans la facilité et souvent, pour la sécurité de tous, il a fallu être dur avec quelques-uns.

Je garde depuis mon enfance le souvenir d'une gravure d'une petite histoire de France qui montrait deux bracelets pendus à une branche d'arbre et sous laquelle on pouvait lire la légende suivante : « Rollon, chef des Normands, fit régner la justice dans le pays et la crainte qu'il inspirait dans l'application de celle-ci était telle qu'ayant oublié, au cours d'une partie de chasse, ses bracelets d'or à une branche d'arbre, ceux-ci y restèrent pendus plusieurs années sans que personne ose y toucher ».

Oui, monsieur le garde des sceaux, contrairement à ce que vous dites, je crois à la vertu de la crainte à toutes les époques. Je ne nie pas que, depuis le Moyen Age, les moyens doivent évoluer — on en a souvent parlé au cours de ce débat — mais cette crainte doit persister.

Dans votre intervention, pour souligner la faiblesse du jugement des jurés, vous avez dit, chiffres à l'appui, qu'en France, proportionnellement à l'importance de leurs communautés, les pourcentages de condamnations étaient plus élevés pour les étrangers que pour les Français. Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale : je baisse la voix pour le dire. Vous n'aviez pas à le faire. Car, si les pourcentages de délinquants étrangers sont importants, c'est parce que, venant de pays où la répression est plus dure que la nôtre, ils sont surpris par notre laxisme et se laissent aller à des actes qu'ils ne commettraient pas dans leur pays d'origine.

**M. André Méric.** Ce n'est pas croyable !

**M. Louis Boyer.** Or, à l'heure actuelle, le Gouvernement dont vous faites partie veut, par souci électoraliste, favoriser toutes les diasporas.

**M. André Méric.** Mais il a sa place en Iran !

**M. Louis Boyer.** Toutefois, qu'il réfléchisse, car il y a encore en France des Français qui, un jour, se rendront compte que l'acquis des générations qui les ont précédés est en train de partir à vau-l'eau et qui vous en feront porter la responsabilité.

**M. André Méric.** A vous aussi ; vous nous avez précédés largement.

**M. le président.** Monsieur Méric, je vous en prie, laissez parler votre collègue.

**M. Louis Boyer.** Pour terminer, monsieur le garde des sceaux, je voudrais vous soumettre trois hypothèses auxquelles, si vous en avez le loisir, je serais heureux que vous répondiez.

Première hypothèse : un criminel en prison, ex-condamné à mort, sachant qu'il ne risque rien de plus, tue un gardien et promet d'en tuer un autre à la première occasion. Que pourrez-vous faire contre lui et que penseront la veuve et les enfants de la victime, ainsi que ses collègues menacés du même sort ? Et si ce même criminel réclame son exécution, la préférant à l'interdiction, que ferez-vous ? Ce cas-là existe.

Deuxième hypothèse : un criminel ex-condamné à mort s'évade. Ayant besoin d'argent, il pénètre dans un appartement. Il est surpris par les enfants du propriétaire. Pour protéger sa fuite, il tue les deux enfants. Il est repris. On le juge. Je connais un cas semblable.

Mais cet appartement, c'était le vôtre, monsieur le garde des sceaux ; les enfants, c'étaient les vôtres. Et pourtant, fidèle à votre image, pour un crime aussi affreux, un seul homme peut le défendre : vous, redevenu avocat, le champion de l'abolition de la peine de mort. Vous devrez, avec toute votre foi, dire au jury que, en aucun cas, il ne faut attenter à la vie de cet homme.

Monsieur le garde des sceaux, ce soir, tout seul, face à votre conscience (*Protestations sur les travées socialistes.*), réfléchissez bien à ce que je vous dis et à ce que je vous souhaite de ne jamais connaître !

Troisième hypothèse : un criminel ex-condamné à mort tue, comme cela s'est produit, l'unique enfant particulièrement aimé d'un couple. S'appuyant sur la loi qui portera votre nom, le criminel est condamné à une peine de prison. Profondément traumatisé — si je vous en parle, c'est parce que j'ai senti ce sentiment chez certains parents — le père abat le garde des sceaux qu'il tient pour responsable de la non-exécution de ce qu'il appelle, lui, la justice.

**M. Charles Lederman.** C'est une provocation au meurtre !

**Un sénateur sur les travées de l'U. R. E. I.** Allez donc voir ce qui se passe ailleurs, monsieur Lederman, et vous ne parlerez pas ainsi.

**M. Edgar Tailhades.** A quel niveau abaissez-vous la discussion ? C'est lamentable ! C'est indigne d'un parlementaire !

**M. André Méric.** Votre place est en Iran !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur. Je pense que vous faites confiance à M. le garde des sceaux pour répondre lui-même à l'interpellation dont il est maintenant l'objet.

**M. Louis Boyer.** Si je vous en parle, c'est que j'ai entendu exprimer cette idée par certaines personnes placées dans cette situation. Ce n'est pas une hypothèse sans fondement. Dans une telle hypothèse, dans quelle position sera placé le jury qui devra juger cet homme ?

**M. Robert Laucournet.** C'est de la science fiction !

**M. Louis Boyer.** Monsieur le garde des sceaux, vous avez, toute votre vie, professionnellement fréquenté des criminels. Je crois que vous avez été influencé, comme beaucoup d'orateurs avocats aujourd'hui... (*Vives exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. Edgar Tailhades.** C'est intolérable !

**M. Louis Boyer.** ... par de grandes détresses morales qui doivent exister.

**M. Edgar Tailhades.** Ce n'est pas possible ! Censure ! De telles paroles sont intolérables !

**M. Louis Boyer.** Moi, j'ai rencontré des pères, des mères, des frères, des sœurs, d'innocentes victimes qui n'avaient rien fait, qui ne demandaient qu'à vivre et devant qui la vie s'ouvrait pleine de promesses. Ils m'ont influencé, et je crois que, face à leur détresse, nous avons le droit de disposer d'une vie humaine pour la sécurité de la société.

C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, je voterai contre votre projet. Je vous dis ma décision, je l'ai prise seul et je suis en paix avec ma conscience. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Herment.

**M. Rémi Herment.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est un débat de conscience qui s'offre à chacun de nous. C'est donc un problème personnel qu'il convient de résoudre à son terme.

Mon étonnement, dès l'abord, est d'avoir constaté qu'un choix si grave pouvait être réduit à une idéologie et qu'il pouvait aussi parfois — et systématiquement — correspondre à une option politique, du moins si j'en juge par les votes qui, déjà, se sont exprimés.

Tout a été dit sur le sujet : la peine de mort n'est pas dissuasive, la peine de mort est une séquelle de barbarie !

Mais surtout, dans la conjoncture économique et sociale actuelle, ce sujet, précisément, était-il la priorité législative ? Exigerait-il d'être traité avec autant de précipitation ?

Je n'ignore rien du caractère représentatif de notre système législatif, et c'est à nous qu'il appartient aujourd'hui de décider. Mais on ne peut, ce faisant, négliger d'observer le désaccord de ce projet de loi avec l'opinion profonde du peuple français.

Monsieur le garde des sceaux, ces derniers temps, j'ai rencontré beaucoup de mes concitoyens à qui, bien sûr, j'ai parlé de votre projet. Quelle que soit la couche sociale à laquelle ils appartiennent, quelle que soit leur tranche d'âge, ils sont, dans leur très grande majorité — et plus particulièrement les jeunes, d'ailleurs, qui vous ont fait confiance il n'y a pas si longtemps, et qu'on ne me dise pas qu'ils ne sont pas informés — ils sont, dis-je, dans leur très grande majorité, contre votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux.

Quand on sait que sept exécutions ont eu lieu en dix ans, je voudrais que l'on nous dise combien de personnes, dans le même temps, ont été lâchement, odieusement assassinées. Monsieur le garde des sceaux, vous pouvez certainement nous communiquer ce chiffre.

Etait-il donc si urgent de se préoccuper du sort des assassins et d'oublier ainsi celui, sauvage, qu'ont connu leurs victimes ? Il est clair, désormais, que les assassins seront les seuls à être exonérés de la peine de mort. N'en doutons pas, nous en retrouverons certains libérés, pour de nouveaux méfaits.

Notre collègue Marcel Bigeard, devant l'Assemblée nationale, a pu citer, puisés dans notre seule région, des exemples édifiants.

Pour ma part, monsieur le garde des sceaux, je citerai un exemple précis remontant seulement à deux ans, celui de cette grand-mère odieusement assassinée dans sa cuisine à coups de gourdin par deux jeunes garnements, pour quelques centaines de francs. A cette époque, j'étais animé d'un sentiment libéral qui allait plutôt dans le sens de la pitié, voire de l'abolition de la peine de mort. Mais, devant ce cadavre, je me suis interrogé sur ce sentiment libéral. Je me suis dit : « Et si c'était ma mère ? »

En outre, n'est-il pas à craindre que, demain, les proches des victimes ne s'érigent en juges ?

Pas dissuasive, dit-on, la peine de mort ? Voire ! Qui peut établir la statistique des crimes qui n'ont pas été commis ? Combien de bras ont pu être arrêtés par la vision de l'ombre sinistre projetée par la guillotine sur le haut mur de la Santé ?

« Survivance de barbarie », enfin, que cette peine de mort, disait devant l'Assemblée nationale un parlementaire membre du parti communiste français.

Il n'y a pas si longtemps qu'un grand quotidien du soir relatait l'exécution en U. R. S. S., par fusillade, non de criminels de sang, mais de simples trafiquants. Ceux qui vont s'exprimer tout à l'heure sont-ils vraiment disposés à admettre que ce grand pays — qui est un peu leur phare — en est encore, lui aussi, à l'âge de la barbarie ?

**M. Jean-Marie Girault.** Hélas !

**M. Rémi Herment.** Enfin, cette hâte à provoquer une décision que le Gouvernement attache à ce qu'il considère comme un symbole est telle que rien n'a été prévu comme peine de substitution.

Quel avenir pour les criminels ? On peut s'interroger à leur égard. Quant à l'avenir de leurs victimes, il est définitivement derrière eux.

Pour toutes ces considérations, et en l'état de ce qu'elles dictent à ma conscience, je voterai contre le projet de loi. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poudonson.

**M. Roger Poudonson.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, tout a été dit, ou presque. J'éprouve, cependant, le besoin de venir vous dire comment je vois les choses.

Tout à l'heure, mon collègue et ami Marcel Rudloff a exprimé des idées qui m'ont semblé particulièrement fortes, et que je ne reprends pas. Mais je voudrais tout de même dire qu'il y a des leçons d'humanisme dont on aimerait que les inspirateurs puissent s'exprimer dans d'autres enceintes que les nôtres.

Quand je suis entré dans cette Assemblée, il y a seize ans, j'étais dans le bureau d'âge et, monsieur le garde des sceaux, j'aurais alors sans doute voté avec enthousiasme l'abolition de la peine de mort.

J'ai changé. Et pourtant, je ne suis pas un sanguinaire. J'ai assisté à une sanction capitale. J'ai aidé et défendu le condamné ; j'ai assisté les membres de sa famille : non pas, bien sûr, comme pourrait le faire un avocat ou un magistrat, que je ne suis pas, mais en intervenant pour aider au reclassement de certains.

En réalité, quelques arguments, qui ne m'auraient pas troublé il y a seize ans, m'arrêtent aujourd'hui.

On dit que la peine de mort n'est pas dissuasive. Qui le sait ? Je ne crois pas aux statistiques, qui ne peuvent pas nous apporter de lumière en ce domaine.

Notre devoir, ce soir, est de penser, bien sûr, aux condamnés, mais aussi, et d'abord, aux victimes. J'ai fréquenté les milieux carcéraux et j'aimerais, monsieur le garde des sceaux, que vous puissiez connaître les témoignages qui montent de ces milieux et qui ne sont pas ridicules. Je connais des hommes qui ont fait des efforts incroyables pour le reclassement et la réinsertion des prisonniers, et qui ont réussi. Ils ne sont pas tous comme cela, mais j'en connais qui méritent attention. Et quand j'écoute ce que disent actuellement leurs syndicats, je me rends compte qu'il nous faut être attentifs à cet aspect des choses.

De plus, je crains que davantage d'hommes ou de femmes ne soient tentés de faire leur justice eux-mêmes.

Je suis convaincu, monsieur le garde des sceaux, que votre projet est entièrement animé de bonnes intentions, mais, tout de même, quelque chose m'arrête : quand vous allez détenir des hommes particulièrement dangereux, issus du terrorisme international — un Andreas Baader, par exemple — ne croyez-vous pas, monsieur le garde des sceaux, que pendant que vous les détenez, vous exposerez, partout dans le monde, mes enfants, les vôtres, au détour d'un avion ou d'un aérodrome, à être assassinés, un par un, par quelques fanatiques qui vous extorqueront la libération du prisonnier que vous détenez ? Et vous exposerez ensuite la vie de nos policiers pour capturer cet homme qui, réenfermé, sera à nouveau un danger ?

C'est ce qui m'arrête par rapport à la position éthique et philosophique qui est la mienne. Certes, la vie est quelque chose de si mystérieux, de si beau et de si extraordinaire qu'il ne faut pas y toucher facilement. Mais, monsieur le garde des sceaux, êtes-vous sûr qu'avec l'abolition de la peine de mort vous ne ferez pas plus de victimes, qui, celles-là, seraient à coup sûr innocentes ?

Je vous disais tout à l'heure que votre projet était animé des plus nobles intentions. Croyez que l'enfer en est pavé aussi. Je voulais vous le dire ce soir. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, si je me suis inscrit à la fin de cette discussion, c'est pour apporter un témoignage. Vous savez que, parmi les six condamnés à mort qui se trouvent actuellement dans nos prisons, deux, hélas ! l'ont été par la cour d'assises des Ardennes.

J'ai reçu une lettre d'une famille amie dont le fils a été sauvagement assassiné. Je veux vous en donner lecture, sans, bien entendu, citer de noms.

« Monsieur le sénateur, récemment, je vous ai parlé d'une grave question qui nous préoccupe mon épouse et moi-même, ainsi que mes amis, dont le fils, âgé de quinze ans, a été également odieusement assassiné. Cette question est bien évidemment, comme vous pouvez le penser, celle de l'abolition de la peine de mort en France, dont vous allez avoir à débattre très prochainement au Sénat.

« Connaissant depuis de longues années votre grand cœur et votre dévouement aux droits du citoyen, connaissant aussi vos convictions religieuses et politiques, nous nous permettons, la famille amie et nous-mêmes, de nous adresser à vous pour que vous interveniez dans le débat qui va avoir lieu afin d'être extrêmement ferme et d'essayer d'obtenir une peine de remplacement qui soit la réclusion criminelle à vie, sans permission ni remise de peine.

« Nous sommes bien évidemment, sans être des inconditionnels, pour le maintien de la peine de mort en France. Les assassins l'appliquent, hélas ! presque quotidiennement.

« Nous considérons, monsieur le sénateur, que notre fils assassiné lâchement et sauvagement le 23 novembre 1979 l'a été une deuxième fois lors du procès d'assises, tellement l'assassin s'est montré odieux, et qu'il va l'être une troisième fois par le Gouvernement de notre pays, qui attache beaucoup plus d'importance à la vie d'un assassin et à sa réinsertion dans la société qu'au crime qu'il a commis.

« Les abolitionnistes parlent beaucoup trop souvent de l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme. Le premier qui avait droit à la vie, c'était bien notre fils !

« Le matraquage par la télévision nous écœure profondément, en particulier ces trois avocats abolitionnistes qui n'ont eu d'autres arguments que de nous décrire avec force détails l'horreur d'une exécution capitale, mais personne n'est venu décrire l'horreur d'un assassinat. Pourquoi ne pas avoir fait alors témoigner quelques médecins légistes ? Cela aurait été sans doute bien trop cruel à supporter !

« Monsieur le sénateur, sachez que nous ne pourrions jamais, mais jamais, admettre que les assassins retrouvent un jour la liberté. Si par malheur, celui de notre fils devait ressortir un jour, nous nous trouverions dans l'obligation de faire justice nous-mêmes.

« Ne croyez surtout pas, monsieur le sénateur, qu'il y a dans nos propos la moindre haine ni le moindre désir de vengeance, comme certains veulent le faire croire, mais simplement un besoin de sécurité et de justice.

« Nous nous permettons de vous rappeler cette phrase de Shakespeare : « La clémence assassine quand elle pardonne au meurtrier. »

Voilà quelques mois, lorsque ce problème de l'abolition de la peine de mort s'est trouvé posé, j'étais à peu près décidé à voter « pour ». C'était un vote facile pour avoir la conscience tranquille.

L'approche de la discussion de ce projet de loi m'a incité à la réflexion et, au fil des jours, ma conscience était de moins en moins tranquille à l'idée d'un vote favorable.

Sans doute les deux drames proches de moi que je viens d'évoquer y ont-ils été pour quelque chose. De plus, les nombreux plaidoyers en faveur de l'abolition, fussent-ils d'un homme aussi éminent et convaincu que vous, monsieur le ministre, ont eu sur moi un effet contraire, négatif, tout comme l'aurait fait une publicité abusive.

Aussi suis-je décidé maintenant à faire le choix difficile et à voter contre ce projet de loi. Ce n'est pas un choix politique ; c'est un choix de conscience et un choix pour notre société. (Applaudissements sur certaines travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le long débat de haute tenue qui vient d'avoir lieu laisse subsister en moi — comment ne l'avouerai-je pas ? — une interrogation essentielle. Monsieur le garde des sceaux, si nous nous situons sur le plan des valeurs auxquelles tous, ici, nous nous référons, il est vrai qu'à la question de principe posée sur l'abolition de la peine de mort la tradition chrétienne et la tradition laïque doivent permettre d'apporter une réponse positive.

J'ai entendu et j'ai lu sur ce point beaucoup de développements juridiques et philosophiques. Mais un doute m'habite.

Et si, monsieur le garde des sceaux, pour faire triompher ce principe, cette valeur auxquels nous croyons tous et autour desquels les querelles entre majorité et opposition n'ont pas de sens, vous étiez allé un peu trop rapidement ? Et si, au lieu de présenter l'abolition de la peine de mort comme le couronnement d'une réforme profonde de l'échelle des peines permettant, d'une part, de donner de véritables apaisements aux victimes, à leurs parents, à leur famille et, d'autre part, de mieux organiser l'ensemble du dispositif de sécurité que tout Etat civilisé est obligé d'avoir pour protéger ses citoyens à l'intérieur comme à l'extérieur, vous aviez fait une erreur d'appréciation ? Et si, pour satisfaire un principe, au lieu de réaliser une réforme profonde, vous en arriviez, comme l'a dit avant moi M. Poudonson, à favoriser dans les faits le développement des exécutions sommaires et des réactions d'autodéfense en généralisant des opérations comme celle de la capture de Mesrine ? Et si, pour avoir négligé d'apporter des réponses juridiques, précises, indiscutables à ceux qui se posent des questions aussi bien parmi

les victimes, que parmi ceux qui exercent des responsabilités, vous en arriviez à des conséquences que vous n'avez pas prévues ? C'est là, monsieur le ministre, que se pose le vrai problème.

Certains y répondent en disant qu'ils ne pourront pas voter ce texte ; d'autres disent qu'ils le voteront malgré cette interrogation parce qu'ils font passer les principes avant la réalité du monde dans lequel ils vivent.

Monsieur le garde des sceaux, si, tout à l'heure, vous pouviez, sur ces deux points — les réponses à faire aux victimes et les réformes que vous allez introduire pour vous assurer que nous n'allons pas, pour satisfaire quelques principes, susciter, au cours des prochaines années, un certain nombre de morts supplémentaires — si vous pouviez, sur ces deux points, avec le talent et la conviction qui sont les vôtres, nous apporter des réponses positives, notre vote serait grandement facilité. (Applaudissements sur certaines travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour moi, le débat n'a pas été long. J'ai entendu des propos qui traduisaient souvent des convictions, parfois aussi des émotions respectables et même profondes. J'ai entendu des rappels émouvants. Je sais depuis longtemps qu'au cœur du problème qui est soumis ce soir à votre Haute Assemblée sont nécessairement présentes des angoisses, des douleurs, des souffrances, des inquiétudes.

Certains des orateurs — je ne le dissimule pas — m'ont touché par la sincérité de leur conviction et de leur émotion. Même si je ne partageais pas leurs conclusions, je respectais leur conviction et leur expression.

D'autres — ce sera un instant une nuance personnelle — m'ont profondément heurté ; je n'hésite pas à le dire. Certains même, ne mesurant sans doute pas ce que recelaient d'inconséquent leurs propos, utilisaient des termes où je retrouvais le vieil écho de haine séculaire et la menace à peine voilée du malheur contre certains qui n'auraient eu que le triste privilège d'être des miens. Mais cela n'a pas d'importance.

Il n'y a — je le souligne — rien de personnel dans l'action qui me conduit ici devant vous. Je sais que, pour des raisons qui peuvent être commodité politique ou rhétorique, on s'est beaucoup plu à rappeler, bien inutilement, que j'avais été, en mon temps, avocat. Je le sais : je n'ai pas encore eu le temps de l'oublier. J'ai remarqué au passage, avec une certaine ironie intérieure, qu'il ne s'est pas trouvé un seul orateur pour se souvenir que j'ai eu aussi le privilège d'être, pendant quinze ans, professeur de droit et d'enseigner le droit pénal en y réfléchissant beaucoup avec de nombreuses générations d'étudiants que j'aime et qui, je crois, ne m'ont pas foncièrement détesté ni méconnu dans mon enseignement. Parler de l'avocat était plus commode, car cela permettait de dire que, derrière le garde des sceaux d'aujourd'hui, il y avait toujours l'avocat ; on l'a même dit en des termes qui n'étaient pas nécessairement très amicaux. (Sourires.) J'utilise là, à dessein, une litote, contrairement à certains qui n'ont pas manifesté la même réserve.

Peu importe ! Ce qui compte, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est que vous soyez en cet instant des législateurs et que vous ayez à décider d'une loi. Vous devez prendre une décision en votre conscience et, au-delà de votre conscience, bien entendu, apprécier une situation d'ensemble concernant notre pays.

Quant à moi, en cet instant, j'ai la pleine conscience que celui qui vous parle est non pas un individu avec un passé et des expériences personnelles, mais le membre d'un gouvernement avec ce que cela comporte de responsabilité collective, de réflexion et de solidarité. Je suis ici l'expression de ce gouvernement et non de moi-même ; le ton même ainsi que la volonté d'éclairer autant que faire se peut votre Haute Assemblée auraient dû suffire, dès hier, à vous le prouver.

Je ne reviendrai pas en détail sur les différentes interventions. Ce serait trop long.

Je répondrai simplement aux préoccupations essentielles qui me paraissent s'être manifestées de tous les côtés, au cours de ce débat. Je traiterai des problèmes qui se posent et des réponses qu'il appartient à un Gouvernement d'y donner.

Les problèmes sont de deux ordres : ce sont d'abord, ceux que l'on croit être liés à l'abolition ; j'utilise ces termes à dessein, car vous allez voir, en réalité, que ces problèmes n'en sont pas véritablement et ne sont pas liés au fait précis de l'abolition demandée.



Puis je m'attacherai à un autre aspect des choses qui semble avoir été complètement escamoté, évacué, oublié par les partisans du maintien de la peine de mort, à savoir les problèmes que pose à notre société l'existence même de cette peine de mort.

Je ne reprendrai aucune proposition éthique. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit, débattu et rappelé de toutes parts avec beaucoup de talent concernant le choix moral fondamental. J'ai déjà indiqué qu'il ne s'agissait là pour chacun que d'un problème de conscience. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un problème politique. Mais il y a de vrais problèmes, et ce sont ceux-là auxquels je voudrais maintenant m'arrêter.

Au cœur des problèmes que poserait l'abolition, il en est un sur lequel on est légitimement revenu et sur lequel on met constamment l'accent. On parle avec raison du problème de la sécurité des Français, et la question majeure est, bien entendu, de savoir si l'abolition serait de nature à compromettre la sécurité.

A cet égard, je rappellerai simplement ce que M. Rudloff a dit avec conscience et fermeté au cours de sa remarquable intervention. En l'état actuel de la pratique pénale et de ce que nous savons de l'expérience internationale, une Assemblée comme la vôtre doit mesurer que la sécurité des Français ne peut être assurée par la guillotine.

Je ne reviendrai pas sur les statistiques, sur l'expérience internationale ni sur tout ce que l'on a dit à propos des hypothétiques criminels, dissuadés par l'existence de la peine de mort et que nul n'a jamais connus.

Je vous demanderai simplement, à cet instant, de prendre conscience de cette double donnée que j'ai évoquée hier et dont, aujourd'hui, je fais à nouveau état avec la précision nécessaire. On pose la question fondamentale : l'abolition est-elle de nature à entraîner un accroissement de la criminalité sanglante dans le pays qui a pris une telle décision ? Car la vraie question a trait aussi aux conséquences qu'entraînerait l'abolition. La réponse, vous l'avez, du moins pour ceux qui veulent bien entendre les faits, dans les documents que je vais rapporter. Certes, je sais qu'il n'est pas d'usage, à une tribune parlementaire d'extraire des citations de documents, comme si l'on était à l'université. Mais puisqu'il s'agit de choisir en conscience, autant se référer aux documents eux-mêmes. Je les ai choisis simples, indiscutables, recouvrant une période de dix-huit ans, et liés à cette simple règle fondamentale : l'accroissement de la criminalité après une abolition.

La réponse, vous la trouvez une première fois dans l'étude faite par les Nations unies — New York, 1962 — sur la peine capitale. Elle est très précise : « Tous les renseignements paraissent concorder pour admettre que la suppression n'a jamais été suivie d'une recrudescence du crime que l'on avait cessé de punir de mort. »

Je citerai encore le traité bien connu que le professeur Imbert a publié aux Presses universitaires de France, à l'usage des étudiants, petit ouvrage scientifique indiscutable qui ne prend pas parti sur les problèmes moraux de l'abolition, qui n'est pas une thèse dans un sens ou dans un autre, mais rappelle simplement, dans sa dernière édition de 1973, l'évolution de la criminalité après l'abolition. Vous avez à cet égard, aux pages 208 et 209, toutes les précisions requises.

Je lis : « Des divers renseignements statistiques recueillis dans tous les pays abolitionnistes, il apparaît certain que l'abolition n'a aucunement engendré un accroissement de la criminalité. Dans les pays où l'abolition est ancienne, les résultats antérieurs sont confirmés. » Suit une liste de considérants dans ce sens.

« Même dans les pays où l'abolition est récente, les conclusions sont favorables à l'expérience. » Suit un autre ensemble de considérants, allant dans le même sens.

Enfin, je vous ai apporté modestement — mais je crois que, dans ce cas, on ne saurait être trop précis — le rapport du sixième congrès des Nations unies en matière de justice criminelle pour la prévention des crimes et le traitement des délinquants. Il s'est tenu à Caracas, du 25 août au 5 septembre 1980. Ce sont des renseignements aussi récents que possible. C'est un rapport d'ailleurs que connaissent les criminalistes et qui fait état de tous les travaux poursuivis jusqu'à ce jour sur l'évolution de la criminalité sanglante et le problème de la peine de mort.

Je lis : « Les résultats obtenus amènent le groupe » — c'est l'Académie des sciences des Etats-Unis en 1979 — « à conclure que les résultats des analyses sur la peine capitale n'ont jamais prouvé que cette peine ait eu une valeur quelconque d'intimidation. »

La conclusion faite dans ce rapport international est la suivante : « L'abolition ou le maintien de la peine de mort relève simplement d'un choix moral ou politique. »

Bien entendu, ceux qui ne veulent pas entendre n'entendront pas. Mais je me devais, au point où nous en sommes dans ce débat, de rappeler ces données car on ne peut pas les méconnaître.

Tels sont les éléments que je voulais apporter sur la liaison entre l'abolition de la peine de mort et l'accroissement de la criminalité sanglante.

A mon sens, il serait à la limite insultant pour les hommes d'Etat européens des démocraties proches, nos amis, de considérer qu'ils pousseraient à ce point l'aberration et l'indifférence vis-à-vis de leurs concitoyens jusqu'à avoir supprimé la peine de mort et s'être refusés à la rétablir ensuite en dépit de motions l'ayant demandé s'ils n'étaient pas parvenus, par les travaux faits chez eux et constamment poursuivis, à la même conclusion. Ce sont les premières données de fait que je voulais rappeler.

Le problème se présente dès ce moment-là en d'autres termes. Lesquels ?

La première inquiétude, c'est la question de la récidive et la façon de se prémunir contre elle à partir du moment où les criminels de sang ne sont pas exécutés. C'est une question légitime et je l'ai évoquée hier.

Je laisse de côté le problème soulevé par M. Bonnefous, des individus qui seraient programmés pour le crime. Qu'il me pardonne de lui dire que cette résurrection du chromosome criminel, cette réapparition de l'individu criminel, né de Ferri, ne peut être ni scientifiquement ni, surtout dans une société pourvue d'une justice comme la nôtre, prise en considération pour pratiquer ce qui serait une forme d'élimination à partir des gènes. Notre civilisation, notre justice ne l'admettraient jamais.

Quant à la valeur scientifique de cette avancée, on me permettra de dire qu'on en connaît trop à la fois l'inspiration, l'origine et les conséquences.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

**M. Edouard Bonnefous.** Je ne veux pas vous laisser interpréter ainsi ma pensée, monsieur le garde des sceaux. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'éliminer de tels individus, j'ai dit qu'il s'agissait, en ce cas, de les isoler pour que l'on ne se retrouve pas devant les drames qui risquent de se produire. J'ai été avec vous d'une grande politesse. Vos propos sont surprenants et, à mes yeux, inacceptables en voulant faire croire que je pense à des éliminations systématiques comme il s'en est produit pendant la guerre. Je n'accepte pas que vous interprétiez ainsi ma pensée. Je n'ai pas prononcé une seule fois le mot « éliminer ». J'ai dit « isoler » ce qui est absolument différent.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Monsieur le sénateur, je suis heureux, au contraire, de cette restriction que vous apportez à vos propos et je vous en donne volontiers acte. En ce qui concerne les propos que j'ai tenus antérieurement sur le problème de ceux qui seraient programmés pour le crime, je les maintiens ; mais votre rectificatif me satisfait pleinement et je l'entends avec plaisir.

Reste alors le problème effectif de la récidive. Sur ce point je tiens à dire avec précision ce qu'est ou ce qu'a été la situation dans les années récentes. Je l'avais déjà indiqué devant l'Assemblée nationale, mais il ne me paraît pas indifférent de le rapporter au Sénat car je sais que cette question préoccupe unanimement les sensibilités de tous nos concitoyens. Il est donc légitime que vous en preniez la mesure à ce moment des débats.

Une étude faite en 1978 par le centre national d'études et de recherches pénitentiaires porte sur 169 condamnés libérés entre 1968 et 1972 inclus. Ce sont les données de la chancellerie, c'est-à-dire d'une chancellerie dont je n'étais pas le responsable à l'époque.

Dans cette série figurent dix-huit condamnés à la peine de mort graciés, cent vingt-quatre condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité et vingt-sept condamnés à des peines de

réclusion criminelle à temps : 94 p. 100 ont bénéficié de libérations conditionnelles et 6 p. 100 ont accompli la totalité de leur peine.

Qu'est-il advenu en ce qui concerne la récidive ? Pour cent cinquante d'entre eux, soit 89 p. 100, il n'y a aucune forme de récidive ; pour dix-neuf d'entre eux, soit 11 p. 100, que s'est-il passé ? On me répondra que là réside la menace. Mais je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, d'aller plus loin avec moi et d'examiner les différents cas.

Pour ces dix-neuf condamnés je tiens à vous apporter des précisions que vous êtes en droit de connaître : six ont été poursuivis pour vol simple, sept pour infraction à arrêté d'interdiction de séjour et quatre seulement ont été poursuivis pour des infractions plus graves : un pour abus de confiance, un pour escroquerie, un pour tentative de meurtre et un pour violences sur mineur. Mais je prie le Sénat de prendre en considération l'importance des peines prononcées, alors que l'on mesure que les juges n'étaient pas enclins à la bienveillance dans de tels cas. Aucune des peines prononcées n'a été supérieure à trois années d'emprisonnement, ce qui donne la mesure effective de la gravité de l'acte.

Tel est exactement le problème de la récidive, tel qu'on peut l'apprécier dans la pratique antérieure. Sur ce point, il m'apparaît que nous sommes tous fondés à exiger de plus grandes précautions — je n'hésite pas à le dire — et j'aurai l'occasion d'y revenir lorsque je soumettrai à votre examen deux réformes, l'une au printemps et l'autre à l'automne.

Je m'explique. A l'heure actuelle, la décision de libération de ces condamnés est prise après de nombreuses précautions, notamment des enquêtes préalables, mais uniquement sous la responsabilité du garde des sceaux.

Je ne crois pas que ce soit la formule convenable dans un pays comme le nôtre ni qu'il faille la conserver. Certes, il existe déjà la période de sûreté, fixée à dix-huit ans pour les crimes les plus graves, dont vous aurez à apprécier lors de la détermination de l'échelle des peines et des mesures de sûreté, d'ici à un an, ce qu'elle devrait être dans un ensemble cohérent adapté à notre société. Toutefois, la question ne se pose pas de façon immédiate pour ceux qui seront condamnés et frappés de la peine de sûreté pendant l'année à venir. Mais pour des décisions de cette importance, je pense que des mesures et des procédures plus prudentes devraient être instaurées. Je ne formule là qu'un avis. Je n'irai pas plus loin car le Sénat sait que des commissions de réforme, composées de hauts magistrats, travaillent sur le sujet ; il ne serait pas convenable pour le garde des sceaux de venir dire ici les solutions qui recueillent sa préférence. Ce serait discourtois vis-à-vis de ces commissions et prématuré par rapport à vous.

Il apparaît simplement que les décisions de libération devraient être prises en connaissance de cause — je retrouve, là encore, le bâtonnier Rudloff — par un tribunal de l'exécution des peines qui se prononcerait après enquête complète, auditions contradictoires, y compris — cela va de soi pour n'importe lequel d'entre nous — l'audition des victimes ou de leurs ayants droit. A cet instant seulement interviendraient les décisions ou les recommandations.

C'est à ce niveau que doit se prendre ce type de décisions. Elles doivent cesser d'être l'apanage du pouvoir exécutif pour relever de ceux qui ont mission de rendre la justice, de la rendre jusqu'au bout, en notre nom à tous, c'est-à-dire les magistrats.

Mais j'attire en cet instant l'attention du Sénat, de la façon la plus pressante et la plus raisonnable, sur le fait que le problème de l'exécution des peines perpétuelles n'est pas en relation avec l'abolition. Pourquoi ? Parce que — je l'ai rappelé hier — pour les sept dernières années, si la peine de mort avait été abolie, trois personnes de plus auraient été condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité. Autrement dit, le problème se poserait de la même façon pour 336 personnes au lieu de 333 !

Le problème fondamental de savoir quelle doit être la période de sûreté, quelles sont les autorités qui doivent décider s'il y a lieu, quand il y a lieu, dans quelles conditions, de remettre un criminel en liberté, se pose aujourd'hui comme il se posait hier. Or, depuis des années, il a été occulté. Il est tout à fait surprenant d'entendre dire qu'il conviendrait de le résoudre avant d'abolir la peine de mort, alors que, depuis des années, on ne s'est point soucié de ces questions, qu'on les a mises de côté, qu'on n'a rien préparé de sérieux, qu'on n'a pas effectué les études de droit comparé ou les recherches nécessaires. (*Protestations sur les travées de l'U. R. E. I.*) Je suis navré de le dire, mais c'est la vérité.

Les 333 cas que j'ai évoqués se posent à vous aussi bien que les trois qui s'y ajouteraient si l'abolition existait.

Que ce problème de l'exécution des peines perpétuelles se pose aujourd'hui comme hier, je le concède volontiers. Mais qu'il se pose indépendamment de l'abolition de la peine de mort, vous devez en prendre conscience. Maintiendriez-vous la peine de mort que la question n'en serait pas moins posée dans les mêmes termes.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Par conséquent, vous êtes confrontés à une situation globale. Ne vous dites pas : c'est au nom des trois condamnés de plus que je ne m'interroge pas sur ce qui est l'essentiel. Les trois de plus ne changent rien. Encore une fois, le problème est posé et il doit être résolu indépendamment de celui de l'abolition, dont je ne cesserai jamais de dire que c'est un problème de morale et de conception de la justice.

Enfin, parmi les problèmes qui ne découlent pas de l'abolition, il y a celui du développement de l'autodéfense. On entend souvent dire : « Autodéfense s'il n'y a pas d'exécution capitale ». Cette commodité a été utilisée maintes fois au cours des dernières années. En réalité, vous savez tous très bien que les actes d'autodéfense s'inscrivent en riposte à des actions, qui sont considérées comme insupportables, sur les biens ou sur les personnes, mais qui ne se situent pas — je vous demande à cet égard de les reprendre en détail — au niveau de la grande criminalité sanglante. Les actes d'autodéfense sont commis par certaines personnes pour protéger leur maison, leur voiture, leur magasin, pour se protéger elles-mêmes contre des voyous, contre ceux qui, le soir, hantent leur voisinage.

Que l'exaspération ressentie soit liée à l'accroissement de la petite délinquance, c'est évident, mais elle n'a aucun rapport avec le très petit noyau de la grande criminalité sanglante qui est menacée de l'application de la peine de mort. Là aussi, c'est une évidence. Cette série de facteurs, que l'on mêle à ce qui ne constitue pas le débat sur la peine de mort, aboutit encore à rendre celui-ci plus complexe et à le dépouiller de sa grande clarté.

Sa grande clarté, j'ai essayé hier de vous la montrer. L'abolition n'a jamais eu pour conséquence un accroissement de la criminalité sanglante. Les problèmes de la criminalité se posent indépendamment de la présence ou de l'absence de guillotine.

Telle est la situation à laquelle notre société, le Gouvernement et les législateurs que vous êtes se trouvent confrontés.

Le débat sur la peine de mort ne vous donnera pas la réponse aux questions fondamentales qui sont posées. En revanche, pour ce qui concerne les vrais, les indiscutables problèmes posés par le maintien de la peine de mort, j'ai noté qu'aucun des partisans de ce maintien, aussi légitimes que soient leur conviction, leur sentiment et même, sauf pour certains, leur expression, n'a répondu à l'interrogation que j'avais posée.

La France n'est pas un îlot solitaire au sein d'une communauté internationale où, refermée sur elle-même, elle aurait à traiter de façon indépendante les problèmes liés à la criminalité. Ce n'est pas plus exact pour le crime que pour la politique économique. La France fait partie d'un ensemble, elle fait partie intégrante de la Communauté européenne.

Je parlais hier, fait que personne n'a contesté mais dont les partisans du maintien de la peine de mort n'ont pas semblé vouloir tirer la conséquence, du blocage du système d'extradition, à notre détriment, à cause de la présence de la peine de mort dans la législation française. Pour qu'il n'y ait à cet égard aucune équivoque, pour que vous mesuriez bien qu'il ne s'agit pas là d'un argument d'impression, mais bien d'une réalité qui a été occultée, je livre à votre Haute Assemblée les précisions nécessaires.

Pour les neuf dernières années, je me suis fait communiquer, par le bureau de l'entraide répressive internationale de la Chancellerie, la liste des cas où l'on a refusé à la France l'extradition de criminels de droit commun réfugiés dans divers pays d'Europe occidentale, pays dont l'éthique et la politique interdisent qu'on puisse livrer des hommes à une justice qui tue. (*Exclamations sur diverses travées.*) Il s'agit non pas de principes mais de réalités. Il faut appeler les choses par leur nom, même quand elles sont désagréables. Si vous le permettez, ce n'est pas pour vous émouvoir, je vais vous donner connaissance de cette liste. Elle vous donnera la mesure de l'utilité effective de la guillotine et vous montrera à qui elle sert.

**M. Raymond Bourguine.** Ce sont des pays qui ne respectent pas leurs engagements !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Parmi les pays qui ne respectent pas, comme vous le dites, leurs engagements, vous avez d'abord, avec un changement de régime, l'Espagne.

Il s'agit là non pas d'affaires politiques mais d'affaires de droit commun. C'est ainsi que deux hommes ont été condamnés à mort par contumace pour association de malfaiteurs, vol qualifié, tentative de vol qualifié; refus d'extradition. Un homme a été condamné à mort par contumace pour tentative de meurtre, vol qualifié, tentative de vol qualifié, association de malfaiteurs; refus d'extradition. Quatrième cas : assassinat, tentative d'assassinat; refus d'extradition, toujours à cause de l'existence chez nous de la peine de mort. Cinquième cas : vol qualifié, complicité de meurtre; refus d'extradition.

Le Danemark, Etat requis, a lui aussi refusé d'extrader un homme dont je peux donner le nom puisqu'il est aujourd'hui décédé : Patrick Rouxel. Il était l'auteur présumé de multiples infractions et, en particulier, d'un double meurtre commis à Bordeaux. Le Danemark a refusé de l'extrader parce qu'il encourait la peine de mort. Il s'est suicidé dans sa prison quelque temps plus tard. (*Mouvements divers.*)

Ces précisions sont-elles de nature à gêner quiconque ? Ce sont des faits dont il faudra tirer dans un instant les conséquences. Il s'agit, pour vous qui êtes une assemblée délibérante et qui allez engager votre responsabilité et votre conscience, de les entendre. Ils font partie du dossier. En quoi devraient-ils susciter des moments d'émotion ou de sensibilité ? C'est une pratique internationale qui est à l'heure actuelle poursuivie. Je ne fais que porter ces faits à votre connaissance. En quoi sont-ils de nature à susciter de votre part la moindre réaction ? (*Exclamations sur diverses travées.*)

Pour l'Italie, je relève huit cas entre 1967 et 1980. Il s'agissait pour tous de professionnels du crime. Pour tous on a refusé l'extradition, pour la même raison : la disparité fondamentale des législations. Ces faits montrent, je vous le disais hier, que nous nous trouvons dans une situation paradoxale.

Ce sont au total quinze criminels de droit commun dont l'extradition a été refusée au Gouvernement français, qui n'était pas celui auquel j'appartiens. L'extradition a été revendiquée par l'autorité judiciaire française, mais lui a été refusée en raison de la présence de la peine de mort dans notre législation. Nous n'y pouvons rien changer, car cette politique se fonde sur des considérations de disparité fondamentale de législations. C'est ce qui m'a été dit à la conférence des ministres de la justice du Conseil de l'Europe, il y a quinze jours. Dans la situation ainsi créée, la peine de mort est davantage protectrice de ces hommes que dissuasive à l'encontre d'autres. C'est un paradoxe, et personne ne semble y avoir porté attention.

Au-delà, l'existence de la peine de mort dans la législation française interdit à l'heure actuelle toute signature de nouvelles conventions d'extradition, tout développement d'une communauté judiciaire européenne, bref nuit au développement de la lutte interétatique contre la criminalité internationale. Je ne suis pas sûr que ce soit exactement ce que poursuivent à l'heure actuelle les tenants de la peine de mort, mais c'est un élément de fait dont il est impossible de ne pas tenir compte.

J'ai assez évoqué le débat interminable poursuivi à propos de cette peine. Je citerai pourtant une dernière fois M. Rudloff, qui avait raison de dire que, au point où l'on en était parvenu, elle n'était plus que symbolique et ne servait à rien d'autre qu'à susciter ces réactions internationales.

A ce stade, son existence a abouti, à cause du débat qui se poursuivait, à faire que ces problèmes fondamentaux, que j'ai évoqués et qui vous seront présentés avec des projets de solution dans les mois qui vont venir, soient comme occultés, effacés, repoussés.

Je rappelle simplement à la Haute Assemblée qu'avant d'être garde des sceaux mon antépénultième prédécesseur à la Chancellerie avait présidé un comité créé par le précédent président de la République pour rechercher les moyens de lutter contre la violence et qu'une des dernières recommandations de ce comité, bien oubliée depuis, a été l'abolition de la peine de mort.

**Un sénateur à droite.** Et alors !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Je le rappelle simplement parce que cela prouve qu'au temps où l'on recherchait les moyens de lutter contre la violence on trouvait d'autres voies que celles de la sanction capitale, même si, ensuite, devenu garde des sceaux, le président de la commission les a oubliées.

Voilà les quelques éléments très précis que je tenais à apporter en réponse à la discussion générale. L'essentiel, je l'ai déjà dit — et je ne le reprendrai pas — demeure, en effet, un problème de conscience, et seulement de conscience.

Ce n'est pas pour autant que les problèmes de sécurité ne se poseront pas. Comme je l'ai déjà précisé, c'est, au contraire, à partir de l'abolition que l'interpellation sera plus vive en ce qui concerne les responsabilités gouvernementales pour assurer la sécurité des Français. Croyez bien que ce n'est pas la fin de notre effort. Au contraire, c'est le début nécessaire d'une nouvelle justice.

J'aurai à vous soumettre — et je le ferai avec plaisir — un ensemble de dispositions cohérentes adaptées à la société française de la fin du xx<sup>e</sup> siècle. Je vous soumettrai aussi — également avec plaisir — l'ensemble des dispositions de procédure pénale qui permettront de donner à nos concitoyens de plus grandes assurances en matière de sécurité. Tout cela, c'est le devoir du Gouvernement.

On me dira qu'il fallait attendre. Je vous répondrai : attendre quoi ? Attendre plus longtemps que l'on refuse les extraditions ? Maintenir ce blocage ? Conserver une situation qui, à l'heure actuelle, n'a plus de raison d'être ?

Ceux qui ont fait leur choix se prononceront. Quant à ceux qui hésitent encore, j'ai tenu à leur apporter ces derniers éléments. Pour le reste, c'est-à-dire l'appel à leur conscience et à leur sensibilité, je sais que tout a déjà été dit et je laisse chacun en présence de lui-même. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur certaines travées des radicaux de gauche. — M. Guy Petit applaudit également.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi d'une motion n° 1 rectifié, présentée par M. Max Lejeune, tendant à opposer la question préalable et ainsi conçue :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi portant abolition de la peine de mort. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Max Lejeune, auteur de la motion.

**M. Max Lejeune.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dès la transmission au Sénat du projet de loi, j'ai posé la question préalable en la motivant par la nécessité de procéder à un référendum.

**M. Michel Moreigne.** Il fallait le faire plus tôt !

**M. Max Lejeune.** Je vous prierai tout de suite de bien vouloir m'excuser, car je n'aurai certainement pas le talent qu'ont eu le ministre et ceux de mes collègues qui ont parlé ce soir.

**M. Guy de La Verpillière.** N'exagérons rien ! (*Rires.*)

**M. Max Lejeune.** J'exposerai néanmoins ces raisons avec toute ma sincérité.

Hier, monsieur le ministre, vous n'avez voulu voir dans cette proposition, selon vos propres termes, « qu'un artifice pour esquiver le choix et en tirer avantage auprès de l'opinion publique ».

Permettez-moi d'affirmer que dans l'exercice de mes mandats législatifs et de mes fonctions officielles au cours de ces quarante-cinq dernières années, je n'ai jamais été l'homme de l'esquive quand des problèmes difficiles m'ont été posés soit au plan national, soit au plan personnel, et je n'ai pas aujourd'hui le souci de tirer avantage auprès de l'opinion publique. (*Applaudissements sur de nombreuses travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. — MM. Edgar Faure et Etienne Dailly applaudissent également.*)

J'ai toujours tenu à être franc avec moi-même, avec mes collègues et avec mes mandants.

Ainsi le Parlement est invité à se prononcer sur le maintien ou la suppression de la peine de mort.

L'Assemblée nationale vient de voter la suppression par 369 voix contre 113. C'est pour chacun des parlementaires un problème de conscience qui se pose, qu'il soit abolitionniste ou non, un problème analogue à celui qui fut posé lors du débat sur l'interruption volontaire de grossesse.

**M. Etienne Dailly.** Très juste !

**M. Max Lejeune.** Peut-on, doit-on supprimer la vie et, dans le cas présent, celle d'un criminel qui l'a supprimée à sa victime ?

L'image sinistre de la guillotine, dans son horreur désuète, rappelant une période dramatique de notre histoire nationale et les exécutions capitales de monstres inoubliés, s'impose, lugubre, à tous les esprits.

Or, ce débat douloureux a pris un sens politique dans le ton qui lui a été donné et dans la mesure même où la discipline a joué dans des groupes parlementaires où de nombreux députés ont été amenés à voter contrairement à l'impératif de leur conscience. (*Applaudissements sur de nombreuses travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Interruptions sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. André Méric.** Non !

**M. Max Lejeune.** La liberté de vote aurait été de mise dans un débat qui aurait dû être libéré de tout contexte politique et, pour le garantir, le vote individuel à bulletin secret pouvait être souhaitable.

**M. André Méric.** Nous n'y voyons aucun inconvénient !

**M. Max Lejeune.** Déclarer que ces parlementaires devaient voter l'abrogation parce que le candidat Mitterrand s'était prononcé franchement pour, pendant la campagne présidentielle...

**Un sénateur à gauche.** Giscard aussi !

**M. Max Lejeune.** ... est un peu simpliste. En effet, ce n'est pas le problème de la peine de mort qui a retenu l'essentiel des préoccupations du corps électoral ; celui-ci était hanté par la crise et par le chômage, et acquis à une idée de changement prônée de tous bords. (*Rires sur les travées socialistes.*)

De plus, en bonne démocratie, un membre du corps législatif devrait pouvoir être indépendant du chef suprême du pouvoir exécutif.

A partir de ce fait, la décision du Parlement, valable en droit, a été et peut être encore faussée par ce comportement dans les Assemblées. Le débat est devenu politique. La tonalité des interventions de la majorité à l'Assemblée nationale l'a d'ailleurs souligné et, que vous le vouliez ou non, le *Journal officiel* en porte éloquemment témoignage. Il suffit de le relire.

Pourquoi donc cette hâte à se prononcer sur la peine de mort ? Le Gouvernement veut aller vite alors que, dans ce septennat, l'Assemblée nouvelle dont elle est l'émanation a cinq ans devant elle.

On savait, par ailleurs, que le président Mitterrand tiendrait les engagements du candidat et ferait jouer son droit de grâce constitutionnel en faveur des condamnés à la peine capitale qui peuvent se trouver dans les prisons.

Dès lors, il eût été préférable pour le Gouvernement de préparer, pour le présenter au Parlement, un projet précisant quelle peine se substituerait à la peine de mort, quelle peine frapperait le récidiviste, quel régime serait celui de l'application de ces peines. Cela aurait permis une complète information de l'opinion publique, que vous avez considérée, monsieur le ministre, selon votre formule, comme « désinformée ».

N'écrit-on pas déjà que des incarcérations prolongées sont plus affreuses que la mort, que les quartiers de haute surveillance seront supprimés ? Ces incertitudes provoquent et nourrissent des inquiétudes.

Or nous délibérons vite, très vite, avec la mobilisation imprudente des passions qui se soulèvent et s'affrontent, la réflexion n'ayant pas eu suffisamment libre cours.

Les arguments s'affrontent, et tout cela dans une atmosphère de peur qui va grandissant.

**Un sénateur de l'U. R. E. I.** Cela peut durer longtemps !

**M. Max Lejeune.** Le pays vit actuellement dans la crainte d'une délinquance qui s'étend et qui ouvre la voie de la criminalité. Les récentes libérations de l'amnistie et de la grâce présidentielle ont fatalement été suivies de récidives qui inquiètent la police et émeuvent l'opinion ; 6 510 prisonniers ont recouvré la liberté ; 2 775, graciés et 1 735, amnistiés. Selon la Chancellerie, on aurait déjà compté 1,5 p. 100 de récidivistes et, selon les services de police, 8 p. 100. Dans un passé récent, nombre de condamnés à mort graciés avaient commis des crimes de sang. La trop longue liste en a été énumérée devant notre assemblée.

La suppression de la peine de mort peut entraîner des réactions d'autodéfense de la part des citoyens, et la police, lassée de revoir les mêmes criminels, pourrait être tentée d'en finir tout de suite.

En revanche il est vrai, et il faut l'avoir présent à l'esprit, que toutes les instances religieuses ainsi que les associations défendant les droits de l'homme se sont prononcées contre la peine de mort. Il est vrai que l'erreur judiciaire, toujours possible, est insupportable en cas de peine capitale. Il est vrai que les condamnations à mort peuvent dépendre de la composition variable des jurys, qui se sont montrés plus sévères depuis que leur réforme les a popularisés. Toutes ces considérations sont hautement valables.

A une interruption qui a été lancée tout à l'heure, je me permets de répondre qu'en demandant la réforme du code pénal à cette tribune même, le 16 octobre 1979, à l'occasion du débat ouvert au Parlement sur l'échelle des peines criminelles, je me suis adressé en ces termes à votre prédécesseur, M. Peyrefitte :

« On oublie bien facilement les victimes quand on ne tente pas, parfois, de les déshonorer quelque peu pour atténuer la responsabilité du coupable.

« Le monde des honnêtes gens est las de tout ce qui se passe ; ce n'est pas qu'il soit méchant et ivre de vengeance, mais il aspire à la sécurité, condition de sa tranquillité d'esprit et de la paix publique.

« Il est indispensable de réagir contre cette dégradation et de briser cet enchaînement de la délinquance, qui peut conduire aux crimes les plus abjects. Cela appelle une refonte du code pénal avec une nouvelle définition des peines. »

C'était il y a deux ans. Je lui disais :

« Comme vous, monsieur le garde des sceaux, personne n'a un goût immodéré pour le châtiment qu'est la peine de mort. Et le Gouvernement demanderait un jour à des députés et sénateurs qui n'ont jamais eu à répondre sur cette question à leurs électeurs de se prononcer pour ou contre la peine de mort ! Pour ma part, je serais bien embarrassé pour me déterminer au nom de la population que je représente depuis longtemps car je ne sais ce qu'elle pense sur ce problème précis. Jamais la question ne m'a été publiquement posée. Or, dans mon vote, je devrais logiquement éviter d'exprimer une conviction personnelle.

« En la circonstance, j'estime que c'est le peuple lui-même qui doit trancher. On prétend qu'aucun référendum n'est possible, comme cela se ferait en Suisse, et qu'il importe donc que les parlementaires se prononcent.

« Or, le droit de grâce, donc le droit de faire échapper un condamné à la peine de mort, appartient au Président de la République ; droit régalien, comme au temps où le souverain faisait la loi, en commandait l'exécution et était le grand justicier. Cette charge bien lourde, inscrite dans la Constitution, pourrait, elle, y être abrogée par votes sur textes identiques de l'Assemblée nationale puis du Sénat et un vote du Parlement à Versailles ou par référendum.

« Je n'arrive pas à distinguer comment le droit de grâce pourrait être abrogé par référendum alors que la question du maintien ou de l'abrogation de la peine de mort ne pourrait être soumise par le Président de la République à ce même référendum populaire. »

Je terminais alors en ces termes :

« C'est le peuple, dans son ultime responsabilité et dans son anonymat collectif, qui devrait se prononcer directement par un vote pour l'abrogation ou pour le maintien de la peine de mort. »

Aujourd'hui encore, je reviens à la même conclusion.

Vous nous rétorquez, justement, monsieur le ministre, que l'article 11 de la Constitution ne permet pas le recours au référendum populaire. Un de vos prédécesseurs, M. Foyer, qui sauva la vie du général Jouhaud, a argumenté à l'Assemblée nationale pour affirmer, par référence à l'article 66, que le peuple pourrait valablement être consulté.

Notre collègue, M. Cluzel, a déposé une proposition de loi constitutionnelle dont le rapporteur est M. Edgar Faure, tendant à modifier les articles 11 et 60 de la Constitution pour favoriser le recours au référendum, le débat parlementaire aidant à la réflexion des Français et l'estimation du caractère d'intérêt national de la question posée étant alors confiée à la responsabilité du Conseil constitutionnel.

**M. François Giacobbi.** C'est la fin du Parlement !

**M. Max Lejeune.** Je ne vois rien d'insolite non plus à cette disposition, pas plus qu'à l'initiative, prise en commission des lois, de nos collègues, MM. Jacques Larché et Etienne Dailly.

De plus, au cours de sa récente conférence de presse, M. le Président Mitterrand n'a pas répondu négativement à un journaliste qui l'interrogeait sur l'opinion, qu'il avait émise le 10 avril, du recours, pour certains problèmes, au référendum à l'image de la Suisse. « Je prendrai mon temps », a-t-il répondu.

En outre, le Président de la République avait envisagé, en juillet dernier, dans une interview accordée au journal *Le Monde*, d'apporter par référendum quelques retouches à la Constitution.

Cela montre bien — ainsi que l'ont souligné les interventions de mes collègues, MM. Caillavet, Bonnefous, Guy Petit et Lombard — qu'il serait possible demain, après une réforme constitutionnelle préalable, de recourir au référendum. Il vous suffit de l'accepter et de le vouloir avec nous.

Je répète qu'ignorant l'opinion des électeurs qui m'ont investi de mon mandat de sénateur je ne me sens pas autorisé, dans ce débat fâcheusement politisé, à traduire par un vote comme parlementaire ma tendance personnelle que je devrais, le cas échéant, exprimer dans mon vote de citoyen.

**M. Paul Jargot.** Il faut vous abstenir !

**M. Max Lejeune.** Dans les prétoires des cours d'assises, quand le jugement est rendu, la sentence prononcée, le président déclare dès l'abord : « Au nom du peuple français... ». C'est à ce peuple français, au nom duquel est rendue la justice, qu'il importe de donner la parole par voie de référendum. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tailhades, contre la motion.

**M. Edgar Tailhades.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, voici qu'au moment où va devenir réalité le noble et vieux rêve d'ardents et généreux esprits emprunts d'humanité et du sens exact de la justice, voici qu'au moment où la France, après d'irritantes hésitations dont la conséquence fut de ternir parfois aux yeux de nombreux peuples son visage, est sur le point d'abolir la peine de mort, certains tentent de retarder encore le vote d'une telle réforme, souhaitée et attendue, nous pouvons l'affirmer, par le monde civilisé. (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Une telle tentative ne me paraît pas susceptible de donner du lustre à ceux qui en furent les inspirateurs.

Ce refus de décider prend l'allure de moyens dilatoires et l'aspect de la crainte de se saisir de sa responsabilité. Pourquoi préférer l'ambiguïté commode à la clarté de l'expression d'une pensée, d'une opinion, d'une conviction ?

Plusieurs d'entre vous, mes chers collègues, ont évoqué à cette tribune, hier et aujourd'hui, une séance fameuse de la Chambre des députés qui se tint en novembre 1908 et au cours de laquelle se firent entendre des voix célèbres, prestigieuses, celles de Georges Clemenceau, de Jaurès, de Briand, de Marcel Sembat.

J'ai retenu un propos de Paul Deschanel : « Ce n'est pas le moment, nous dit-on, de supprimer la peine capitale. Pour certaines personnes, ce n'est jamais le moment. Jamais, à leurs yeux, une réforme n'est opportune ». Il ajoutait avec justesse et, j'imagine, un soupçon d'amertume : « Que de difficultés, que de luttes pour obtenir des progrès ! »

Mes chers collègues — on l'a dit avec beaucoup d'éloquence et beaucoup d'émotion — depuis deux cents ans est ouverte la lutte pour la destruction de l'échafaud, lutte passionnée où s'opposèrent des consciences dont il serait, à coup sûr, malséant de nier la sincérité et la ferveur.

M'autorisez-vous à rappeler d'indiscutables évidences ? La société a un droit, celui de se protéger contre les individus malsains qui la perturbent par leurs actes criminels. Par là même, la société enlève le droit à ceux qui la composent de se faire justice eux-mêmes. C'est à cette société qu'il appartient de rendre la justice. Elle est donc investie du droit de punir.

Voilà des évidences que personne ne conteste, mais ce droit de punir va-t-il jusqu'au droit de donner la mort ?

A la conscience du législateur, c'est un fait patent, il n'est pas de problème plus angoissant et plus grave qui se puisse poser. Or la gravité de ce problème ne nous apparaît-elle pas incompatible avec le fait de poser la question préalable ? On est partisan de la peine de mort ou on y est hostile. Les deux opinions sont parfaitement concevables. Mais l'une comme l'autre doivent être exprimées avec honnêteté et le biais auquel on a recours ne sert qu'à dissimuler le véritable objectif que l'on veut atteindre, mais que l'on n'ose pas affirmer en pleine lumière.

**M. Maurice Janetti.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** Je me félicite que le Gouvernement ait déposé son projet de loi. Je ne crains pas de l'affirmer : il a déchiré une hypocrisie, celle qui faisait apparaître le double langage de certains, de ces personnages officiels qui murmuraient tout bas leur horreur de la peine capitale mais qui s'accommodaient fort bien de la guillotine pour ne pas se priver d'un contingent substantiel de suffrages. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Par ses déclarations fermes et dignes au cours d'une émission télévisée dans le cadre de sa campagne électorale — mes amis ont eu parfaitement raison de le rappeler — François Mitterrand a su donner une leçon à ceux-là. Il est vrai qu'il n'est pas permis à tout le monde de gagner les hauteurs ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

Mes chers collègues — pourquoi le tairai-je ? — j'ai été déçu par les débats de notre commission des lois qui se sont déroulés mercredi dernier, souvent dans la confusion. Nous avons assisté à de curieuses prises de position et à de singuliers comportements.

Des partisans de la peine de mort se sont déguisés en abolitionnistes pour faire admettre ce qu'ils désiraient obtenir car, ne nous y trompons pas, le référendum serait pour eux la possibilité, étant donné ce qu'ils croient être l'état présent de l'opinion publique, de faire décider le maintien de la peine capitale, alors qu'ils savent que le Parlement y est vivement hostile dans une très large majorité. (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I.*)

Je répondrai ultérieurement aux arguments dont il a été fait état à cette tribune.

Telle est la vraie raison, mes chers collègues, de la motion présentée par notre collègue M. Max Lejeune, tendant à opposer la question préalable.

Oh ! sans doute est-il facile d'emboucher les trompettes — je réponds par là aux interruptions que j'ai cru entendre au travers de ce qu'on appelle « les mouvements divers » dans une assemblée parlementaire — et de nous dire : vous refusez le référendum, vous refusez de connaître le sentiment des Françaises et des Français sur un sujet dont chacun marque l'importance, vous vous refusez d'entendre la voix du peuple !

**M. François Giacobbi.** C'est nous la voix du peuple ! Nous avons été élus pour le représenter.

**M. Edgar Tailhades.** Vous avez parfaitement raison, mon cher collègue et ami, de rappeler cette évidence essentielle. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Mais il en est certains, vous le savez, qui veulent la négliger, et ils ont tort.

Ne mélangeons pas, mes chers collègues, les problèmes et n'embrouillons pas à plaisir ce qui est parfaitement clair. Personne, dans notre assemblée, ne se déclarera, j'en suis persuadé, irrespectueux de la loi constitutionnelle. Or, la Constitution, dans la circonstance, exige que la voix du peuple se fasse entendre — c'est ce que vous rappeliez il y a à peine un instant — par la bouche de ses représentants élus. Et nous sommes ses représentants élus.

**M. François Giacobbi.** Bien sûr !

**M. Albert Voilquin.** Nous tous !

**M. Edgar Tailhades.** L'objet de la question préalable qui est déposée par notre collègue M. Max Lejeune est de soumettre au référendum le problème de l'abolition de la peine de mort. Compte tenu de sa motivation, cette question préalable est juridiquement irrecevable et politiquement critiquable.

**M. Robert Schmitt.** Ah oui !

**M. André Méric.** Cela vous dérange.

**M. Edgar Tailhades.** Qu'elle soit juridiquement irrecevable, la chose, mes chers collègues, me sera très aisée à démontrer.

Le recours au référendum, dans le cas précis qui nous occupe et nous préoccupe, est impossible d'un point de vue constitutionnel. Sans doute l'article 3 de la Constitution dispose que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ». Mais cet article de principe — et c'est l'évidence même — doit être combiné avec d'autres dispositions de la Constitution, lesquelles fixent, d'une part, les pouvoirs des représentants élus de la nation que nous sommes et, d'autre part, les modalités du référendum.

**M. Louis Boyer.** Et la combine, ça vous connaît !

**M. Edgar Tailhades.** C'est ainsi que la Constitution prévoit que le référendum peut être organisé, d'abord, dans le cadre de l'article 11 de la loi constitutionnelle, à l'initiative exclusive du Président de la République, sur proposition du Gouvernement ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au *Journal officiel*...

**M. Jean-Marie Girault.** Vous n'en vouliez pas en 1958, de la Constitution. Vous avez la mémoire courte !

**M. Edgar Tailhades.** ... ensuite, dans le cadre de l'article 89 relatif à la révision de la Constitution, dont l'initiative appartient concurremment au Président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement.

Mais il est un article, l'article 11 — on y a souvent fait référence au cours de la discussion qui s'est déroulée devant nous hier et aujourd'hui — qui exclut formellement le recours au référendum pour la matière dont nous débattons présentement.

Le recours direct au peuple est une innovation de la V<sup>e</sup> République ; cette innovation est d'ailleurs, je le dis en passant, significative d'un dessaisissement certain de ses pouvoirs pour le Parlement.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** Il reste que le régime de la V<sup>e</sup> République demeure parlementaire, ce qui explique que la procédure du référendum ait été fort heureusement étroitement délimitée. Le référendum ne peut porter que sur l'un des trois objets suivants : l'organisation des pouvoirs publics, l'approbation d'un accord de communauté, l'autorisation de ratifier un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

Qui prétendra à cette minute, mes chers collègues, que la question de la peine de mort correspond à l'un de ces trois objets ?

Il est absolument incontestable que cette question ne peut être réglée par la voie référendaire. Cela est si vrai — et je me permettais de le rappeler cet après-midi lors de la réunion de notre commission des lois — que plusieurs de nos collègues de la majorité présente du Sénat viennent de déposer une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier les articles 11 et 60 de la Constitution afin de permettre au Président de la République de soumettre au référendum tout projet de loi portant sur une question d'intérêt national.

Les auteurs de cette proposition — il s'agit, je me permets de l'indiquer, de MM. Cluzel, Boileau, Rudloff, Schiélé et Salvi — indiquent nettement l'objet de la modification constitutionnelle qu'ils préconisent : dans l'exposé des motifs, ils précisent qu'il s'agit de recueillir directement et solennellement l'opinion des Français sur les grandes questions du temps telle l'abolition de la peine de mort. Eux ne se sont pas trompés ; ils ont pris la bonne route. Mais la route que certains veulent prendre, celle que veut prendre, par exemple, M. Max Lejeune en déposant la question préalable, conduit fatalement à une impasse, car le référendum, en la circonstance, ne peut être envisagé.

Ma réflexion, je crois, est de simple bon sens et je n'ai pas eu, inutile de l'affirmer, à torturer les textes pour les besoins de ma démonstration et la mise en lumière de la vérité juridique.

Quant à l'article 89 de la Constitution, qui prévoit la possibilité d'un référendum, il a uniquement trait à la procédure de révision constitutionnelle.

Or M. Lejeune n'évoque nullement la nécessité d'une révision constitutionnelle, contrairement, du reste, je le dis en passant, à MM. Dailly et Larché qui, lors d'une séance de la commission des lois, demandaient l'insertion d'un troisième alinéa à l'ar-

ticle 66 de la Constitution. M. Lejeune entend faire soumettre directement au vote populaire le problème de la peine de mort, ce qui est impossible, car cela est interdit par la Constitution.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** J'ai dit que la question préalable était non seulement irrecevable du point de vue juridique, mais qu'elle était éminemment critiquable du point de vue politique.

Les raisons juridiques qui militent en faveur du rejet de la question préalable ont un fondement si solide qu'il n'est pas nécessaire, à mon humble avis, de les compléter par ce que je pourrais appeler quelques arguments d'opportunité. Mais — vous le sentez bien, mes chers collègues — la matière est si importante pour l'image de marque de notre pays — à laquelle nous tenons tous, n'est-il pas vrai ? — qu'il est difficile de s'en tenir seulement à des considérations d'ordre juridique.

Il convient de souligner combien peut apparaître critiquable le procédé utilisé. Comment ! plutôt que de se prononcer nettement et courageusement sur un choix essentiel, le Parlement préférerait renoncer à ses prérogatives constitutionnelles en renvoyant au corps électoral le soin de régler à sa place une question d'intérêt national !

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** Est-ce là la vocation du Parlement ?

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** Dans notre démocratie — je me permets de le rappeler — les parlementaires sont titulaires d'un mandat représentatif, et non pas impératif, comme certains d'entre vous ont paru le croire ; c'est du moins ce que j'ai senti au travers de leurs interventions.

**M. Guy de La Verpillière.** Il faut regarder de l'autre côté !

**M. André Méric.** Regardez-vous vous-même ! Balayez devant votre porte !

**M. Edgar Tailhades.** Je regarde de tous les côtés, mon cher collègue !

Le mandat qui est le nôtre est donc un mandat représentatif. La chose ne peut pas être niée. Aussi les parlementaires que nous sommes doivent-ils prendre des décisions en conscience, sous leur responsabilité politique, et la sanction de l'élection.

La France ne vit pas sous un régime de démocratie directe. La France vit dans un régime tout à fait précis et défini : un régime parlementaire. Je le répète, nous ne vivons pas sous un régime de démocratie directe, qui semble d'ailleurs peu compatible avec nos traditions et avec les conceptions que nous avons de la place du Parlement au sein de nos institutions.

Dans aucun Etat, la question de l'abolition de la peine capitale, du fait précisément de son caractère passionnel, n'a jamais été soumise au référendum.

Aussi, je ne peux m'empêcher de penser que ceux qui suggèrent aujourd'hui de repousser à plus tard, toujours à plus tard, la décision, en attendant l'issue d'un référendum, dont l'organisation ne peut être envisagée avant une révision de la Constitution, ceux-là, mes chers collègues, sont en réalité, à mon très humble avis, des partisans du maintien de la mort parmi les peines qui sont prévues par notre code pénal. Pourquoi — c'est la réflexion qui normalement vient à l'esprit — n'ont-ils pas suggéré la même procédure référendaire lorsqu'il s'est agi, par exemple, de délibérer sur les projets de libéralisation du divorce ou de dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse ? Serait-ce parce qu'ils pensaient que le peuple, dans sa majorité, serait favorable à de telles réformes, tandis qu'aujourd'hui des sondages récents — sur lesquels il y aurait peut-être beaucoup à dire — leur font croire que l'opinion publique demeure attachée au maintien de la peine de mort ?

**M. Albert Voilquin.** Qu'est-ce que vous risquez ?

**M. Edgar Tailhades.** Je suis respectueux de la loi constitutionnelle.

**M. Michel Crucis.** Nous aussi !

**M. Edgar Tailhades.** Chacun se souvient avec quel éclat le Sénat, en 1969, a su montrer son attachement aux principes constitutionnels, lorsque fut dénoncée une utilisation de la procédure des référendums contraire à notre Constitution.

J'en ai assez dit.

Je vous demande, mes chers collègues, le rejet de la question préalable, et, par là même, je m'autorise à désapprouver l'emploi de procédures inopportunes, qui se confondent souvent, je n'hésite pas à le proclamer, avec la mesquinerie d'une manœuvre, le fléchissement du courage et la fuite de la responsabilité. (Très bien ! *Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Je me garderai, en terminant, de prendre un ton que d'aucuns seraient enclins à comparer, à juste titre, à de l'emphase. Mais je suis profondément convaincu que la France, en abolissant la peine de mort, sera à coup sûr mieux considérée et plus estimée par les nations civilisées du monde.

La société — ce seront mes dernières paroles — a-t-elle vraiment pour exigence que la mort d'un être humain, victime d'un acte criminel, doivent avoir pour réplique la mort d'un autre être humain ? Cela ne peut se concevoir.

Ce serait négliger la faillibilité du juge, la vertu rédemptrice qui est l'une des caractéristiques de la peine, l'inanité de l'exemplarité, on l'a prouvé dans la discussion.

Ce serait oublier cette marche des siècles vers le progrès qui veut que la soif de vengeance ne domine jamais l'impératif de justice.

Je connais trop, mes chers collègues, le Sénat de la République et sa tradition de générosité pour douter de son vote. Il sera — j'en suis profondément convaincu — conforme à notre vœu. Dans un récent colloque international, un très grand historien d'Espagne, professeur à l'université de Madrid, disait : « La France est un test. » Efforçons-nous, mes chers collègues, surtout en cette occasion solennelle de nous en souvenir ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Paul Girod, rapporteur.** J'ai eu l'occasion, aussi bien dans mon rapport écrit que dans mon rapport oral, de vous préciser dans quelles conditions s'étaient déroulées les délibérations de la commission des lois. Statuant cet après-midi sur la question préalable opposée par M. Lejeune, elle a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question est plus importante qu'il n'y paraît. Il s'agit là d'un problème fondamental d'équilibre des pouvoirs et, derrière cela, se pose un problème d'opportunité politique qui, je pense, vous concerne tous.

On vous demande de ne pas poursuivre la délibération sur le projet de loi portant abolition de la peine de mort afin que l'électorat français puisse se prononcer par voie référendaire sur cette question. La question immédiate qui se pose — je laisse de côté le problème de l'opportunité — est la suivante : est-ce possible ? La réponse pour ceux d'entre vous qui veulent bien examiner la lettre et l'esprit de la Constitution est : non, c'est impossible. Pourquoi ?

Vous savez comme moi que cette question préalable a simplement pour objet, non pas de faire réviser la Constitution par la voie du référendum, mais de soumettre directement au peuple français le projet de loi portant abolition de la peine de mort. L'auteur de la question préalable propose donc que la question de la peine de mort soit posée à l'ensemble de la nation.

Or l'article 11 de la Constitution est précis à cet égard. Peut être soumis à référendum « tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de Communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité... ». Comment, au regard de cette définition restrictive, car il s'agit d'une procédure exceptionnelle...

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.**... qui déroge aux pouvoirs du Parlement, peut-on raisonnablement dire à une assemblée comme la vôtre : il y a ici matière à référendum ? Qu'on le regrette, c'est une autre question.

On peut s'interroger sur le point de savoir si, en France, il ne faudrait pas pratiquer une autre forme de démocratie, où le suffrage universel déciderait directement des questions de société, ou de morale, où il légiférerait sur le service militaire ainsi que l'évoquait hier M. Dreyfus-Schmidt, sur le

divorce ou bien encore sur l'interruption volontaire de grossesse. Tout cela pourrait se concevoir. Mais vous êtes liés, comme je le suis moi-même, quels que soient à cet égard nos sentiments personnels, par la lettre de la Constitution. Vous ne pouvez y déroger, pas plus que ne le peut le Gouvernement ou le Président de la République. Je rappelle, à cet égard, que celui-ci a pour mission, aux termes de l'article 5 de notre loi fondamentale, de veiller au respect de la Constitution.

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** J'ai presque scrupule à rappeler ces évidences à votre Haute Assemblée. Le problème de l'abolition de la peine de mort n'est pas visé par l'article 11 de la Constitution. Alors on retrouve la répartition des pouvoirs voulue par les constituants.

Vous détenez le pouvoir législatif, c'est votre privilège, nous ne vous le disputons pas. L'article 34 de la Constitution rappelle expressément que le Parlement fixe les règles relatives à la détermination des crimes et des délits et des peines qui leur sont applicables.

Qu'est-ce que l'abolition de la peine de mort, sinon une modification pure et simple des peines criminelles et de la loi pénale ? Vous ne pouvez, un instant, imaginer d'avoir recours à une procédure qui ne peut être utilisée dans ce cas.

Il s'agit, encore une fois, d'évidences qu'en cet instant je rappelle. Mais ce qui me surprend le plus — et sur ce point je rejoindrai M. Tailhades — c'est que ces évidences puissent être méconnues. Comment notre Haute Assemblée pourrait se dérober à ses devoirs et à ses droits à la faveur d'un artifice de procédure devant un problème simple et fondamental qui interpelle directement vos consciences ?

Comment, au nom d'une question préalable qui est fondée sur une évidente méconnaissance de la Constitution, pourriez-vous dire : « Nous, législateurs, nous refusons de légiférer. » (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*) Est-ce cela qu'on attend d'une Haute Assemblée.

En cet instant je manifeste une plus grande émotion que tout à l'heure parce qu'il s'agit de l'équilibre de la loi fondamentale de la République et de vos devoirs.

Le Gouvernement, lorsqu'il vous a saisi de ce projet de loi, a agi conformément à la Constitution. Il n'avait pas d'autre voie. Ce faisant, il ne songeait pas un instant à échapper à l'opinion publique.

Hier, j'ai été choqué qu'on mette, d'un côté, sous la dénomination de France « profonde » — adjectif qui sous-entend qu'il existerait une France superficielle ou légère — ceux qui s'expriment dans les sondages d'opinion en faveur de la peine de mort — il y aurait d'ailleurs beaucoup à dire sur les sondages — et, de l'autre côté, les abolitionnistes.

Les abolitionnistes — je le rappelle — se recrutent dans toutes les couches de la société, dans toutes les consciences et dans toutes les formations politiques. Ils regroupent aussi bien — je le rappelais hier encore — ceux qui croient en Dieu et ceux qui n'y croient pas. Les abolitionnistes, dans l'histoire de France, ont fait entendre, ici même et dans toutes les assemblées, des voix qui étaient aussi — et c'est le moins que l'on puisse dire — celles de la France profonde. Ainsi, les voix de Victor Hugo, de Gambetta, de Jaurès, de Briand, de Clemenceau ne seraient pas les voix de la France profonde. Qu'est-ce que ce nouvel ostracisme ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.* — *Vives protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Permettez-moi de temps en temps de rappeler quelques grands noms.

**MM. Dominique Pado et Roger Romani.** Calmez-vous un peu !

**M. le président.** Mes chers collègues, veuillez écouter M. le garde des sceaux.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Vous voyez, nous en revenons aux douceurs du droit, si souvent méconnues.

**M. Roger Romani.** C'est mieux !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Que voulez-vous, il est des noms dont le souvenir m'exalte toujours. Vous me le pardonnerez. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Je dis simplement qu'en ce qui concerne votre Haute Assemblée la question est d'une grande simplicité ; d'ailleurs, vous le savez bien. C'est le vote d'une loi que le Gouvernement a demandé.

La nature de cette loi, s'agissant de dispositions d'ordre pénal, respecte l'article 34 de la Constitution. Le recours au référendum est donc impossible et, par conséquent, le Sénat ne peut que rejeter la question préalable. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 1 rectifié présentée par M. Max Lejeune et tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public émanant la première du groupe socialiste, la deuxième du groupe de la gauche démocratique et la troisième du groupe du R. P. R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 113 :

Nombre des votants .....	296
Nombre des suffrages exprimés .....	292
Majorité absolue des suffrages exprimés..	147
Pour l'adoption .....	107
Contre .....	185

Le Sénat n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

Mes chers collègues, le problème se pose maintenant de savoir si nous poursuivons la discussion ou si nous la renvoyons à demain matin. (*Demain ! Demain ! sur de nombreuses travées.*)

**M. Etienne Dailly.** M. le ministre était d'ailleurs d'accord pour renvoyer la suite du débat à demain.

**M. le président.** Nous allons donc interrompre nos travaux pour les reprendre demain à dix heures. (*Assentiment.*)

— 8 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 399, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association en ce qui concerne les associations dirigées en droit ou en fait par des étrangers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 400, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 9 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 30 septembre 1981, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abolition de la peine de mort. [N° 385 et 395 (1980-1981). — M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au droit d'action du ministère public dans les procédures collectives d'apurement du passif des entreprises.

[N° 386 et 388 (1980-1981) ; M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 14 et 15 de ladite loi.

[N° 379 et 394 (1980-1981) ; M. Jacques Habert, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

4. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière.

[N° 399 (1980-1981) ; M. Gérard Roujas, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

5. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association en ce qui concerne les associations dirigées en droit ou en fait par des étrangers.

[N° 400 (1980-1981).]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 30 septembre 1981, à zéro heure vingt minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.



**Décès d'un sénateur.**

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Gustave Héon sénateur de l'Eure, survenu le 29 septembre 1981.

**Remplacement d'un sénateur.**

Conformément aux articles L. O. 325 et L. O. 179 du code électoral, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a fait connaître à M. le président du Sénat, qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Henri Collard est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Eure, M. Gustave Héon, décédé le 29 septembre 1981.

**Modification aux listes des membres des groupes.**

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE  
(21 membres au lieu de 22.)

Supprimer le nom de M. Gustave Héon.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE  
(17.)

Ajouter le nom de M. Henri Collard.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 SEPTEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Célébration des accords d'Evian : opportunité.

1967. — 29 septembre 1981. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur le rejet par l'opinion publique de sa malheureuse initiative de célébrer la signature des accords d'Evian, qui scellèrent le destin tragique

de centaines de milliers de Français, et dont les séquelles, notamment celles de l'amnistie et de l'indemnisation ne sont toujours pas liquidées. Il espère qu'il renoncera à fêter une des dates les plus sombres de notre histoire nationale, d'autant plus que, lors de sa candidature, le Président de la République s'était engagé formellement à régler tous ces problèmes, dans un esprit d'union nationale.

**Dangers d'utilisation des aérosols.**

1968. — 29 septembre 1981. — M. Francis Palmero rappelle à Mme le ministre de la consommation les dangers d'utilisation intensive des aérosols dont certains pays ont interdit l'usage, lorsqu'ils sont remplis à l'aide de chlorofluorocarbures, plus connus sous le nom de « fréon » ou de « frigène », qui détruisent la ceinture d'ozone de la stratosphère selon les plus récentes constatations des experts. Il lui demande si la réglementation existante dans notre pays est suffisamment stricte pour éviter d'aggraver la situation mondiale, car 600 000 tonnes de ces gaz dangereux se libèrent chaque année.

**Sort de détenus français en Libye.**

1969. — 29 septembre 1981. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur le sort d'une Française et de ses deux enfants, détenus depuis seize mois, en Libye, et lui demande de vouloir bien faire connaître le résultat de ses actions en faveur de leur libération.

**Alpes-Maritimes : besoins en L.E.P.**

1970. — 29 septembre 1981. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de créer, dans les Alpes-Maritimes, plusieurs lycées d'enseignement professionnel, car plusieurs centaines d'adolescents n'ont pu trouver de place dans les établissements existants. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ces inconvénients.

**Haute-Loire : conséquences de la revalorisation cadastrale.**

1971. — 29 septembre 1981. — M. René Chazelle attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur l'augmentation importante des cotisations sociales réclamées à un grand nombre d'exploitants agricoles de Haute-Loire en 1981. Cette situation semble résulter de la revalorisation cadastrale intervenue en 1979 et appliquée cette année par la caisse de mutualité sociale agricole. Le coefficient départemental de revalorisation se situe en effet à 2,96 contre 2,56 en moyenne nationale. Cette augmentation est d'autant plus durement ressentie que le département de la Haute-Loire n'est pas un département riche, et que la valeur de la terre y est très moyenne, alors que d'autres départements, beaucoup plus riches, ont eu un coefficient de revalorisation bien inférieur. Cette revalorisation a un effet sur l'assiette des cotisations sociales agricoles et a pour conséquence de pénaliser fortement et injustement des agriculteurs dont le revenu a, dans son ensemble, diminué depuis des années, alors que les charges d'exploitation augmentaient. Il souhaiterait connaître l'avis de Mme le ministre de l'agriculture sur cette situation et les mesures qui pourraient être envisagées pour normaliser à l'avenir l'incidence des augmentations de cotisations sociales agricoles en les ajustant à l'évolution du revenu agricole.

**Restaurants d'enfants : participation financière de l'Etat.**

1972. — 29 septembre 1981 — M. Georges Berchet expose à M. le ministre de l'éducation nationale les difficultés financières éprouvées par les communes pour équilibrer le budget de fonctionnement de leurs restaurants d'enfants. Il en résulte une charge très lourde, non seulement pour ces collectivités, mais aussi pour les familles qui doivent supporter un prix de repas souvent élevé. Aussi, malgré les modulations de ce prix établi en fonction de quotients familiaux, bien des parents ne font pas inscrire leurs enfants à cette œuvre. Il lui demande, en conséquence, de bien

vouloir faire étudier l'attribution d'une participation de l'Etat dans ces dépenses qui devraient normalement relever en partie du budget de l'éducation nationale, ne serait-ce que par l'exonération de la T.V.A. sur les aliments qui entrent dans la composition des repas.

*Yvelines : insuffisance des crédits  
accordés aux établissements du premier degré.*

1973. — 29 septembre 1981. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en raison des sous-dotations antérieures, les moyens financiers accordés aux Yvelines ne permettent pas de rattraper le retard accumulé dans le premier degré. Cette situation tient au fait que ce département est en expansion démographique, de sorte que la moyenne du nombre des élèves dans chaque classe se maintient nettement au-dessus de trente enfants en maternelle et de vingt-cinq en primaire et, surtout, que l'effort dans les zones d'éducation prioritaires et les zones rurales demeure encore limité. Il lui demande s'il envisage de doter le département des Yvelines de moyens supplémentaires pour scolariser tous les élèves dans des conditions améliorées.

*Application de la loi d'amnistie :  
réintégration de militants syndicalistes.*

1974. — 29 septembre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la réintégration de militants syndicalistes licenciés à la Société européenne de propulsion suivant la loi portant sur l'amnistie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer le plus rapidement possible cette loi auprès de la Société européenne de propulsion.

*Bibliothécaires-documentalistes : création d'un statut.*

1975. — 29 septembre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions de travail des bibliothécaires-documentalistes. Il lui demande : d'une part, s'il a l'intention de créer de nouveaux postes dans les établissements ne possédant pas de documentalistes ; d'autre part, s'il pense étudier un statut particulier pour ces personnels.

*Thérapeutique coûteuse : suppression du ticket modérateur.*

1976. — 29 septembre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'application du décret n° 80-8 du 8 janvier 1980 qui stipule qu'est regardée comme particulièrement coûteuse une thérapeutique devant laisser à la charge de l'assuré, remboursements déduits, une dépense supérieure à 80 francs par mois pendant six mois ou 480 francs au total pendant la même période et que la participation personnelle de l'assuré aux dépenses non prises en charge par les caisses primaires d'assurance maladie est fixée à 80 francs par mois. Ces dispositions qui ont pris effet au 1<sup>er</sup> avril 1980 ont été différées au 1<sup>er</sup> janvier 1981. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour supprimer ce ticket modérateur très lourd pour des personnes aux revenus modestes qui se trouvent dans la nécessité de subir une thérapeutique particulièrement coûteuse.

*Archives nationales : sécurité.*

1977. — 29 septembre 1981. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre de la culture** quels enseignements il tire de ce passage du rapport de la Cour des comptes (année 1981, p. 16), concernant la sécurité aux Archives nationales : « Quant à la qualité du gardiennage, elle ne paraît pas toujours correspondre à la mission confiée au personnel de surveillance. L'installation d'un système de sécurité semble donc nécessaire. »

*Archives nationales : insuffisance de personnel.*

1978. — 29 septembre 1981. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre de la culture** quel enseignement il tire, pour son action à court et moyen terme, de ce passage de la réponse de l'administration (en date du 12 mai 1981) à certaines critiques formulées

par la Cour des comptes concernant les Archives nationales : « Eu égard à l'ampleur des missions et des tâches qui sont confiées à la direction des Archives de France, c'est plutôt l'insuffisance des moyens en personnel et en matériel mis à sa disposition, eux-mêmes tributaires de la conjoncture économique et financière, que l'irrésolution doctrinale, qui est à l'origine des carences ou des lacunes relevées par la Cour. »

*Archives nationales : situation des missionnaires.*

1979. — 29 septembre 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur un point évoqué dans le dernier rapport de la Cour des comptes (pages 15 et 16), celui des « missionnaires » des Archives nationales, institués en 1951 : « Il s'agit de conservateurs à poste fixe, au nombre d'une dizaine, délégués dans les différents ministères avec charge de veiller à ce que le versement des pièces se fasse dans les conditions réglementaires », en application d'un décret de 1936. Or, il apparaît notamment que : 1° ces « missionnaires » ne sont pas assez nombreux pour couvrir les multiples organismes publics ou parapublics qui s'ajoutent aux administrations proprement dites et dont les archives ont et auront une importance considérable ; 2° ils doivent trop souvent convaincre les fonctionnaires chargés de la gestion des services de la nécessité de conserver correctement leurs archives ; 3° « en l'absence de tout texte les concernant, ils sont placés auprès des administrations centrales par simple échange de lettres, parfois mal accueillis, souvent abandonnés à eux-mêmes dans l'indifférence générale, sans moyens matériels, ils ont dû manifester beaucoup d'énergie et de patience ». Il lui demande : 1° son avis à ce propos ; 2° quelles mesures il envisage de prendre à court et moyen terme pour remédier à ces problèmes.

*Archives nationales : situation des restaurateurs.*

1980. — 29 septembre 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur cette réponse fournie par son administration le 12 mai 1981 à un passage du rapport de la Cour des Comptes dans lequel il est possible de lire : les restaurateurs des archives nationales « ne sont pas assez nombreux pour faire face à leur tâche, puisqu'ils ne sont que dix-huit, ce qui représente environ un restaurateur pour 30 millions de documents ; enfin, comme la direction des archives n'a pas apporté une attention suffisante à la formation de jeunes agents, les perspectives du service sont inquiétantes à moyen terme : d'ici à quinze ans, dix-sept personnes sur dix-huit auront atteint l'âge de la retraite ». Sur ce point, l'administration a fait la réponse suivante : « La Cour estime que la direction des archives de France n'a pas apporté à la formation des jeunes agents de restauration une attention suffisante. On doit observer que, faute de créations d'emplois dans ce secteur d'activité — il n'a été créé qu'un emploi de reliure et de restauration en sept ans — l'absence de recrutement a directement conditionné la non-formation des jeunes. Pour ce qui est des agents en activité leur formation permanente a en revanche bénéficié d'une coopération constante avec le centre de recherche sur la conservation des documents graphiques ainsi que de nombreux contacts internationaux ». Il lui demande son avis à ce propos.

*Dénaturation des matières premières alimentaires : surveillance.*

1981. — 29 septembre 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur ce communiqué que vient de rendre public *Le Laboratoire coopératif*, sur le thème : « Pneumonie atypique en Espagne et dénaturation de denrées alimentaires » : « Plus de cent morts en Espagne : c'est le bilan — provisoire — d'une intoxication par de l'huile industrielle vendue frauduleusement comme huile alimentaire. Pour le Laboratoire coopératif, ce que l'on sait déjà de cette affaire doit amener à revoir les conditions dans lesquelles des matières premières alimentaires sont dénaturées quand elles sont destinées à des usages non alimentaires. C'est en ajoutant un produit dangereux, l'aniline, à une huile alimentaire brute (non raffinée), que l'on a préparé en France de l'huile à usage industriel « huile de coupe », pour favoriser le travail des métaux, exportée comme telle en Espagne. La fraude, mise au point et réalisée en Espagne, a consisté à réintroduire cette huile industrielle dans le circuit alimentaire. Pour éliminer les fraudes et les erreurs humaines dont les conséquences risquent d'être tragiques, le Laboratoire coopératif demande que l'on retienne les principes suivants : la dénaturation de matières premières alimentaires ne devrait avoir lieu que dans des établissements qui ne livrent pas de produits à l'alimentation humaine ou

animale ; la dénaturation devrait rendre inconsommables, par leur aspect, leur goût ou leur odeur, la matière première et les denrées qui la contiendraient ; cette modification doit être irréversible ; pour dénaturer des denrées alimentaires, seuls des procédés et substances autorisés, après enquête publique, devraient être mis en œuvre ; toute dénaturation de denrées alimentaires devrait être notifiée aux autorités sanitaires des pays où les denrées dénaturées sont produites ou importées. Pour protéger dans l'immédiat les consommateurs français, il faut, en outre empêcher, l'importation en France de produits qui contiendraient de l'huile toxique (exemple : conserves à l'huile). » Il lui demande son avis à ce propos.

*Situation de l'emploi dans une entreprise de Nîmes.*

1982. — 29 septembre 1981. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème posé par la General Holding, société anonyme, dont le siège social se trouve à Clichy. Cette société qui a environ dix centres auto-répartis sur la France est actuellement en situation de mise en liquidation depuis le 25 juin 1981. Sur les 233 personnes qui étaient employées par cette société, une réduction d'effectif importante a été exécutée puisque le personnel global se trouve actuellement réduit à 190. En ce qui concerne la situation locale, cette société a son implantation sur les terrains de Eurômarché Nîmes. Vingt-trois personnes sont employées dans l'agence locale et celles-ci ont une grande inquiétude en ce qui concerne l'avenir de leur situation. Bien qu'actuellement il n'y ait ni dépôt de bilan ni difficultés de trésorerie et que l'ensemble du personnel soit payé, le liquidateur doit réaliser l'actif de la société mais, officiellement, le personnel n'en a pas été informé. Il est concevable que cette société cherche, soit à vendre les centres déjà existants soit à des particuliers soit à d'autres groupes mais, à ce qu'il paraîtrait, aucune garantie n'a été donnée aux représentants du personnel pour sauvegarder l'emploi des travailleurs qui sont actuellement dans l'entreprise. Dans la conjoncture socio-économique actuelle, l'entreprise paraît rentable tout au moins en ce qui concerne sa succursale nîmoise. Il serait, semble-t-il, nécessaire de tout mettre en œuvre afin que le personnel salarié ait des garanties suffisantes en ce qui concerne l'avenir de sa situation professionnelle. Il lui demande donc de bien vouloir étudier ce problème avec une bienveillante attention car il pose pour la vingtaine de familles concernées dans la situation locale et, par extension, pour toutes les autres, des problèmes très sérieux pour leur avenir immédiat ou à moyen terme.

*Suppression du ticket modérateur.*

1983. — 29 septembre 1981. — **M. Serge Mathieu** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** s'il est envisagé de supprimer à bref délai le ticket modérateur d'ordre public institué en 1979 dans le cadre du plan de redressement financier de la sécurité sociale.

*Choix entre garantie de ressources et retraite anticipée.*

1984. — 29 septembre 1981. — **M. René Touzet** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que l'accord interprofessionnel du 13 juin 1977 relatif à l'indemnisation du chômage exclut du bénéfice de la garantie de ressources les assurés sociaux susceptibles d'obtenir dès l'âge de soixante ans une pension de vieillesse calculée selon le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Il lui signale que les deux prestations ne sont, compte tenu de la situation personnelle de chaque individu, pas équivalentes et qu'il arrive fréquemment que la garantie de ressources soit plus avantageuse. Il s'étonne que seuls les anciens combattants et prisonniers de guerre aient pu obtenir par un avenant du 24 mai 1978 la possibilité de choisir entre les deux prestations alors que sont exclus de cette faculté les mères de famille, les inaptes au travail et les travailleurs manuels. Après avoir pris connaissance de la réponse faite à la question écrite de M. Robert Schwint, sénateur (*Journal officiel*, Sénat, 26 février 1981) il lui demande si les études entreprises par les partenaires sociaux ont abouti afin de faire cesser le traitement discriminatoire dont sont victimes des catégories d'assurés sociaux particulièrement dignes d'intérêt.

*Revalorisation de l'I. V. D. : date d'effet.*

1985. — 29 septembre 1981. — **M. Léon Jozeau-Marigné** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que le montant annuel de l'indemnité viagère de départ, non complément de retraite, a été presque doublé par application d'un arrêté pris le 19 décembre 1979. Mais

la date d'effet de cette majoration a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1980, si bien que les agriculteurs ayant déposé leur demande avant cette date ne peuvent toujours prétendre qu'au taux ancien. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de mettre un terme à cette injustice qui pénalise les agriculteurs ayant quitté avant soixante ans leur exploitation dans le souci de favoriser l'installation de jeunes gens à la terre.

*Fonds d'aménagement urbain : attribution des crédits.*

1986. — 29 septembre 1981. — **M. Marcel Vidal** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que soient accélérées les procédures d'examen et d'attribution des crédits concernant les dossiers du F. A. U. (fonds d'aménagement urbain) actuellement en instance. Il souhaiterait, par la même occasion, que lui soient indiquées les mesures envisagées à terme pour que ce « fonds » ne soit plus un « fourre-tout », facteur de saupoudrage, mais puisse s'intégrer dans une politique d'aménagement global et coordonné de nos villes et communes rurales grâce à des moyens financiers correspondant réellement aux choix politiques locaux.

*Vente sur les bords des routes : contrôle.*

1987. — 29 septembre 1981. — **M. Marcel Vidal** demande à **Mme le ministre de la consommation** les mesures que compte prendre son administration (service de répression des fraudes et contrôle des prix) pour stopper radicalement les abus enregistrés dans les stands de vente de produits agricoles (fruits, raisins de table, légumes, etc.) en période touristique, sur les bords des routes nationales et départementales.

*Organismes sociaux : création d'emplois.*

1988. — 29 septembre 1981. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la circulaire n° 81-15 du 29 juin 1981 émanant de son ministère et relative à la mise en œuvre du plan gouvernemental de création d'emplois. Il se réjouit de ces créations d'emplois mais il est surpris de ne pas trouver quelques directives concernant les emplois dans les organismes sociaux : sécurité sociale, allocations familiales, union de recouvrement. Alors que la législation en ce domaine s'est compliquée, alors que de nouvelles prestations ont été créées, ces organismes ont pu seulement remplacer leur personnel à la retraite. Il lui demande de le fixer sur l'avenir des organigrammes 1982 des organismes sociaux qui méritent une augmentation importante de personnel.

*P. T. T. : Mensualisation des retraites.*

1989. — 29 septembre 1981. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'application incomplète de l'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 concernant le paiement mensuel et à terme échu des pensions des retraités des P. T. T. Alors que le dernier alinéa précise que cette réforme serait mise en place progressivement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1975 et malgré les promesses répétées des anciens gouvernements, il reste encore près de 41 départements à mensualiser. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire cesser cette inégalité entre les retraités des P. T. T.

*Institution d'un capital-décès en faveur de certaines veuves.*

1990. — 29 septembre 1981. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir préciser les perspectives et échéances d'institution d'un capital-décès en faveur des veuves dont le mari retraité n'exerçait plus d'activité salariée au moment de son décès.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 29 septembre 1981.

## SCRUTIN (N° 113)

Sur la motion n° 1 rectifiée de M. Max Lejeune tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abolition de la peine de mort.

Nombre des votants.....	294
Nombre des suffrages exprimés.....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146
Pour l'adoption .....	104
Contre .....	187

Le Sénat n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Jean Bénard Mousseaux. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Henri Caillaud. Michel Caldagues. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Jean Chamant. Michel Chauty. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Jean Colin. François Collet. Georges Constant. Auguste Cousin. Pierre Croze. Etienne Dailly. Jacques Delong. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Hector Dubois. Yves Durand (Vendée).	Edgar Faure. Louis de la Forest. Marcel Fortier. Lucien Gautier. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Hauteclouque. Marc Jacquet. Paul Kauss. Pierre Labonde. Christian de La Malène. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Modeste Legouez. Max Lejeune (Somme). Charles-Edmond Lenglet. Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Paul Malassagne. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Jacques Ménard. Michel Miroudot. Geoffroy de Monta- lembert. Roger Moreau. André Morice. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier.	Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Fran- çais établis hors de France). Dominique Pado. Francis Palmero. Charles Pasqua. Pierre Perrin (Isère). Jean-François Pintat. Christian Poncelet. Henri Portier. Richard Pouille. Jean Puech. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Paul Robert. Victor Robini. Roger Romani. Jules Roujon. Roland Ruet. Pierre Sallenave. François Schleiter. Robert Schmitt. Abel Sempé. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Louis Souvet. Pierre-Christian Taittinger. Jacques Thyraud. René Tomasini. Henri Torre. René Touzet. René Travert. Jacques Valade. Edmond Valcin. Albert Voilquin. Frédéric Wirth.
--	---	--

## Ont voté contre :

MM. Antoine Andrieux. Alphonse Arzel. Germain Authié. Octave Bajeux. André Barroux. Pierre Bastié. Gilbert Baumet. Mme Marie-Claude Beaudeau. Marc Bécam. Henri Belcour. Gilbert Belin. Jean Béranger. Georges Berchet. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. Marc Bouff. André Bohl. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay.	Charles Bosson. Serge Boucheny. Jean-Marie Bouloux. Raymond Bouvier. Louis Brives. Louis Calveau. Jacques Carat. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jacques Chaumont. Adolphe Chauvin. René Chazelle. William Chervy. Auguste Chupin. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. Francisque Collomb. Roland Courteau. Michel Crucis. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Daunay. Marcel Debarge.	Gérard Delfau. Lucien Delmas. Emile Didier. Michel Dreyfus- Schmidt. François Dubanchet. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Charles Durand (Cher). Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Raymond Espagnac. Jules Faigt. Charles Ferrant. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud.
--	---	--

Jacques Genton. Jean Geoffroy. Alfred Gérin. François Giacobbi. Michel Giraud (Val- de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Henri Goetschy. Mme Cécile Goldet. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Roland Grimaldi. Mme Brigitte Gros. Robert Guillaume. Marcel Henry. Rémi Herment. Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Bernard-Charles Hugo (Ardèche). René Jager. Maurice Janetti. Paul Jargot. Pierre Jeambrun. André Jouany. Louis Jung. Pierre Lacour. Jacques Larché. Tony Larue. Robert Laucournet. Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. France Lechenault. Yves Le Cozannet. Charles Lederman. Fernand Lefort. Bernard Legrand. Edouard Le Jeune (Finistère).	Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Louis Longueue. Mme Hélène Luc. Philippe Machefer. Jean Madelain. Philippe Madrelle. Sylvain Maillols. Kléber Malécot. Michel Manet. James Marson. Marcel Mathy. Pierre Matraja. Michel Maurice- Bokanowski. Jean Mercier. André Méric. Pierre Merli. Mme Monique Midy. Daniel Millaud. Louis Minetti. Gérard Minvielle. Josy Moinet. René Monory. Claude Mont. Michel Moreigne. Jacques Mossion. Georges Mouly. Pierre Noé. Jean Ooghe. Sosefo Makape Papilio. Bernard Parmantier. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val- d'Oise).	Hubert Peyou. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. Paul Pillet. Marc Plantegenest. Raymond Poirier. Robert Pontillon. Maurice PrévotEAU. André Rabineau. Mlle Irma Rapuzzi. Jean-Marie Rausch. René Regnault. Michel Rigou. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Gérard Roujas. André Rouvière. Marcel Rudloff. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. Guy Schmaus. Robert Schwint. Paul Séramy. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Georges Spénale. Raymond Spingard. Edgar Tailhades. Pierre Tajan. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. René Tinant. Georges Treille. Raoul Vadepiéd. Camille Vallin. Pierre Vallon. Jean Varlet. Marcel Vidal. Louis Virapoullé. Hector Viron. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	---	--

## Se sont abstenus :

MM. André Bettencourt, Charles de Cuttoli et Paul Girod (Aisne).

## N'ont pas pris part au vote :

MM. René Ballayer, Henri Collard, Daniel Hoeffel, Léon Jozeau-Marigné, Guy Petit et Roger Poudonson.

## Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

## Ne peut prendre part au vote :

(En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

M. Roger Quilliot.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Auguste Cousin à M. Pierre-Christian Taittinger.  
Pierre Labonde à M. Richard Pouille.  
Hubert Martin à M. Charles Pasqua.  
Roland Ruet à M. Guy de La Verpillière.  
François Schleiter à M. Adrien Gouteyron.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	296
Nombre des suffrages exprimés.....	292
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	147
Pour l'adoption .....	107
Contre .....	185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.